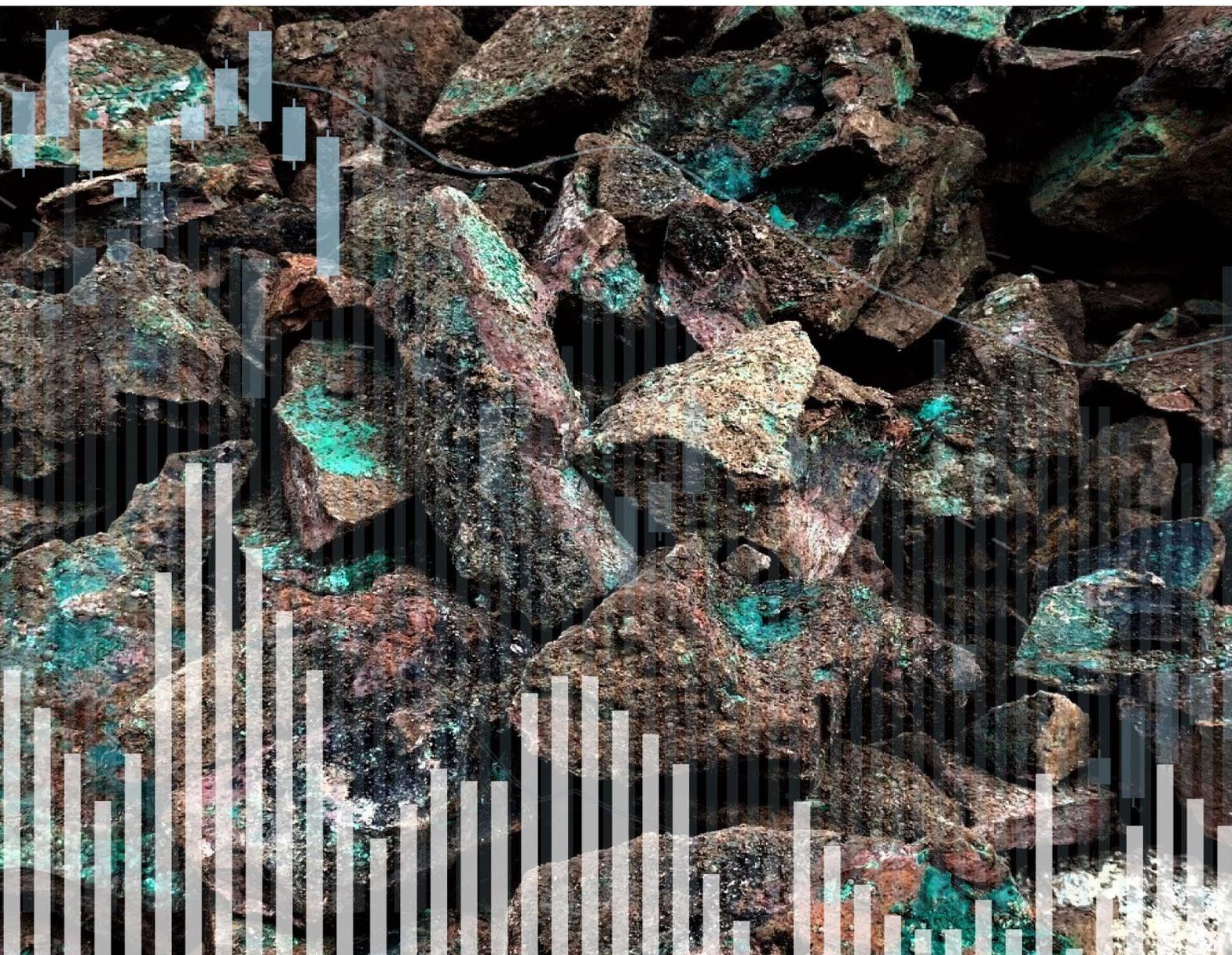




Cadre de suivi et évaluation

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

ÉDITION 2022



Cadre de suivi et évaluation

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes
d'approvisionnement responsables en minerais provenant de
zones de conflit ou à haut risque

Édition 2022

Merci de citer cet ouvrage comme suit : OCDE (2023), *Cadre de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, 2022.



**Cofinancé par
l'Union européenne**

© OECD 2023

Les opinions exprimées et les arguments avancés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles de l'OCDE ou des gouvernants de ses pays membres ou des pays de l'Union européenne.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre ne préjugent en rien du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Crédit photo : © Luca Maiotti

À propos de l'élaboration du présent Cadre de suivi et évaluation

Les travaux d'élaboration du présent Cadre de suivi et évaluation (le Cadre de S&E) ont pris comme base de référence le cahier des charges de l'OCDE établi aux fins de la mesure des résultats de la mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, lequel a été arrêté au terme d'un vaste processus de dialogue avec les parties prenantes mené durant 18 mois. Le Secrétariat de l'OCDE s'est par ailleurs nourri des contributions complémentaires reçues à chaque étape des travaux. Le Cadre de S&E a été soumis pour examen critique à un Groupe consultatif informel composé de représentants du monde universitaire et de la société civile. La théorie dominante a été appliquée à la question à l'étude, y compris la théorie des systèmes, la théorie des jeux et la littérature spécifique à la problématique des minerais associés à des conflits et impacts négatifs. Une section sur la sélection des zones de conflit ou à haut risque (ZCHR) a été ajoutée en juillet 2022.

Les caractéristiques fondamentales des marchés des minerais ont été prises en compte, de même que divers travaux précédents impliquant la mesure de la mise en œuvre des politiques. Une fois opérationnalisés, les spécifications directrices et les paramètres sous la forme de méthodes de recherche et d'indicateurs particuliers ont été testés dans des études de cas illustratives, qui donnent un aperçu de la manière dont le Cadre peut être appliqué. Plusieurs exemples pour les indicateurs et les sources de données ont ainsi pu être tirés de l'expérience de l'application du GDD Minerais à la République démocratique du Congo. Ceux-ci sont à considérer comme purement indicatifs, étant donné que des sources de données nationales et infranationales spécifiques seront prises en compte pour le déploiement du Cadre dans les pays sélectionnés.

Cette édition 2022 du Cadre de S&E comprend un chapitre supplémentaire (chapitre 6) qui fournit aux praticiens des indications sur la manière de sélectionner et de prioriser les zones géographiques et les produits minéraux les plus pertinents à étudier au moyen du Cadre. Elle introduit par ailleurs un certain nombre d'ajouts mineurs aux chapitres 7, 8 et 9 visant à faciliter l'utilisation du Cadre, ainsi qu'à des fins de cohérence.

Le présent document a été réalisé avec le concours financier de l'Union européenne. Les opinions qui y sont exprimées ne sauraient en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.

Remerciements

Le présent Cadre de S&E a été préparé par le Dr Chris N. Bayer et M. Gerard van der Burg, représentant respectivement Development International e.V. (DI) et IMPACT, sous la direction de M. Luca Maiotti, M. Benjamin Katz, Mme Hannah Koep-Andrieu et M. Tyler Gillard (Centre de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises). Un soutien à la conception et à la communication a été fourni par Mmes Roxana Glavanov et Ariane Rota.

Pour le compte de DI, le Cadre a été soumis pour examen critique au Dr Derrill Watson (Tarleton State University), au Dr William Bertrand (Tulane University), ainsi qu'à M. Lawrence Heim (CCRCorp), Mme Bryanna Frazier (DI), M. Jesse Hudson (DI), M. Juan Ignacio Ibañez (DI) et Mme Eliana Gonzalez Torres (DI). Pour IMPACT, ont apporté leur contribution Mmes Joanne Lebert et Kady Seguin en qualité d'expertes, Mme Carmen Teichgraber en qualité de chef de projet, ainsi que le Dr Anthony Goerzen et M. Luke Fiske de l'Université Queen's.

Le Groupe consultatif informel ad hoc auquel le Cadre a été soumis pour examen critique complémentaire était composé comme suit : Mme Catherine Anderson (OCDE), M. Steven van Bockstael (Université de Gand), M. Darin Christensen (Université de Californie, Los Angeles), Dr Jose Diemel (Raw Resource Solutions), Mme Perla Ibarlucea (OCDE), M. Benjamin Krause (Université de Californie, Berkeley), Mme Jocelyn Kelly (Université de Harvard), M. Ken Matthysen (International Peace Information Service), M. Ben Miller (CDA Collaborative), M. Nene Morisho (Pole Institute), M. Josaphat Musamba (Center for Human Security Bukavu), M. Delphin Ntanyoma (Université Erasmus), Dr Dominic Parker (Université de Wisconsin-Madison), Dr Ben Radley (Université de Bath), Dr Martin Schleper (Université de Sussex), M. Michal Shinwell (OCDE), Dr Nik Stoop (Université d'Anvers), Dr Marijke Verpoorten (Université d'Anvers), Dr Christoph Vogel (Université de Zurich), et Mme Michelle Westermann-Behaylo (Université d'Amsterdam).

Les auteurs tiennent également à remercier le Groupe de pilotage multipartite du Programme de mise en œuvre pour des minerais responsables de l'OCDE (MSG) ainsi que les organisations constituantes des membres du MSG, et en particulier M. Olivier Bovet (Secrétariat d'État à l'Économie, Suisse), M. Leah Butler (Initiative pour des minerais responsables, RMI), M. Olivier Demierre (MKS PAMP GROUP), M. Guus Houttuin (Service européen pour l'action extérieure), Mme Natalia Uribe (Alliance pour une mine responsable, ARM) et Mme Annie Signorelli (Apple Inc.) pour leurs commentaires substantiels sur le projet de Cadre.

Table des matières

À propos de l'élaboration du présent Cadre de suivi et évaluation	3
Remerciements	4
Acronymes et abréviations	9
Vue d'ensemble	11
1. Objectifs et élaboration du Cadre de S&E	14
1.1. Objectifs du Cadre de S&E	14
1.2. Élaboration du Cadre de S&E	14
2. Guide OCDE sur le devoir de diligence	15
2.1. Les cinq étapes à suivre pour l'exercice par les entreprises de leur devoir de diligence	15
3. Typologie des interventions de construction de la paix	19
3.1. Retrait des moyens de combat	21
3.2. Mesures économiques	22
3.3. Culture de la paix	23
4. Théorie du changement	25
4.1. Hypothèses	25
4.2. Le cadre	28
4.3. Hypothèses	34
5. Le cadre logique	39
5.1. Dimensions des impacts	39
5.2. Cadre de résultats	41
6. Sélection des zones géographiques et des produits à étudier à l'aide du cadre de S&E	43
6.1. Identification des zones géographiques	43
6.2. Identification des minerais à étudier	46
6.3. Identification des liens avec les impacts négatifs visés à l'Annexe II	47
6.4. Définition du champ d'application à l'aide des facteurs de sélection	49
7. Le Cadre de S&E	51
7.1. Les deux composantes : suivi et évaluation	51

7.2. Fréquence des activités de S&E	56
7.3. Données primaires ou secondaires, niveaux de rigueur méthodologique	56
7.4. Attribution et contribution	57
7.5. Identification des lacunes dans les données et des faiblesses méthodologiques	59
8. Plan d'évaluation	61
8.1. Méthodes	61
8.2. Question(s) clé(s)	61
8.3. Catégories des données consultées	62
8.4. Sections d'évaluation	64
8.5. Rapport d'évaluation	90
9. Plan de suivi	97
9.1. Méthodes	97
9.2. Questions clés	97
9.3. Rapports de suivi	102
Références	105
Glossaire	109

GRAPHIQUES

Graphique 1.1. Portée thématique du Cadre de S&E	12
Graphique 4.1. Théorie du changement	28
Graphique 4.2. Arbre décisionnel relatif au devoir de diligence (TdC)	29
Graphique 4.3. Résultats immédiats (TdC)	31
Graphique 4.4. Résultats intermédiaires (TdC)	33
Graphique 4.5. Résultats ultimes (TdC)	33
Graphique 4.6. Résultats ultimes des PDD	34
Graphique 4.7. Hypothèses	35
Graphique 5.1. Théorie du changement et ses liens avec le cadre de résultats et les hypothèses	39
Graphique 6.1 Catégories de conflits selon le Baromètre des conflits	44
Graphique 6.2. Mesure et couverture des ZCHR aux fins du Cadre de S&E	46
Graphique 7.1. Suivi / évaluation	55
Graphique 7.2. Attribution ou contribution entre les niveaux d'action	58
Graphique 8.1. Liens entre les sections d'évaluation et articulation avec la théorie du changement	64
Graphique 8.2. Unité(s) d'analyse	66
Graphique 8.3. Programmes de devoir de diligence et impacts qu'ils ciblent	74
Graphique 8.4. Devoir de diligence et comportements d'achat de l'entreprise	81
Graphique 8.5. DD et comportements d'achat de l'entreprise	86

TABLEAUX

Tableau 2.1. Classification des métaux et des Suppléments pertinents	17
Tableau 3.1. Construction de la paix dans les situations de conflit et de fragilité – théories du changement courantes	19
Tableau 5.1. Dimensions de résultat et descriptions	40
Tableau 5.2. Cadre de résultats	41
Tableau 6.1. Impacts négatifs – Annexe II	48
Tableau 6.2. Grille de définition du champ d'application	50
Tableau 7.1. Suivi / évaluation, attribution / contribution	52
Tableau 7.2. Sources de données primaires et secondaires	56

Tableau 7.3. Type d'évaluation	60
Tableau 7.4. Dimensions de résultat ultime traitées selon l'évaluation	60
Tableau 7.5. Indicateurs relatifs au processus d'évaluation	60
Tableau 8.1. Évaluation, questions clés	61
Tableau 8.2. Indicateurs relatifs aux impacts négatifs visés à l'Annexe II	66
Tableau 8.3. Indicateurs relatifs aux CES	70
Tableau 8.4. Indicateurs relatifs au commerce des minerais	72
Tableau 8.5. Indicateurs PDD	74
Tableau 8.6. Incidents détectés vs incidents suivis vs incidents résolus par chaque PDD entrant dans le champ d'étude	75
Tableau 8.7. Indicateurs de l'Étape 5 En aval	79
Tableau 8.8. Classification des acteurs en aval dans la chaîne d'approvisionnement	81
Tableau 8.9. Indicateurs de l'Étape 5 En amont	84
Tableau 8.10. Classification des acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement	86
Tableau 8.11. Indicateurs contextuels mondiaux du GDD Minerais	88
Tableau 8.12. Domaines considérés dans le profil contextuel	89
Tableau 8.13. Mesures quantitatives de la qualité et de la portée d'un PDD	91
Tableau 8.14. Mesures qualitatives de la qualité et de la portée d'un PDD	91
Tableau 8.15. Évaluation au regard des hypothèses	91
Tableau 8.16. Évaluation, autres questions clés	92
Tableau 8.17. Évaluation, questions longitudinales	92
Tableau 8.18. Cadre d'évaluation	94
Tableau 9.1. Questions clés du plan de suivi	97
Tableau 9.2. Résumé des indicateurs de suivi	97
Tableau 9.3. Indicateurs de suivi des risques d'impacts négatifs visés à l'Annexe II	98
Tableau 9.4. Indicateurs de suivi des conditions socio-économiques	100
Tableau 9.5. Indicateurs de suivi contextuel pour les ZCHR couvertes par l'étude	101
Tableau 9.6. Cadre de suivi	103
Tableau 9.7. Critères du programme de devoir de diligence (PDD) concernant les études menées dans le Cadre S&E	111

Acronymes et abréviations

3T	Étain, tungstène, tantale
3TG	Étain, tungstène, tantale et or
ACLED	Armed Conflict Location & Event Data Project
ZO	Zones d'opération
ARM	Alliance pour une mine responsable
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
ZCHR	Zones de conflit ou à haut risque
ACC	Analyse de la contribution causale
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
CMRT	Modèle de rapport sur les minerais provenant de zones de conflit (RMI)
PdO	Pays d'origine
CRAFT	Code pour la réduction des risques liés à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, formant des chaînes transparentes et légales
OSC	Organisation de la société civile
CRE	Conduite responsable des entreprises
AVCI	Année de vie corrigée du facteur invalidité
DD	Devoir de diligence
GDD	Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
Minerais	
MDD	Minerais soumis au devoir de diligence
PDD	Programme de devoir de diligence
DI	Development International e.V.
DMCC	Dubai Multi Commodities Centre
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
FCPA	Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (États-Unis)
GAO	Government Accountability Office (États-Unis)
MEG	Méthodologie d'élimination générale
PIB	Produit intérieur brut
RNB	Revenu national brut
HHI	Initiative humanitaire d'Harvard
HIHK	Institut d'Heidelberg pour la recherche sur les conflits internationaux
HRW	Human Rights Watch
GCI	Groupe consultatif informel
ICF	Inner City Fund
IEP	Institut pour l'économie et la paix

OIT	Organisation internationale du Travail
IPIS	International Peace Information Service
KST	Baromètre sécuritaire du Kivu
KYC	Connaissance de ses partenaires
LBMA	London Bullion Market Association
LME	London Metal Exchange
EMGE	Exploitation minière à moyenne et grande échelle
S&E	Suivi et évaluation
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en république démocratique du Congo
PCN	Points de contact nationaux (OCDE)
n.d.	Non daté
ONG	Organisation non gouvernementale
Non MDD	Minerais non soumis au devoir de diligence
NONIE	Le Réseau de réseaux pour l'évaluation d'impact
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEM	Fabricant d'équipement d'origine
OFAC	Office of Foreign Asset Control (États-Unis)
SST	Santé et sécurité au travail
CRE	Conduite responsable des entreprises
ERPO	Enquête raisonnable sur le pays d'origine
ECR	Essai de contrôle randomisé
RJC	Responsible Jewellery Council
RMI	Initiative pour des minerais responsables
CA	Chaîne d'approvisionnement
DS	Déclaration spécialisée
CSE	Conditions socio-économiques
SIC	Classification industrielle type
FoA	Fonderie ou affinerie
S&P	Standard & Poor's
TdC	Théorie du changement
CdC	Cahier des charges
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations unies pour la formation et la recherche
WGC	World Gold Council
IMG	Indicateurs mondiaux de la gouvernance

Vue d'ensemble

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (le GDD Minerais) reconnaît le rôle de force critique et d'agent de transformation du secteur privé, à même d'influer sur le bien-être des sociétés, et considère qu'il porte une responsabilité particulière lorsqu'il opère ou s'approvisionne dans des zones de conflit ou à haut risque (ZCHR). En s'astreignant à un devoir de diligence et en veillant à éclairer ses décisions en matière d'approvisionnement, le secteur privé peut éviter que ses activités ne contribuent à de graves atteintes aux droits de l'homme, aider à priver de financement les groupes armés et le crime organisé, et s'épargner des liens avec la criminalité financière. Il peut également aider les pays et les communautés à mieux tirer profit de leurs ressources naturelles.

Alors que le devoir de diligence gagne en maturité et investit progressivement l'ensemble des chaînes d'approvisionnement en minerais partout dans le monde, les gouvernements, les parties prenantes et l'industrie ont besoin de données fiables pour éclairer leurs prises de décision. **L'application du présent Cadre de suivi et évaluation (le Cadre de S&E) aidera à mieux comprendre la façon dont le devoir de diligence est mis en œuvre et à déterminer s'il contribue à atteindre les objectifs du GDD Minerais – et, dans le cas contraire, pourquoi.** De même que pour une grande partie des interventions publiques, le bilan du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais ressort à ce jour mitigé, avec à la fois des progrès, des lacunes et des résultats ambigus observés sur de multiples dimensions. Et c'est précisément là que réside la véritable valeur ajoutée du Cadre, qui donne les moyens de cerner les mécanismes par lesquels le contexte général et l'adoption du devoir de diligence génèrent des impacts, en particulier dans les pays et communautés producteurs de minerais. **Destiné à générer des données exploitables, il aidera en définitive les parties prenantes à intensifier ce qui fonctionne et à agir sur ce qui ne fonctionne pas.**

Comment s'articule l'approche de S&E ?

Le Cadre de S&E s'appuie sur une théorie du changement pour articuler le processus par lequel l'adhésion des entreprises au GDD Minerais affecte le marché des minerais d'origine responsable et, par voie de conséquence, influence la prévalence des impacts négatifs et les conditions socio-économiques dans les communautés minières. La théorie du changement prend par ailleurs en compte les facteurs contextuels en mesure de favoriser, d'entraver ou d'influencer d'une autre manière la mise en œuvre du devoir de diligence.

Graphique 1.1. Portée thématique du Cadre de S&E



Niveau international

Niveau production

Le Cadre prévoit le recours à différents types d'études pour collecter des données pour chaque volet, ou nœud, de la théorie du changement. Par exemple :

- les études portant sur le contexte recueilleront des informations sur les évolutions de la réglementation ou le niveau d'informalité dans les chaînes d'approvisionnement ;
- les études portant sur l'adoption examineront la mise en œuvre par les entreprises de pratiques spécifiques de diligence ;
- les études portant sur le marché du commerce responsable des minerais s'intéresseront à l'efficacité des programmes de devoir de diligence ainsi qu'aux volumes relatifs de minerais d'origine responsable ;
- les études portant sur les impacts agrègeront des données sur les incidences des atteintes graves portées aux droits de l'homme ou des conflits armés dans les pays producteurs, entres autres indicateurs.

La comparaison des résultats sur chaque nœud permettra ensuite d'étudier les liens entre eux. Pour chaque type d'étude, les méthodologies, les indicateurs et les sources de données sur lesquels s'appuyer pour générer des conclusions dûment fondées sont identifiés.

Il pourra ne pas être possible d'isoler et d'estimer avec une précision quantitative l'effet du GDD Minerais sur certaines dimensions spécifiques de résultats. **Le Cadre permettra néanmoins de recueillir d'importantes quantités de données à même de confirmer (ou de remettre en cause) la théorie du changement et ses hypothèses sous-jacentes.** L'utilité du Cadre se manifestera le plus notablement dans l'image qu'il donnera des différents aspects en jeu sur les différentes dimensions de la théorie du changement. Sur la question du paiement de l'impôt, par exemple, le cadre collectera des données sur ce thème sur chaque nœud de la théorie du changement, depuis celui de l'efficacité de la gestion des finances publiques, en passant par celui de la transparence des entreprises et des programmes de devoir de diligence sur l'impôt, et jusqu'à celui des recettes perçues par l'État. De même, le Cadre permettra de déduire les liens existants entre les différents volets de la théorie du changement sur des questions aussi diverses que la réduction du risque, les opportunités dans l'économie formelle ou encore les déficits de travail décent. Les études permettront donc non seulement d'identifier les lacunes dans la mise en œuvre, mais également les points d'entrée les plus efficaces pour remédier à celles-ci et renforcer les résultats positifs existants.

Plus prometteur encore, le niveau de détail des conclusions du Cadre devrait sensiblement s'améliorer au fil du temps, du fait d'une part de l'amélioration, sous la pression de la réglementation et des exigences du marché, de la qualité des déclarations volontaires des entreprises, et d'autre part de la confiance accrue instaurée par plusieurs cycles de collecte de données. Le Cadre permettra également d'établir des comparaisons intéressantes s'agissant de la mise en œuvre entre différentes régions, et par exemple entre les pays producteurs possédant une

solide expérience en la matière, d'un côté, et ceux où les entreprises commencent tout juste à se soumettre au devoir de diligence, de l'autre. Fort de ces différents angles d'analyse, le Cadre a pour ambition ultime de générer des informations exploitables par les différentes parties prenantes :

- par les gouvernants, de sorte que progresse la mise en place d'un système mondial réglementé pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais ;
- par l'industrie, les teneurs de marché et les bourses, pour améliorer l'adoption du GDD Minerais et renforcer les incitations à s'y soumettre ;
- et par les organisations de la société civile, que les données disponibles mettront en capacité de demander des comptes aux entreprises et aux gouvernants, de contrôler que le devoir de diligence est adapté au contexte et d'aider les communautés productrices de minerais à récolter les fruits d'une meilleure gouvernance du secteur.

Comment le déploiement s'opèrera-t-il concrètement ?

L'OCDE supervisera le déploiement du Cadre sur une sélection arrêtée de pays et chaînes d'approvisionnement. En accord avec son objectif de suivi et évaluation de la mise en œuvre du GDD Minerais, **le Cadre de S&E a une portée géographique mondiale et est applicable à tous les minerais**. Une méthode utile pour la sélection des paires pays-chaîne d'approvisionnement où déployer le Cadre est proposée au chapitre 6. du présent ouvrage. L'OCDE continuera de dialoguer avec les parties prenantes, et notamment les organisations partenaires, les chercheurs indépendants, les entreprises et les associations sectorielles qui collectent des données sur les chaînes d'approvisionnement en minerais, afin de promouvoir une approche harmonisée de la mesure des impacts et de combler les déficits de données identifiés par des études sur mesure, le cas échéant.

1. Objectifs et élaboration du Cadre de S&E

1.1. Objectifs du Cadre de S&E

Le présent Cadre de S&E expose un mécanisme hypothétique par lequel l'adoption du GDD Minerais pourrait affecter l'évolution des marchés des minerais et influencer sur les conditions des producteurs dans les ZCHR. Il propose en outre des méthodes pour mesurer les phénomènes sous-jacents afin de confirmer ou de rejeter les hypothèses proposées. À cette fin, il définit un certain nombre de concepts et termes clés importants, et identifie les indicateurs à appliquer ainsi que les ensembles de données existants dans lesquels puiser. Il s'intéresse également à la question de l'impact attribuable au GDD Minerais.

Le Cadre de S&E s'accompagne d'un manuel (« Déployer le Cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence : Manuel pratique »), qui décrit la meilleure façon de le mettre en œuvre. Le Manuel propose notamment une méthode utile pour la sélection des ZCHR, des minerais et des secteurs industriels, afin de mettre le Cadre en pratique.

1.2. Élaboration du Cadre de S&E

L'élaboration du présent Cadre de S&E a été menée à bien de la façon suivante :

1. **CdC** : les travaux ont pris comme base de référence le cahier des charges (CdC) de l'OCDE, arrêté au terme d'un vaste processus de dialogue avec les parties prenantes mené durant 18 mois. Le Secrétariat de l'OCDE s'est par ailleurs nourri des contributions complémentaires reçues à chaque étape critique du processus.

Consultations du Groupe consultatif et dialectique : dès le début du processus et à l'occasion des principaux développements, les spécifications et les paramètres du Cadre ont été soumis au *Groupe consultatif informel* – groupe constitué de représentants du monde universitaire et de la société civile, ainsi que de représentants de l'OCDE – pour examen critique. Les contributions du groupe ont été intégrées à chaque itération principale.

Analyse documentaire (précédents) : la théorie (économique) dominante a été appliquée à la question à l'étude, y compris la théorie des systèmes, la théorie des jeux et la littérature spécifique à la problématique des minerais associés à des conflits et impacts négatifs. Les caractéristiques fondamentales des marchés des minerais ont également été prises en compte, de même que divers travaux précédents impliquant la mesure de la mise en œuvre des politiques. La littérature pertinente est évoquée tout au long du présent ouvrage.

Conception et application : enfin, une fois opérationnalisés, les méthodes de recherche, les spécifications directrices, les paramètres et les indicateurs ont été testés dans une étude de cas (voir le Manuel), qui donne une illustration de la manière dont le Cadre peut être appliqué.

2. Guide OCDE sur le devoir de diligence

Dix années se sont écoulées depuis l'adoption initiale en mai 2011 du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (le GDD Minerais) par les Membres de l'OCDE et les Adhérents non Membres aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le GDD Minerais s'adresse aux entreprises actives dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et les invite, par l'application d'un cadre en cinq étapes, à faire preuve d'une diligence exhaustive dans leurs activités afin d'éviter de contribuer à de graves atteintes aux droits de l'homme, au financement de conflits et à d'autres formes de criminalité financière. Le cadre établi par le GDD Minerais a vocation à être mis en œuvre par toute entreprise s'approvisionnant (potentiellement) en minerais dans des zones de conflit ou à haut risque (ZCHR). Le GDD Minerais promeut une approche graduelle et encourage les entreprises à rester engagées et à s'efforcer d'atténuer les risques plutôt que s'employer à les éviter, sauf dans certaines circonstances spécifiques soulignées dans le Guide dans lesquelles la gravité du risque ne permet pas de rester engagés, ou dans lesquelles l'atténuation du risque n'est pas possible ou a échoué.

2.1. Les cinq étapes à suivre pour l'exercice par les entreprises de leur devoir de diligence

Le GDD Minerais (OCDE, 2016) définit le cadre en cinq étapes suivant pour l'exercice par les entreprises de leur devoir de diligence :

Étape 1 : Mettre en place de solides systèmes de gestion

Étape 2 : Identifier et évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement

Étape 3 : Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés

Étape 4 : Faire réaliser par un tiers un audit indépendant sur les pratiques de diligence de l'affinerie/de la fonderie

Étape 5 : Publier chaque année un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement

Impacts négatifs visés à l'Annexe II

L'Annexe II du GDD Minerais établit une politique type qui peut être adoptée par toute entreprise qui s'approvisionne en minerais dans des zones de conflit ou à haut risque ou qui opère elle-même dans de telles zones. Ce modèle de politique articule ses principes autour des « impacts négatifs graves » qui peuvent être « associés à l'extraction, au commerce, au traitement et à l'exportation des minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque » (OCDE, 2016: 20) :

1. Atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais

- Toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant.
- Toute forme de travail forcé ou obligatoire.
- Pires formes de travail des enfants.
- Violations flagrantes des droits de l'homme / violences sexuelles généralisées.
- Crimes de guerre / violations graves du droit international humanitaire / crimes contre l'humanité / génocide.

2. Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques qui :

- contrôlent illégalement des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de négoce des minerais ;
- taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, sur les itinéraires de transport ou aux points de négoce des minerais ;
- taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.

3. Forces de sécurité publiques ou privées

- Soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées contrôlant illégalement des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de négoce des minerais.
- Recours à des forces de sécurité publiques ou privées à des fins autres que la protection des droits humains et le maintien de l'ordre public sur les sites miniers, les itinéraires de transport ou aux points de négoce des minerais.
- Forces de sécurité publiques ou privées engagées dans l'irrespect des Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains.
- Impacts négatifs sur des groupes vulnérables associés à la présence de forces de sécurité publiques et/ou privées.

4. Corruption et fausses déclarations sur l'origine des minerais

- Corruption ou dissimulation de l'origine des minerais, fausses déclarations sur les taxes, droits et redevances versés au titre de toute forme d'extraction, de traitement, de transport ou d'exportation de minerais.

5. Blanchiment de capitaux

- Risque raisonnable de blanchiment de capitaux lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de minerais.

6. Non-paiement des taxes, droits et redevances dus à l'État

- Non-paiement ou non-déclaration dans les règles des taxes, droits et redevances dus au titre de l'extraction, du commerce ou de l'exportation de minerais.

Pour la première et la deuxième série d'impacts négatifs, l'entreprise s'engage, dès l'identification d'un tel risque dans le cadre de l'exercice de son devoir de diligence, à ne tolérer, ne profiter, ne contribuer, n'assister ni ne faciliter en aucune manière la perpétration par des tiers des atteintes concernées, et à cesser immédiatement toute relation avec les intéressés (OCDE, 2016: 20). Concernant les autres impacts, l'entreprise s'engage à mettre en place des stratégies d'atténuation immédiates et limitées

dans le temps, qui devront produire des résultats dans le délai fixé pour que la relation puisse se poursuivre au-delà.

Le champ d'application du Guide et de ses Suppléments

L'OCDE (2016) précise que le Guide sur le devoir de diligence est applicable à l'ensemble des minerais extraits. En l'absence de Supplément dédié pour tel ou tel minerai/métal spécifique, il y a lieu d'appliquer les recommandations du Supplément pertinent du GDD Minerais, comme indiqué à l'Annexe I. Pour les métaux industriels et mineurs, il convient de se référer au Supplément sur les 3T. Pour les métaux précieux et les platinoïdes, le Supplément pertinent est celui sur l'or. Lorsque les recommandations de l'un ou l'autre ou des deux Suppléments ne sont pas applicables à la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise du fait de la manière dont le minerai/métal est produit ou négocié, il convient qu'elle explique publiquement les motifs de cette situation.

Tableau 2.1. Classification des métaux et des Suppléments pertinents

Minerais/métaux	Supplément du GDD Minerais
Métaux précieux et platinoïdes, pierres précieuses (par exemple, or, iridium, osmium, palladium, platine, rhodium, ruthénium, argent, diamants, jade, rubis)	Supplément sur l'Or
Métaux industriels et mineurs (par exemple, étain, tungstène, tantale, bauxite, cuivre, plomb, zinc, nickel, fer, molybdène, cobalt, manganèse, antimoine, vanadium, titane, lithium, chrome, lanthane)	Supplément sur l'Étain, le Tantale et le Tungstène

Note : Ce tableau n'est pas exhaustif quant à l'étendue des minerais couverts. La GDD Minerais est applicable à tous les minerais, y compris les minerais énergétiques.

3. Typologie des interventions de construction de la paix

Le GDD Minerais a vocation à servir de référence au secteur privé pour l'exercice du devoir de diligence en matière d'approvisionnement. Pour situer les « interventions » préconisées en contexte, le cadre « Évaluer les activités de construction de la paix dans les situations de conflit et de fragilité » proposé par l'OCDE (2012) permet de placer les objectifs du GDD Minerais dans la typologie des différentes interventions de construction de la paix.

En particulier, les trois « théories du changement » mises en évidence dans cette typologie présentent un intérêt direct pour la mise en œuvre de l'approche du GDD Minerais et la théorie du changement du présent Cadre de S&E.

Tableau 3.1. Construction de la paix dans les situations de conflit et de fragilité – théories du changement courantes

Théorie du changement	Exemples de méthodes
Changement dans la manière d'être des individus : transformer les modes de pensée, les attitudes, les comportements et les compétences du plus grand nombre permet de créer une masse critique de véritables défenseurs de la paix.	Changement psychologique induit par des formations, des ateliers ou des processus d'évolution personnelle ou de sensibilisation ; instauration de dialogues et de groupes de rencontre ; soutien post-traumatique.
Établissement de relations saines et rapprochement : l'établissement de relations solides est un élément nécessaire à la construction de la paix. Briser l'isolement, les antagonismes, les divisions, les préjugés et les stéréotypes au sein des groupes et entre eux permet de progresser sur les questions essentielles.	Processus de dialogue entre groupes ; constitution de réseaux ; processus de développement de relations ; initiatives communes et programmes concrets concernant les problèmes de fond.
Retrait des moyens de combat : les guerres exigent quantité de moyens (armes, approvisionnements, transport, etc.) et un important capital humain. Si l'on interrompt les apports qui l'alimentent sur ces deux plans, la machine de guerre s'effondrera et la paix deviendra possible.	Campagnes visant à supprimer les fonds et les budgets nationaux qui financent la guerre ; objection de conscience et/ou résistance au service militaire ; contrôle international des armements ; embargos et boycottages sur les armes (et autres équipements).
Réduction de la violence : diminuer l'intensité des violences perpétrées par les combattants ou leurs représentants augmente les chances d'instaurer la sécurité et la paix.	Cessez-le-feu ; création de zones de paix ; retrait ou refus de l'engagement direct ; déploiement de forces de maintien de la paix et d'interposition ; missions d'observation ; activités d'accompagnement ; recours à des méthodes non violentes pour la réalisation d'objectifs politiques, sociaux et économiques ; réforme des institutions du secteur de la sécurité (forces armées, police, système judiciaire/tribunaux, prisons).
Justice sociale : agir sur les problèmes de fond – injustice, oppression et exploitation, menaces pesant sur l'identité et la sécurité, sentiment de préjudice/victimisation – réduit les mécanismes qui alimentent le conflit et ouvre la voie à la paix.	Campagnes de longue haleine pour une évolution sociale et structurelle ; processus de vérité et de réconciliation ; réformes des institutions sociales, des lois et réglementations et des systèmes économiques.
Bonne gouvernance : la paix passe par la création d'institutions sociales stables et dignes de confiance qui	Nouvelles dispositions et entités constitutionnelles et de gouvernance ; structures de partage du pouvoir ;

Théorie du changement	Exemples de méthodes
garantissent la démocratie, l'équité, la justice et une répartition équitable des ressources.	renforcement des droits de l'homme, de l'état de droit et de la lutte contre la corruption ; mise en place de structures économiques démocratiques et équitables ; développement économique ; démocratisation ; élections et contrôle du processus électoral ; accès et participation accrues à la prise de décision.
Élites politiques : si nous amenons les principaux dirigeants politiques (et d'autres) à ne pas agir par calcul politique et selon la perception qu'ils ont de leurs intérêts, ils seront plus enclins à prendre les mesures propices à la paix.	Augmenter les coûts et réduire les avantages que représente la poursuite de la guerre pour les élites politiques, et renforcer les motivations à rétablir la paix ; inciter les groupes d'intérêt actifs et influents à œuvrer en faveur de la paix ; priver les belligérants de tout financement ou soutien international.
Mobilisation de la base : « lorsque la population prend l'initiative, les dirigeants suivent ». En mobilisant suffisamment l'opposition à la guerre, on contraint les dirigeants politiques à instaurer la paix.	Inciter les diverses composantes de la base à s'opposer à la guerre ou à plaider en faveur d'une action positive ; associer les médias ; mener des campagnes pour une action directe non violente ; mener des activités de sensibilisation ou de mobilisation ; organiser des mouvements pacifistes militants ; organiser des événements publics et marquants pour éveiller les consciences.
Accords de paix : un accord politique, sous une forme ou une autre, est indispensable à l'instauration de la paix ; nous devons œuvrer en faveur d'un processus de négociation entre les principales parties au conflit responsables de la violence.	Négociations officielles entre représentants des parties adverses ; dialogues au sein de la société civile à l'appui des négociations ; dialogue diplomatique de type « track 1.5 » et « track 2 » entre personnalités influentes.
Mesures économiques : les choix des individus sont personnels, et ceux des décideurs sont fondés sur un système de récompenses, d'incitations et de sanctions qui sont essentiellement d'ordre économique. Modifier les aspects économiques liés à la belligérance favorise l'instauration de la paix.	Recours aux pouvoirs publics ou aux institutions financières pour agir sur la dynamique de l'offre et de la demande ; contrôle des dispositifs de récompense et d'incitations, boycottages et embargos.
Position de l'opinion publique : la guerre et la violence sont en partie motivées par les préjugés, les jugements erronés et l'intolérance à l'égard de la différence. On peut promouvoir la paix en recourant aux médias (télévision et radio) pour modifier les perceptions de la population et œuvrer à la tolérance.	Émissions de radio et télévision préconisant la tolérance ; création de modèles de comportement tolérant ; actes symboliques de solidarité ou d'unité ; dialogues entre les groupes en conflit – toutes actions auxquelles il convient de donner un large écho.
Justice transitoire : les sociétés qui ont subi de graves traumatismes et bouleversements doivent bénéficier d'un processus permettant de répondre aux doléances, d'établir la vérité sur ce qui s'est passé et d'amener les coupables à répondre de leurs actes. Ce type de mesure permet à la population de se remettre et de reconstruire une société pacifique et prospère.	Création de commissions Vérité et réconciliation ; procès et tribunaux jugeant les crimes de guerre ; réparations ; processus de réconciliation des communautés ; cérémonies et rites traditionnels ; réformes institutionnelles.
Réintégration des réfugiés et des personnes déplacées : en leur permettant de rentrer chez eux et de vivre en relative harmonie avec leur voisinage, on contribue à la sécurité et au redressement économique.	Négociation et résolution des problèmes pour permettre les retours ; dialogue entre groupes ; mise en relation des anciens combattants et des communautés ; processus de résolution des revendications territoriales ; soutien psychologique.
Culture de la paix : en orientant les normes, les valeurs et les conduites culturelles et sociétales vers le refus de la violence et vers l'adhésion au dialogue et à la négociation, et en s'attaquant aux causes profondes des hostilités, on peut créer les conditions propices à une paix durable.	Apprentissage de la paix ; éradication de la pauvreté ; réduction des inégalités sociales ; promotion des droits de l'homme ; action en faveur de l'égalité femmes-hommes ; renforcement de la participation démocratique ; promotion de la tolérance ; amélioration de la libre diffusion des informations et du savoir ; réduction de la production et du trafic d'armes.

Source : OCDE (2012).

3.1. Retrait des moyens de combat

Couper les fonds qui contribuent à la guerre est une intervention efficace pour construire la paix. Constatant que la durée des conflits était, au tournant du millénaire, « plus de deux fois plus longue que celle des conflits ayant débuté avant 1980 », Collier et al. (2003) avancent plusieurs explications, entre autres :

- « Les groupes rebelles peuvent engranger des recettes et acheter des armements ».
- « Les rébellions ont progressivement perdu leur caractère politique pour s'orienter vers des visées commerciales ».
- « Les fauteurs de violence, que leur entreprise soit principalement de nature politique ou commerciale, peuvent tirer des gains tels d'une guerre qu'une contrepartie ne saurait suffire à les convaincre d'accepter la paix ».
- « Ceux qui se posent en extorqueurs profitent de l'absence de l'état de droit dans les zones dont ils ont le contrôle ».

Une constatation de Vogel et Stearns (2018 : 2) illustre le troisième point en particulier et explique en partie la persistance des conflits armés internes : « les élites politiques et militaires [nationales] s'investissent de plus en plus dans les conflits, en faisant une fin en soi ». En outre, « pour une élite restreinte », le conflit interne a pris un caractère « profondément fonctionnel », à un point tel qu'au lieu de s'en servir pour « promouvoir la cohésion et la discipline, le gouvernement voit dans son appareil de sécurité avant tout un moyen d'accorder des traitements de faveur et ne l'utilise qu'occasionnellement pour faire primer la stabilité » (ibid).

Pour caractériser le scénario d'un retrait exogène des moyens de combat dans une ZCHR donnée, la meilleure solution, dans le cadre la théorie des jeux, consiste sans doute à l'appliquer aux biens publics. Un bien public, tel qu'un service de défense nationale ou de police, répond à deux critères : (1) la non-rivalité (la consommation d'un bien ne réduit pas la quantité disponible de ce bien pour les autres usagers), (2) la non-exclusion (il est impossible de fournir un bien sans que les autres usagers ne puissent en bénéficier). Les entreprises qui adhèrent aux principes de diligence créent des externalités positives, qui conduisent à la sous-production de ces biens à l'état d'équilibre. En encourageant les acteurs à exercer le devoir de diligence recommandé par une approche fondée sur des récompenses et des sanctions (qui augmente les avantages découlant de l'adhésion ou, inversement, les coûts en cas de non-respect), les régimes de définition de normes aux niveaux national et international peuvent induire un changement de comportement qui mène à un équilibre plus vertueux.

On estime qu'environ 5 000 entreprises minières et de négoce – soit 3.4 % des entreprises des pays du Groupe des Huit (G8) – représentent 94.6 % du nombre total de négociants en minerais non soumis au devoir de diligence (non MDD) que comptent ces pays : il faudrait donc persuader un nombre relativement restreint d'entreprises de se mettre en conformité¹. Si l'on pouvait empêcher ces quelque 5 000 entreprises, situées en amont de la chaîne d'approvisionnement en minerais, de participer au commerce des minerais dits « de conflit » (Mizuno, Ohnishi et Watanabe, 2016 : 13), la circulation de ces minerais pourrait presque disparaître au sein des pays du G8. Et Mizuno et al. de conclure : « Le refus par ces entreprises d'acheter des minerais provenant de zones de conflit à leurs fournisseurs met en difficulté les chaînes d'approvisionnement de bon nombre des intermédiaires en amont. »

¹ En utilisant les données de Standard & Poor's (S&P) Capital IQ et en analysant 60 milliards de paires d'entreprises, Mizuno et al. ont cartographié l'ensemble des chaînes d'approvisionnement de 423 024 des plus grandes sociétés constituées au monde. Ils ont constaté que 80 % des entreprises dans le monde sont liées à une autre entreprise par l'intermédiaire de six clients ou fournisseurs (Mizuno, Ohnishi et Watanabe, 2016).

À l'inverse, si ne serait-ce qu'une minorité des entreprises négociantes et consommatrices agissaient par opportunisme lorsqu'elles achètent des minerais sans égard pour leur devoir de diligence, le modèle d'affaires des vendeurs de minerais non MDD resterait viable et les transactions commerciales avec les groupes armés et le crime organisé se poursuivraient. En ce sens, il faudrait que la grande majorité des entreprises s'engagent ensemble dans la « chasse au cerf » afin que le commerce des minerais non MDD devienne non viable et non lucratif (Skyrms, 2001).

Le GDD Minerais indique qu'une coopération préconcurrentielle ou implicite est nécessaire pour identifier et « isoler » économiquement les minerais non MDD avant ou après leur entrée sur le marché. Cependant, étant donné qu'une communication directe entre des concurrents parfaits ou quasi parfaits serait synonyme, dans la plupart des juridictions, de violation du droit de la concurrence, cette « coopération » n'est possible que si elle est coordonnée par des tiers ou régie par des politiques communes, tels que des accords interdisant l'achat de minerais qui n'ont pas été soumis à un devoir de diligence suffisamment rigoureux. Les effets induits sur les chaînes d'approvisionnement sont considérables et ne doivent pas être sous-estimés.

3.2. Mesures économiques

Agir sur la dynamique de l'offre et de la demande en réorientant les décisions des entreprises en matière d'approvisionnement est considéré par l'OCDE comme une intervention efficace de construction de la paix. De fait, le GDD Minerais demande aux entreprises d'user de leur influence auprès des fournisseurs pour améliorer les conditions d'extraction et de commerce des minerais, et à cesser leurs relations avec eux si ces conditions ont des effets particulièrement néfastes, ou en cas d'échec des autres mesures d'atténuation de risques énoncées à l'Annexe II du Guide².

Il les invite par exemple à intégrer des clauses spécifiques dans les contrats conclus avec les fournisseurs. La théorie des contrats vise à rechercher des méthodes théoriques pour inciter les agents à prendre des mesures appropriées, et ce Cadre est attentif aux situations types, notamment celles de l'antisélection et des signaux. Appliquées au contexte des minerais, la collecte de données sur le devoir de diligence et la collaboration avec les fournisseurs sont des moyens de contrer les asymétries d'information qui caractérisent les marchés et, ce faisant, de réduire le risque d'antisélection (phénomène selon lequel le principal n'est pas informé d'une caractéristique de l'agent au moment de la rédaction du contrat). En émettant un « signal », une partie communique une information crédible sur elle-même à l'autre partie. En ce qui concerne les minerais non MDD, un acteur opérant sur des marchés généralement opaques peut avoir recours aux signaux, notamment en demandant à un tiers de réaliser un audit ou de délivrer une certification garantissant la véracité des informations fournies par l'entreprise.

Une chaîne d'approvisionnement en minerais a le plus souvent une structure en forme de sablier, le nombre d'acteurs diminuant progressivement des mines jusqu'aux FoA pour ensuite augmenter à nouveau et continuer à s'amplifier vers l'aval. Les FoA étant un point de contrôle au vu de leur puissance d'achat combinée, une attention particulière est portée à ce niveau de la chaîne d'approvisionnement par l'exercice du devoir de diligence en aval et les programmes d'assurance tels que la London Bullion Market Association (LBMA) et l'Initiative pour des minerais responsables (RMI). Ces programmes d'assurance établissent ensuite des listes blanches recensant les FoA qui réussissent les audits et deviennent membres. Il serait tout aussi important de créer des listes noires permettant de rendre compte de l'impact et de limiter la circulation des minerais non soumis au devoir de diligence/à un audit.

² À titre d'exemple, Apple (2020) a indiqué que depuis 2009, elle avait supprimé 123 fonderies ou affineries de ses chaînes d'approvisionnement existantes.

3.3. Culture de la paix

Comme énoncé dans l'avant-propos du GDD Minerais, le Guide vise à favoriser des chaînes d'approvisionnement en minerais transparentes et un engagement durable des entreprises dans le secteur des industries extractives en vue de permettre aux pays de tirer parti de leurs ressources minérales et d'empêcher que l'extraction et le commerce des minerais ne soient une source d'insécurité.

Ces interventions trouvent leur justification dans des études empiriques sur les déterminants de la violence politique, qui révèlent généralement l'existence d'une corrélation positive entre la pauvreté et la probabilité de conflit (Collier et Hoeffler, 2004 ; Fearon et Laitin, 2003 ; Hegre et Sambanis, 2006). On constate que dans les pays où les ressources naturelles sont abondantes et où les niveaux de croissance économique, de développement social et de stabilité politique sont relativement faibles, des conflits violents éclatent ou se prolongent – un phénomène appelé « paradoxe de l'abondance » (Bruch, 2016). La présence de minerais de grande valeur dans un contexte de conflit attise le feu : des recherches empiriques portant sur la région africaine ont montré que plus la valeur du minerai est élevée, plus il est probable qu'il attire l'attention des groupes armés. Dans le cadre d'une méta-analyse d'expériences naturelles réalisée à l'aide de méthode des doubles différences pour estimer l'effet causal sur les conflits armés des variations des prix internationaux des produits, Blair, Christensen et Rudkin (2021) constatent que la hausse des prix des produits susceptibles d'être pillés provoque des conflits. Ces conclusions se reflètent notamment dans les travaux de Stoop, Verpoorten et van der Windt (2019), qui observent qu'une « hausse exogène de la valeur des sites EMAPE entraîne une multiplication des batailles, des attaques contre les civils et des pillages, ce qui indique une concurrence entre groupes armés voraces ».

Parallèlement aux conflits armés, des hostilités, tensions et exactions graves peuvent également résulter du passage de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) à l'exploitation minière à grande échelle (EMGE) – ou industrielle (Stoop, Verpoorten et van der Windt, 2019). Compte tenu des liens empiriques entre pénurie et conflit, il est inquiétant de constater que certains programmes de devoir de diligence ont produit des résultats « ambigus » qui « mettent en péril un secteur EMAPE informel déjà en situation précaire » (Vogel, Musamba et Radley, 2018 : 1). De même, une enquête portant sur la réindustrialisation minière dans une exploitation aurifère de la province du Sud-Kivu en RDC a révélé que « malgré une productivité multipliée par 25 », il n'y avait pas eu de « croissance significative des salaires pour la majorité des travailleurs industriels par rapport aux salaires qui étaient perçus dans l'exploitation minière artisanale » (Radley, 2020 ; 1). De plus, le « transfert de l'exploitation minière artisanale vers des sites marginaux » a entraîné une perte d'emplois de 50 % dans l'EMAPE, ainsi qu'une baisse des salaires des mineurs d'environ 40 % (ibid).

Les exemples cités ci-dessus montrent clairement comment la promotion de la culture de la paix est liée au contexte social et économique des communautés productrices. En effet, une action efficace dans le secteur minier peut passer par des interventions qui visent explicitement à favoriser l'obtention de résultats économiques inclusifs et à promouvoir activement les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes.

En ce qui concerne l'égalité femmes-hommes, les parties prenantes – gouvernants, secteur privé et société civile – s'accordent à considérer l'autonomisation des femmes et des filles comme la meilleure approche pour obtenir des résultats positifs en matière de développement économique et social. La Déclaration des parties prenantes sur l'application d'une diligence raisonnable tenant compte du genre et la garantie des droits fondamentaux des femmes dans les chaînes d'approvisionnement en minerais, adoptée lors du Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, engage les parties prenantes à mettre en œuvre et promouvoir un exercice du devoir de diligence tenant compte de la dimension du genre, ainsi qu'à assurer aux femmes l'égalité des chances quant à leur participation au secteur et aux avantages qui en découlent (OCDE, 2019).

Outre les effets positifs sur le bien-être économique obtenus par l'amélioration des conditions de paix et de stabilité, certaines interventions en matière de devoir de diligence sont destinées à ouvrir de meilleures perspectives économiques dans le secteur formel et, par conséquent, peuvent améliorer la capacité des pouvoirs publics à mobiliser des recettes. Selon l'approche qu'ils utilisent, les PDD peuvent également influencer sur les modalités et conditions du commerce des minerais et, partant, avoir des conséquences économiques pour les communautés minières. Qu'elles émanent des gouvernants, des PDD ou des entreprises, les politiques qui engendrent la pénurie, la pauvreté et les inégalités vont à l'encontre des objectifs du GDD Minerais, raison pour laquelle les conditions socio-économiques sont inscrites au titre des résultats ultimes de ce Cadre.

4. Théorie du changement

Une théorie du changement (TdC) est une « *théorie visant à expliquer le comment et le pourquoi une initiative fonctionne* » (The Center for Theory of Change Inc, 2019). Au début d'une initiative de S&E, toutefois, une TdC comprend un ensemble d'hypothèses qui, une fois testées et validées, peuvent être considérées comme des « théories » au sens scientifique du terme.

Cette TdC décrit donc le mécanisme qui, hypothétiquement, permettrait à l'adoption du GDD Minerais par les entreprises d'avoir des effets concrets. En la fondant sur une analyse du contexte de l'intervention et des rôles du public cible du GDD Minerais, on peut vérifier la plausibilité de l'obtention des impacts qu'elle décrit et dans quelle mesure ces effets présumés sont réalistes.

4.1. Hypothèses

Chaque étape de la trajectoire de changement prévue est associée à une série d'hypothèses formulées lors de l'élaboration de la TdC. Comme les hypothèses peuvent changer au fil du temps, aucune n'est désignée comme étant privilégiée dans l'illustration de la TdC. Les hypothèses de départ sont les suivantes.

1^{re} hypothèse : la puissance d'achat qu'ont les entreprises dans les chaînes d'approvisionnement peut encourager la formation de marchés licites, formels et inclusifs si elle est exercée de manière responsable ou, au contraire, produire l'effet inverse si elle est utilisée sans discernement.

2^e hypothèse : dans le contexte des ZCHR, les conflits ne sont pas directement causés par le commerce des minerais¹, mais plutôt alimentés ou exacerbés par l'achat inconsidéré de minerais provenant de ces zones.

3^e hypothèse : les minerais en provenance d'une ZCHR sont susceptibles d'être associés à un ou plusieurs des risques énoncés à l'Annexe II.

4^e hypothèse : à l'ère de l'information et de la quatrième révolution industrielle, il est technologiquement possible de vérifier de façon précise la provenance des minerais ainsi que leurs contextes et conditions d'extraction.

5^e hypothèse : il faut compter avec les acheteurs de minerais non MDD. Pour de nombreux minerais, il existe également un marché intérieur. Le trafic de stupéfiants témoigne de la difficulté de mettre un frein à la circulation de produits illicites. Faire en sorte qu'il n'y ait plus aucune possibilité que la vente de minerais finance des groupes armés est donc un objectif irréaliste. On peut néanmoins, au travers d'initiatives de collaboration, faire baisser la demande (internationale) de minerais non MDD en agissant sur le commerce formel légitime et ainsi réduire leurs prix comparativement à ceux des minerais MDD (grâce à la diminution de la demande).

6^e hypothèse : le degré de conformité de chaque acteur du marché avec le GDD Minerais en ce qui concerne l'exercice du devoir de diligence apparaîtra dans les documents publics de cet acteur, y compris les politiques pertinentes et les rapports fondés sur le Guide.

7^e hypothèse : les acteurs en amont et en aval assument leur part de responsabilité sur le marché en discriminant les fournisseurs selon la façon dont ils exercent leur devoir de diligence conformément au GDD Minerais. En agissant de la sorte (« achat responsable »), ils influencent de manière globale la demande sur les différentes sources de minerais.

8^e hypothèse : les entreprises qui ne fournissent pas des preuves concrètes démontrant qu'elles prennent les mesures nécessaires concernant leurs décisions d'achat sont présumées se soustraire à leurs responsabilités vis-à-vis des impacts négatifs visés à l'Annexe II.

9^e hypothèse : grâce aux efforts conjoints des parties prenantes, conformément à l'étape 3 « Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés » du GDD Minerais (OCDE 2016), les acteurs du marché peuvent mettre en commun des informations, des ressources et des systèmes, et ainsi obtenir des gains d'efficacité (par exemple, en adhérant à des associations et en soutenant des initiatives qui traitent les questions à l'étude)².

10^e hypothèse : plus le volume de minerais MDD sortant des ZCHR est important, moins il y a de risques que les activités minières financent des groupes armés et le crime organisé (en engendrant des impacts négatifs énoncés à l'Annexe II). L'amélioration des pratiques de production et de commerce – qui transparaît dans l'expansion géographique des programmes de devoir de diligence en amont – se traduira par une diminution du nombre de minerais dont la vente peut profiter aux groupes armés.

11^e hypothèse : l'action du secteur privé, s'il applique le GDD Minerais comme il convient, peut endiguer le flux de revenus vers les groupes armés. Selon la dynamique de l'offre et de la demande, une réduction de la demande de minerais non MDD ferait baisser leur prix et, de ce fait, diminuerait les recettes susceptibles d'aboutir dans les poches des groupes armés.

12^e hypothèse : tant les minerais MDD que les minerais non MDD sont négociés à l'heure actuelle (le nombre de transactions sur les minerais MDD n'est pas égal à 0). Il existe des PDD viables.

13^e hypothèse : pour les besoins du modèle de la TdC, nous partons du principe que la quantité totale de minerais produits est constante, c'est-à-dire que toute augmentation/diminution de la quantité de minerais MDD est compensée à 100 % par une diminution/augmentation de la quantité de minerais non MDD. Dans la réalité, ceci n'est cependant pas nécessairement vrai, surtout sur les marchés dynamiques sur lesquels opère l'EMAPE.

14^e hypothèse : bien que le GDD Minerais cible principalement les actions et les comportements des entreprises à l'égard des minerais provenant des ZCHR, le bien-être des mineurs et de leurs communautés est également pris en compte³. De plus, comme des ouvrages sur le sujet établissent un lien empirique entre les conditions socio-économiques (CSE) et la probabilité d'un conflit, les CSE des mineurs et de leurs communautés sont pris en considération dans ce Cadre.

Notes.

1. On constate que dans les pays où les ressources naturelles sont abondantes et où les niveaux de croissance économique, de développement social et de stabilité politique sont relativement faibles, des conflits violents éclatent ou se prolongent – un phénomène appelé « paradoxe de l'abondance » (Bruch, 2016). La présence de minerais de grande valeur dans un contexte de conflit attise le feu : des recherches empiriques portant sur la région africaine ont montré que plus la valeur du minerai est élevée, plus il est probable qu'il attire l'attention des groupes armés. Dans le cadre d'une méta-analyse d'expériences naturelles réalisée à l'aide de la méthode des doubles différences et visant à estimer l'effet causal sur les conflits armés des variations des prix internationaux, Blair, Christensen et Rudkin (2021) constatent que l'augmentation des prix des produits mobilisant une importante main-d'œuvre (d'importants capitaux) et faciles à piller est de nature à prévenir (provoquer) les conflits. En ce qui concerne particulièrement l'EMAPE, la hausse des prix des matières extraites de manière artisanale (principalement l'or et le diamant) augmente la probabilité d'un conflit civil armé.

Ces conclusions se reflètent notamment dans les travaux de Stoop, Verpoorten et van der Windt (2019), qui observent qu'une « hausse exogène de la valeur des sites EMAPE entraîne une multiplication des batailles, des attaques contre les civils et des pillages, ce qui indique une concurrence entre groupes armés voraces ». Berman et al. (2014 : 1) observent que « les insurrections sécessionnistes sont plus probables dans les zones minières » et que « l'appropriation d'une zone minière par un groupe augmente la probabilité que ce dernier commette des violences ailleurs par la suite ». Bates (2008) fait observer que les pouvoirs publics peuvent avoir recours à la force pour

protéger leurs citoyens ou, au contraire, s'attaquer à eux : que des gouvernants jouent le rôle de gardien ou se comportent en chefs de guerre dépend en grande partie (1) des recettes publiques, (2) de la présence de ressources naturelles, et (3) des bénéfices tirés de la prédation. Il examine ensuite les interactions entre les richesses minières, les capacités étatiques et les groupes insurgés armés, en se concentrant sur l'Afrique. Par conséquent, les conclusions de cette étude peuvent également être utiles pour déterminer quels minerais sont susceptibles d'être associés à des risques de financement de conflits dans le contexte d'une ZCHR.

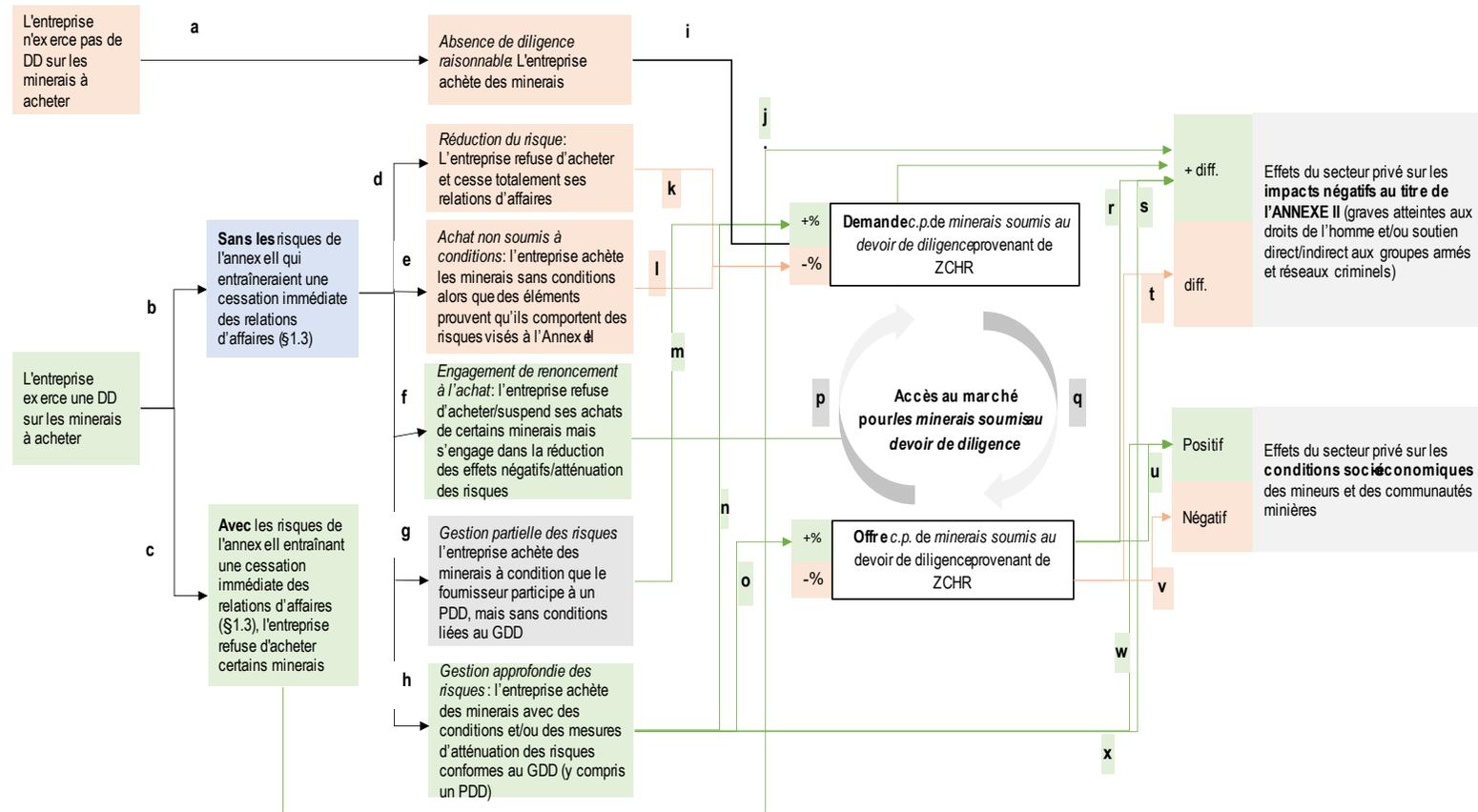
2. L'action conjuguée des parties prenantes se manifeste par des exemples concrets à divers niveaux et sous différentes formes :

- la reconnaissance réciproque par les programmes et systèmes d'audit de leurs audits (LBMA et RMI, par exemple)
- des normes sur l'échange de données (la norme IPC-1755 relative à l'échange de données sur les minerais provenant de zones de conflit, par exemple)
- le flux d'informations préconcurrentielles sur les chaînes d'approvisionnement (par exemple, les fournisseurs de logiciels iPoint-systems et Assent Compliance)
- le recensement des FoA soumises et non soumises à un audit (grâce à leur identification dans le CMRT de la RMI, notamment)
- des groupes de travail préconcurrentiels (ceux du RMI, entre autres)
- le parrainage conjoint d'interventions (l'Alliance public-privé pour un commerce responsable des minerais, par exemple).

3. L'avant-propos du GDD Minerais souligne que « le Guide OCDE fournit aux entreprises un paquet complet pour l'approvisionnement responsable en minerais afin que le commerce en minerais soutienne la paix et le développement et non pas les conflits » (OCDE, 2016 : 3). Dans cet esprit, l'Appendice du Supplément sur l'Or formule une série de mesures que les entreprises peuvent prendre pour « minimiser le risque de marginalisation du secteur minier artisanal et à petite échelle, en particulier les victimes d'extorsion, tout en favorisant les chaînes d'approvisionnement en or ne contribuant pas aux conflits, et créant ainsi des possibilités d'activités économiques et de développement pour les mineurs artisanaux et à petite échelle » (OCDE, 2016 : 114). Si la participation à un ou plusieurs PDD permet à une entreprise de remplir dans une certaine mesure ses responsabilités de diligence, elle ne saurait la dispenser de prendre les mesures nécessaires à l'exercice de son devoir en la matière. Voir le GDD Minerais (OCDE, 2016 : 114), Appendice, Supplément sur l'Or : « Mesures suggérées pour la création de possibilités d'activités économiques et de développement pour les exploitants de mines artisanales et à petite échelle ».

4.2. Le cadre

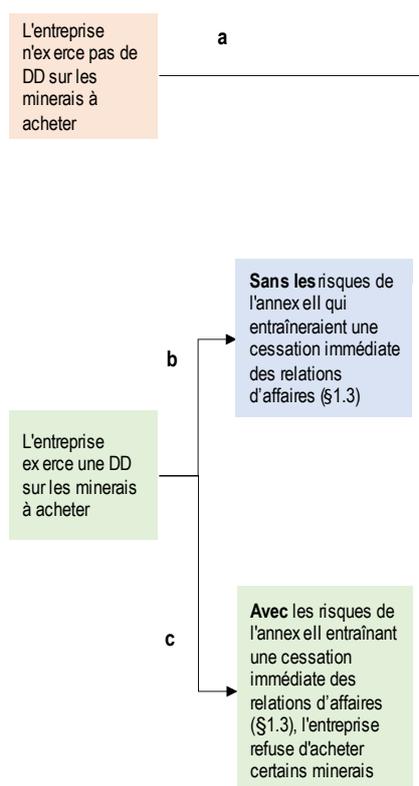
Graphique 4.1. Théorie du changement



Conditions préalables

Pour une entreprise, la mise en œuvre du GDD Minerais consiste à mener à bien les cinq étapes qu'il définit. L'entreprise doit avant tout mener à bien des procédures rigoureuses de diligence afin d'identifier et d'atténuer les impacts négatifs associés à l'extraction et au commerce des minerais qu'elle compte acheter, conformément à l'Annexe II. Le modèle prévoit également la possibilité qu'elle n'exerce pas le devoir de diligence (a).

Graphique 4.2. Arbre décisionnel relatif au devoir de diligence (TdC)



L'exercice du devoir de diligence sur les minerais à acheter débouche soit sur l'option (b) soit sur l'option (c). Les conditions de chacune de ces options sont explicitées à l'Annexe II du GDD Minerais, paragraphes 1 et 3. Les premier et deuxième impacts négatifs – 1. Atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais et 2. Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques – sont prioritaires en cela qu'ils « requièrent une cessation immédiate des relations d'affaires » (c). Cette mesure devrait mettre fin à la contribution aux impacts négatifs décrits à l'Annexe II (x). Si toutefois les conditions énoncées aux paragraphes 1 et 3 ne sont pas remplies, l'entreprise passe à l'étape suivante, de (d) à (h).

Résultats immédiats

Comme le prévoit le GDD Minerais, les acteurs en aval et en amont ont un rôle central à jouer en s'abstenant de s'approvisionner en minerais associés à des impacts négatifs visés à l'Annexe II ou en exerçant une vigilance particulière lors de cet approvisionnement.

Les innombrables entreprises qui font partie des chaînes d'approvisionnement en minerais font chaque jour le choix de forger ou de couper des liens avec des fournisseurs et des chaînes

d'approvisionnement, ou d'interrompre leurs transactions avec eux, ou encore d'investir dans l'atténuation des risques ou la réduction des effets négatifs, conformément au GDD Minerais. À l'inverse, elles peuvent aussi simplement ignorer les risques ou ne pas prendre les mesures recommandées par le GDD Minerais.

L'évaluation de ces comportements permet de classer les entreprises en fonction de leurs pratiques de diligence. Ainsi, la TdC distingue six grandes catégories d'acteurs :

Non-exercice du devoir de diligence : l'entreprise n'a fourni aucun élément prouvant qu'elle avait exercé son devoir de diligence tel que prescrit par l'OCDE.

Réduction du risque : l'entreprise a déclaré qu'elle (a) évitait d'établir des relations, de faire des affaires ou de s'approvisionner dans certains pays, ou (b) évitait de traiter avec – ou de s'approvisionner auprès de – certains modèles de production (l'EMAPE, par exemple).

Achat non soumis à conditions : l'entreprise a indiqué que, bien qu'elle ait procédé à certains contrôles de diligence, elle n'a pas évalué les conditions relatives à l'achat des minerais ou de leurs produits intermédiaires. Elle n'a pas signalé que, si elle s'approvisionnait en minerais provenant de ZCHR, ses chaînes d'approvisionnement achetaient exclusivement des minerais MDD.

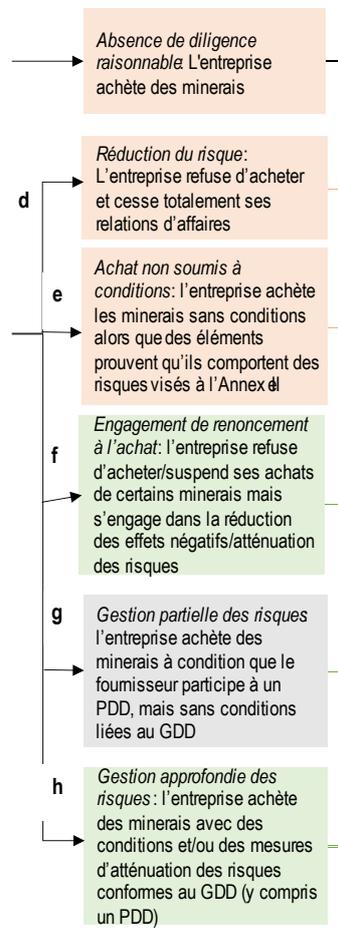
Engagement de renoncement à l'achat : l'entreprise a indiqué avoir cessé de manière responsable ses relations d'affaires avec ses chaînes d'approvisionnement en minerais provenant de ZCHR dans les cas où elle constatait des situations visées aux paragraphes 1 et 3 de l'Annexe II, mais qu'elle s'était engagée dans la réduction des effets négatifs et/ou l'atténuation des risques.

Gestion partielle des risques : l'entreprise a déclaré qu'elle achetait des minerais (ou leurs produits intermédiaires) à condition que la matière première soit couverte par un programme de devoir de diligence (PDD), sans prendre d'autre engagement³.

Gestion approfondie des risques : l'entreprise a indiqué avoir a) cessé de manière responsable toute activité avec ses chaînes d'approvisionnement en minerais provenant d'une ZCHR donnée lorsqu'elle a constaté des situations visées aux paragraphes 1 et 3 de l'Annexe II, b) entretenu des relations prudentes avec ses chaînes d'approvisionnement dans les situations énoncées aux paragraphes 10 et 14, et c) soumis ses chaînes d'approvisionnement à une série de mesures de gestion des risques :

³ Si la participation à un ou plusieurs PDD permet à une entreprise de remplir dans une certaine mesure ses responsabilités de diligence, elle ne saurait la dispenser de prendre les mesures nécessaires à l'exercice de son propre devoir en la matière.

Graphique 4.3. Résultats immédiats (TdC)



En aval

- utilisation par l'acteur de son influence
- conditions contractuelles
- renforcement des capacités des fournisseurs
- mécanismes de réclamation
- engagement direct vis-à-vis des situations visées à l'Annexe II
- participation aux PDD et/ou soutien financier aux PDD

En amont

- évaluations des risques sur le terrain
- renforcement des capacités
- réorientation de l'EMAPE vers le secteur formel
- action en faveur de l'abolition du travail des enfants
- mobilisation des parties prenantes autour d'initiatives d'assistance aux populations vulnérables
- suivi et déclaration des paiements aux administrations
- formalisation des dispositifs de sécurité
- participation aux PDD

Les activités d'atténuation des risques et de réduction des effets négatifs alignées sur le GDD Minerais sont donc complétées par des mesures proactives d'engagement inspirées du GDD Minerais qui peuvent renforcer les impacts positifs sur les exploitations minières et leurs communautés⁴.

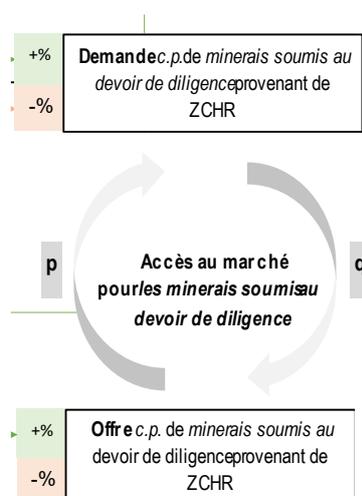
Résultats intermédiaires

Les décisions microéconomiques prises par une entreprise concernant l'approvisionnement – atténuation des risques, interruption ou cessation des relations d'affaires, ou engagement – se refléteront au niveau macroéconomique, *ceteris paribus*, dans la demande et l'offre de *minerais soumis au devoir de diligence*, c'est-à-dire de minerais issus d'un PDD.

En faisant appel à des exploitations minières et des systèmes de chaîne de responsabilité soumis à un processus solide d'approvisionnement responsable et de devoir de diligence, les entreprises peuvent démontrer *de manière empirique* que leur approvisionnement dans une ZCHR est conforme à l'Annexe II du GDD Minerais. Le Cadre S&E comptabilise les volumes de minerais MDD et applique les coefficients de résolution des incidents, par minerai et par ZCHR, pour obtenir des valeurs agrégées. Il fournit ainsi des mesures empiriques du degré d'exercice du devoir de diligence. Si ces valeurs sont faibles, on peut en conclure que l'atteinte de la masse critique en matière de diligence n'est pas établie.

⁴ Voir le GDD Minerais (OCDE, 2016 : 114), Appendice, Supplément sur l'Or : « Mesures suggérées pour la création de possibilités d'activités économiques et de développement pour les exploitants de mines artisanales et à petite échelle ».

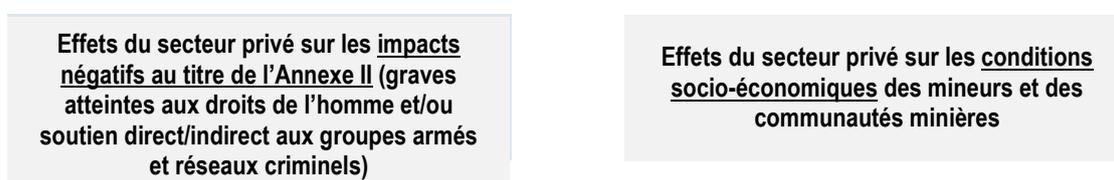
Graphique 4.4. Résultats intermédiaires (TdC)



Résultats ultimes

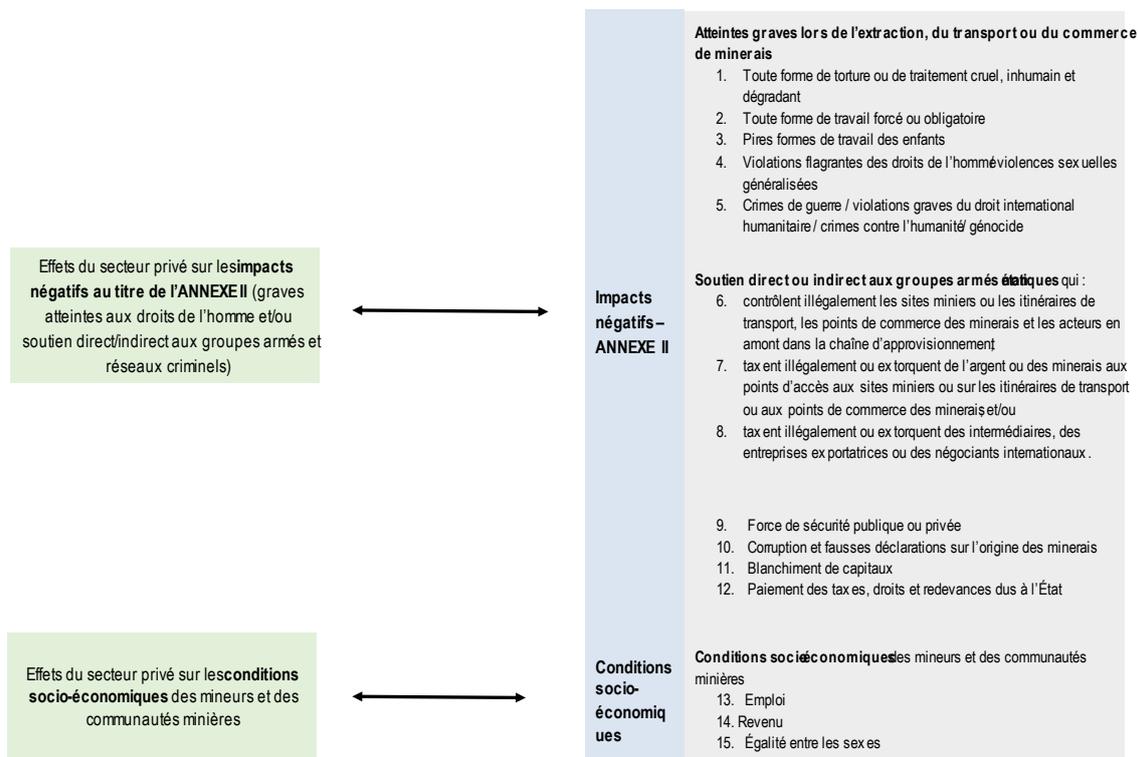
Les résultats ultimes de la TdC se répartissent en deux catégories : la première se concentre sur l'effet du secteur privé sur les conditions mises en évidence à l'ANNEXE II, et la seconde concerne les mesures visant à influencer sur les conditions socio-économiques (CSE) des mineurs et des communautés minières.

Graphique 4.5. Résultats ultimes (TdC)



Le Graphique 4.6 ci-dessous présente la répartition des effets de la TdC, des 12 impacts négatifs visés à l'Annexe II et des 3 impacts en matière de CSE. En définitive, la mise en œuvre pratique par le secteur privé du GDD Minerais aboutirait théoriquement à réduire sa contribution active aux impacts négatifs énoncés à l'Annexe II. En outre, plus cette mise en œuvre par les acteurs du secteur privé est large et consciencieuse, plus ses effets positifs sur les résultats ultimes sont importants.

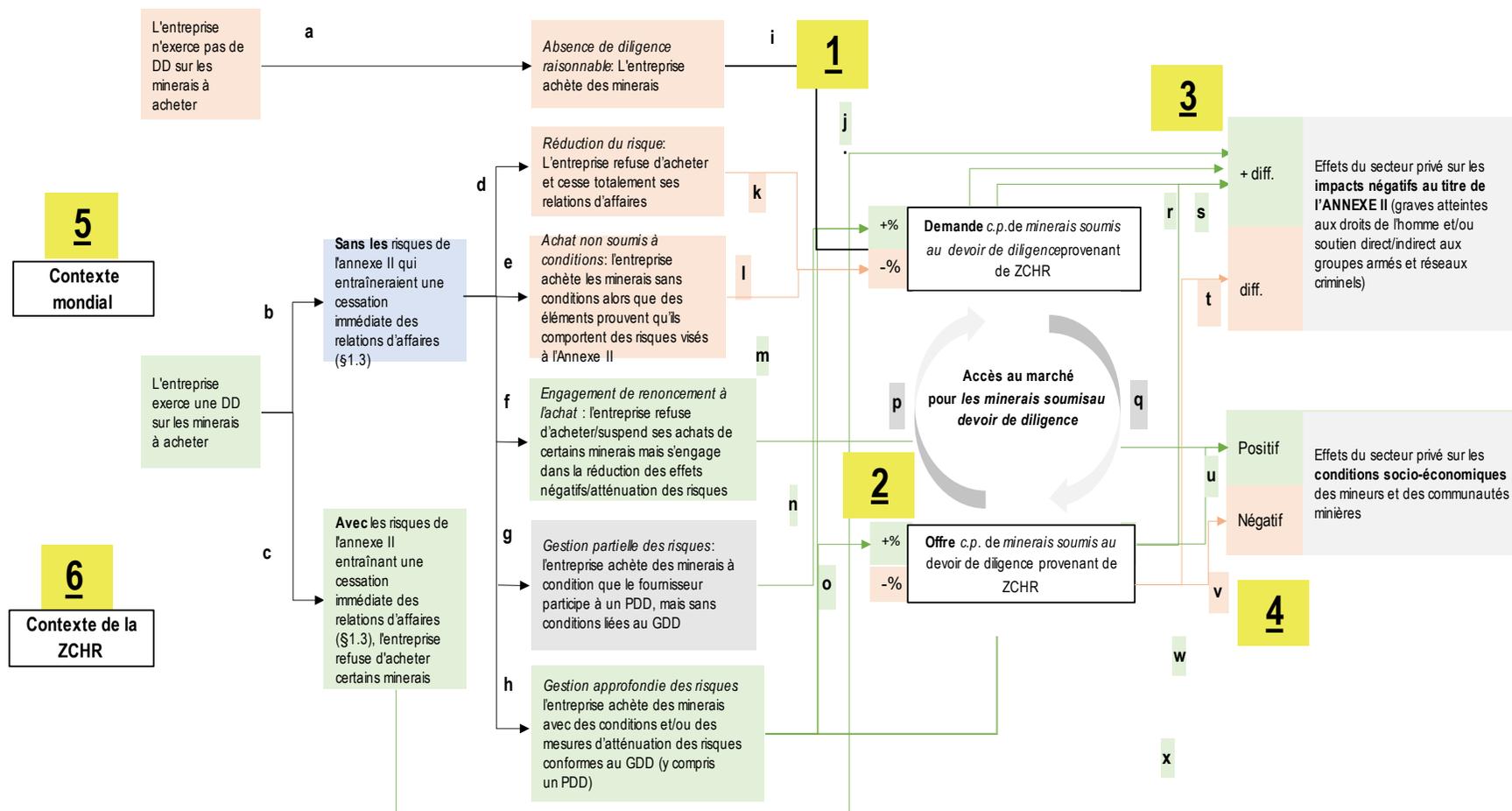
Graphique 4.6. Résultats ultimes des PDD



4.3. Hypothèses

La théorie du changement formulée n'étant pas testée au départ, son mécanisme est, dans un premier temps, totalement hypothétique. La TdC doit être validée par des évaluations des hypothèses, comme le prévoit le présent Cadre, mais aucune validation d'hypothèses n'est proposée. En d'autres termes, les hypothèses sont testées par la réalisation d'évaluations connexes qui sous-tendent le Cadre de S&E. Par conséquent, les liens entre les éléments présentés seront étudiés et des ajustements ultérieurs seront proposés si nécessaire.

Graphique 4.7. Hypothèses



Pour chaque minerais, on part de la séquence d'hypothèses (nulles) présentées ci-dessous. Si les recherches prévues par le présent Cadre de S&E déterminent qu'une hypothèse doit être rejetée, des hypothèses de substitution sont proposées (voir le Manuel).

Hypothèse 1 (Demande de minerais soumis au devoir de diligence)

SI une masse critique d'entreprises achètent des minerais sous réserve qu'ils participent à un PDD, mais sans autres conditions en lien avec le GDD Minerais (m),

ou

SI une masse critique d'entreprises effectue des achats de minerais assortis de conditions et/ou de mesures d'atténuation des risques pleinement conformes au GDD Minerais (y compris la participation à un PDD) (n),

ALORS la demande de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR augmentera, *ceteris paribus*.

À l'inverse :

SI une masse critique d'entreprises refuse d'acheter des minerais et cesse toute relation d'affaires (réduction des risques) (k),

et/ou

SI une masse critique d'entreprises effectue des achats de minerais sans conditions alors que des éléments prouvent qu'ils comportent des risques d'impacts négatifs visés à l'Annexe II (l),

ALORS la demande de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR diminuera, *ceteris paribus*.

Hypothèse 2 (Offre de minerais soumis au devoir de diligence)

SI la demande de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR augmente,

ALORS le volume de l'offre de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR augmentera également sur le long terme (ce qui signifie des PDD plus nombreux et à plus grande échelle) (q),

ET il y aura un plus grand accès au marché pour les *minerais soumis au devoir de diligence* (p), *ceteris paribus*.

À l'inverse :

SI la demande de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR diminue,

ALORS le volume de l'offre de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR diminuera également sur le long terme (ce qui signifie des PDD moins nombreux et à plus petite échelle) (q),

ET il y aura un accès plus restreint au marché pour les *minerais soumis au devoir de diligence* (p), *ceteris paribus*.

Hypothèse 3 (Impacts visés à l'Annexe II)

SI l'offre de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR augmente (r),

ou

SI une masse critique d'engagement du secteur privé qui contribue au renforcement des capacités et à la réorientation vers le secteur formel est atteinte (gestion approfondie des risques) (s),

ALORS le secteur privé aura une influence *positive* sur les impacts négatifs visés à l'ANNEXE II, *ceteris paribus*.

À l'inverse :

SI l'offre de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR diminue (t),

et

SI un engagement du secteur privé contribuant au renforcement des capacités et à la réorientation vers le secteur formel n'est pas obtenu (gestion approfondie des risques) (s),

ALORS le secteur privé aura une influence *négative* sur les impacts négatifs visés à l'ANNEXE II, *ceteris paribus*.

Hypothèse 4 (Impacts sur le plan des CSE)

SI l'offre de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR augmente (u),

ou

SI une masse critique d'engagement du secteur privé qui contribue au renforcement des capacités et à la réorientation vers le secteur formel est atteinte (gestion approfondie des risques) (w),

ALORS le secteur privé aura une influence *positive* sur les conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières, *ceteris paribus*.

À l'inverse :

SI l'offre de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR diminue (v),

et

SI un engagement du secteur privé contribuant au renforcement des capacités et à la réorientation vers le secteur formel n'est pas obtenu (gestion approfondie des risques) (w),

ALORS le secteur privé aura une influence *négative* sur les conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières, *ceteris paribus*.

Hypothèse 5 (Contexte mondial)

SI la demande mondiale de minerais couverts augmente,

ALORS il y aura une augmentation de la demande de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR, *ceteris paribus*.

À l'inverse :

SI la demande mondiale de minerais couverts diminue,

ALORS il y aura une diminution de la demande de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de ZCHR, *ceteris paribus*.

Hypothèse 6 (Contexte de la ZCHR)

SI la prévalence des impacts négatifs visés à l'ANNEXE II dans une ZCHR diminue de manière significative,

ou

SI les conditions commerciales et d'exercice des activités dans une ZCHR s'améliorent de façon significative,

ALORS il y aura une augmentation de la demande de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de cette ZCHR, *ceteris paribus*.

À l'inverse :

SI la prévalence des impacts négatifs visés à l'ANNEXE II dans une ZCHR augmente de manière significative,

ou

SI les conditions commerciales et d'exercice des activités dans une ZCHR se détériorent de façon significative,

ALORS il y aura une diminution de la demande de *minerais soumis au devoir de diligence* provenant de cette ZCHR, *ceteris paribus*.

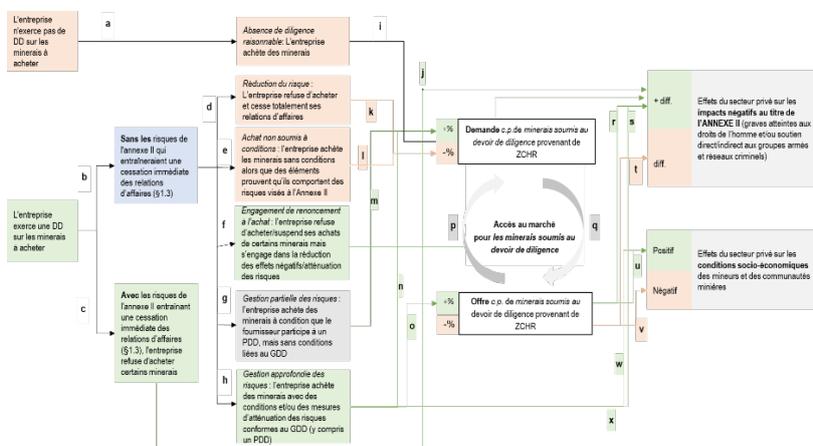
5. Le cadre logique

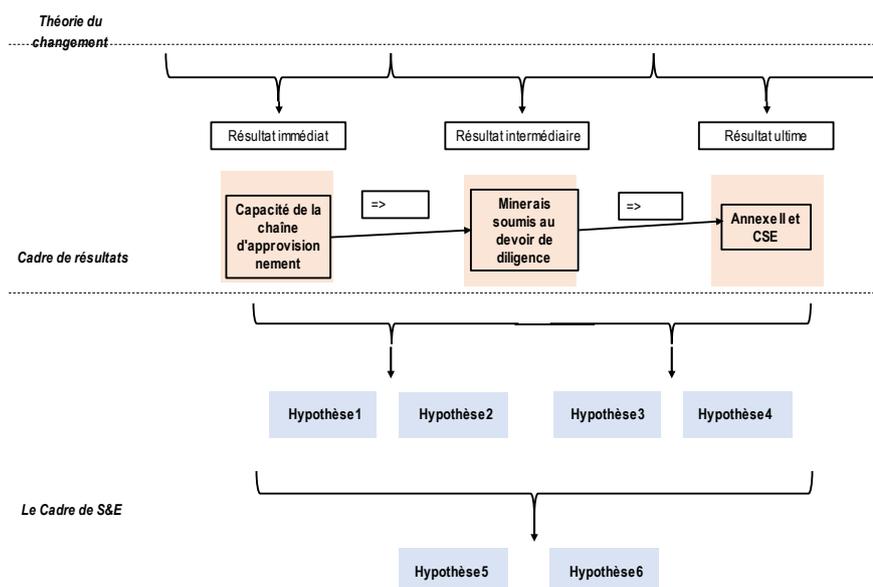
5.1. Dimensions des impacts

Le cadre logique est la transposition de la théorie du changement en un modèle axé sur les résultats. Il sert de canevas pour valider les hypothèses formulées et apporter un éclairage analytique sur les impacts de la mise en œuvre du GDD Minerais au fil du temps. Comme le montre le Graphique 5.1, la théorie du changement se concrétise en un cadre de résultats, composé des trois principaux résultats attendus :

- **Résultat ultime** : amélioration des conditions au titre de l'Annexe II et des conditions socio-économiques
- **Résultat intermédiaire** : croissance de l'offre et de la demande de minerais soumis au devoir de diligence
- **Résultat immédiat** : renforcement des capacités d'exercice du devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement

Graphique 5.1. Théorie du changement et ses liens avec le cadre de résultats et les hypothèses





Chaque dimension de résultat fait l'objet de vérifications de S&E, qui consistent en des évaluations visant à déterminer dans quelle mesure les changements présumés se produisent, et ainsi à valider ou invalider chacune des relations décrites dans la théorie du changement. Ces dimensions sont chacune développées en détail tour à tour, et des indicateurs sont associés au résultat ainsi que décrit au chapitre suivant.

Tableau 5.1. Dimensions de résultat et descriptions

Dimensions de résultat	Description
Conditions au titre de l'Annexe II et conditions socio-économiques	Les conditions au titre de l'Annexe II et les conditions socio-économiques des mineurs sont améliorées grâce à la mise en œuvre de procédures de diligence par les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en minerais, en conformité avec le GDD Minerais.
Impacts négatifs visés à l'Annexe II	Graves impacts négatifs résultant de l'extraction, du transport ou du commerce des minerais
Conditions socio-économiques	Conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières
Offre et demande de minerais soumis au devoir de diligence	Croissance de l'offre et de la demande de minerais soumis au devoir de diligence
Offre de minerais	Production de minerais en conformité avec le GDD Minerais et suffisamment documentée pour qu'ils aient accès aux marchés internationaux
Demande de minerais	Niveaux de la demande de minerais, intégration de la vérification de leurs sources et documentation sur le devoir de diligence
Capacités d'exercice du devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement	Présence dans les entreprises en amont et en aval des systèmes et des capacités nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des méthodes de diligence
Systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement	Niveau de mise en œuvre des systèmes de gestion associés à la chaîne d'approvisionnement en minerais
Transparence de la chaîne d'approvisionnement	Traçabilité de la provenance, de la production, de l'achat et de la chaîne de responsabilité des minerais tout au long de la chaîne d'approvisionnement en amont et en aval
Identification, suivi et atténuation des risques	Suivi et documentation des niveaux de risque et application des mesures d'atténuation des risques correspondantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Dimensions de résultat	Description
Audits et transparence dans la communication d'informations	Degré de transparence qui se reflète dans le rapport annuel à publier conformément à l'étape 5

5.2. Cadre de résultats

Tableau 5.2. Cadre de résultats

Niveau de résultats	Résultats de la mise en œuvre du GDD Minerais	Dimensions des impacts	Dimension de la vérification de S&E
Résultat ultime	Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en minerais ne contribuent pas à des atteintes graves aux droits de l'homme ni à des conflits.	Impacts négatifs Annexe II	Prévalence des impacts négatifs visés à l'Annexe II/incidents inhérents à ces impacts
	Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en minerais contribuent à l'amélioration des conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières.	Conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de subsistance • Égalité entre les sexes • Santé et sécurité au travail (SST)
Résultat intermédiaire	La filière des minerais applique les mesures de devoir de diligence prévues par le GDD Minerais de l'OCDE.	Minerais soumis au devoir de diligence	Commerce des minerais soumis au devoir de diligence Qualité et portée des programmes de devoir de diligence
Résultat immédiat	Les entreprises en amont et en aval alignent leurs programmes sur le GDD Minerais.	Renforcement des capacités de la chaîne d'approvisionnement	Systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement
			Transparence des métadonnées sur les produits
			Identification, suivi et atténuation des risques
			Audits et transparence dans la communication d'informations (rapports publiés conformément à l'étape 5)

6. Sélection des zones géographiques et des produits à étudier à l'aide du cadre de S&E

Des mesures scientifiques et des seuils sont utilisés pour sélectionner les zones géographiques et les produits minéraux prioritaires à étudier à l'aide du Cadre de S&E afin de déterminer l'impact de la mise en œuvre du GDD Minerais. Par souci de pragmatisme, de pertinence et de rigueur méthodologique, les zones géographiques sélectionnées seront conformes à la définition des zones de conflit et à haut risque (ZCHR) donnée par le GDD Minerais.

En vertu du GDD Minerais, les entreprises sont censées élaborer une méthodologie visant à évaluer les risques présents dans leurs chaînes d'approvisionnement et à la publier. Dans le cadre de ce processus, notamment afin de mettre en évidence les signaux d'alerte, elles sont priées d'indiquer les ZCHR, en plus des autres facteurs de risque en rapport avec les fournisseurs et les circonstances. En tout état de cause, les ZCHR désignées varieront en fonction des parties prenantes et des méthodes utilisées, et des éléments indiquant l'existence de risques visés à l'Annexe II devraient donner lieu à un exercice plus approfondi du devoir de diligence, quelle que soit la situation. En témoigne l'importance accordée à la prévalence de tels risques par la méthodologie décrite dans le présent chapitre. Cette méthodologie a été élaborée afin de permettre l'identification des ZCHR qui revêtent le plus d'importance pour cette étude. Les zones géographiques qu'elle désigne comme se prêtant à l'étude à l'aide du Cadre de S&E ne constituent pas un inventaire définitif des ZCHR, et la méthodologie a uniquement trait à l'utilisation du Cadre de S&E. Néanmoins, les sources de données figurant dans ce chapitre seraient pertinentes pour déterminer les ZCHR à soumettre au devoir de diligence et à l'évaluation des risques en général.

6.1. Identification des zones géographiques

En septembre 2020, la Direction générale du commerce (DG COMMERCE) de la Commission européenne a mis en ligne un site internet contenant une liste indicative, non exhaustive et régulièrement mise à jour des zones de conflit et à haut risque (comme indiqué à l'article 14, paragraphe 2, du Règlement). Ce site a pour objectif de tenir à jour une liste visant à faciliter le calibrage des activités de diligence réalisées par les importateurs de l'UE concernant les métaux et minerais concernés (UE, n.d.). En ce qui concerne le Cadre de S&E, bien qu'il soit fait mention du site internet en question de l'UE, les ZCHR à étudier seront déterminées à l'aide de la méthodologie décrite dans cette section.

a. Définitions

Une ZCHR, telle que définie dans le glossaire et aux fins du présent Cadre de S&E, peut répondre à l'une de ces conditions ou les deux : zone de conflit *et/ou* zone à haut risque. Les pays et leurs subdivisions suivent la nomenclature des codes de la norme ISO 3166, et ces listes sont disponibles auprès de la Division de statistique des Nations Unies.

b. Mesures scientifiques

Des indices établis permettent de donner corps à ces deux conditions (zone de conflit et zone à haut risque) et de les analyser à l'aide de mesures scientifiques.

Zone de conflit

Aux termes du GDD Minerais, une zone de conflit se caractérise « par l'existence d'un conflit armé, d'une violence généralisée, notamment de violence générée par des réseaux criminels, ou d'autres risques d'exactions graves et généralisées à l'égard des populations » (OCDE, 2016a : 66). La définition établie indique également qu'il existe plusieurs types de « conflits armés : internationaux (impliquant deux ou plusieurs États) ou non, guerres de libération, insurrections, guerres civiles » (ibid).

Le *Baromètre des conflits* de l'Université d'Heidelberg mesure et classe les conflits selon cinq degrés d'intensité (différend, crise non violente, crise violente, guerre limitée, guerre).

Graphique 6.1 Catégories de conflits selon le Baromètre des conflits

intensity Level	terminology
1	dispute
2	non-violent crisis
3	violent crisis
4	limited war
5	war

Source : HIIK (2020), Conflict Barometer 2019, https://hiik.de/wp-content/uploads/2020/08/ConflictBarometer_2019_4.pdf.

Les guerres et les guerres limitées s'accompagnant généralement d'atteintes aux droits de l'homme, de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) et d'instabilité et de faiblesse politiques, les deux catégories les plus graves (guerre limitée et guerre) au moins, si l'on se réfère à cette classification, répondent à la définition donnée par l'OCDE d'une zone de conflit.

Une autre mesure est intéressante aux fins de l'évaluation contextuelle réalisée par le Cadre de S&E : « l'Indice mondial de la paix (GPI), qui classe 163 États et territoires indépendants en fonction de leur degré de pacifisme » (IEP, 2020). Le GPI est produit par l'Institut pour l'économie et la paix (IEP), organe de réflexion indépendant, impartial et à but non lucratif. À la

lumière de 23 indicateurs qualitatifs et quantitatifs provenant de sources faisant autorité et couvrant 99.7 % de la population mondiale, il évalue l'état de la paix selon trois dimensions :

1. le degré de sûreté et de sécurité dans la société
2. l'ampleur de l'implication dans les conflits nationaux et internationaux en cours
3. le degré de militarisation (ibid).

Le spectre de son approche étant plus large, l'Indice mondial de la paix est plus utile comme source permettant de se forger une compréhension générale du contexte global des pays ou régions à l'étude. Quant au Baromètre de l'Université d'Heidelberg, dans la mesure où il se concentre sur les conflits aux niveaux national et infranational, il se prête mieux à la sélection des pays et régions à étudier en appliquant des seuils précis.

Si, aux fins du Cadre de S&E, le Baromètre des conflits de l'Université d'Heidelberg a été retenu comme principale source, d'autres sources de données peuvent présenter un intérêt et, par conséquent, être consultées. Ainsi, il conviendrait d'utiliser comme références :

- Le projet Indicateurs mondiaux de la gouvernance (IMG) de la Banque mondiale, qui comprend un indicateur *Stabilité politique et absence de violence*, pour lequel il collecte des informations relatives à plus de 200 pays et territoires au cours de la période 1996-2019 (ainsi que sur cinq autres dimensions de la gouvernance : voix citoyenne et responsabilité, efficacité des pouvoirs publics, qualité de la réglementation, état de droit et maîtrise de la corruption) (Groupe de la Banque mondiale, n.d.a).
- Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), un projet consacré à la collecte de données désagrégées, à l'analyse et à la cartographie de crises. « ACLED recueille, pour tous les épisodes de violence politique et de protestation signalés à travers le monde, leur type, les dates et leur localisation, les acteurs impliqués ainsi que les décès occasionnés » (ACLED, n.d.).
- L'Indice des États fragiles, élaboré par le Fonds pour la paix, qui repose sur un cadre d'évaluation des conflits (nommé « CAST ») mis au point par le FFP pour évaluer la vulnérabilité des États à l'effondrement. Il est important de noter que cet indice intègre également d'autres variables sans rapport avec les conflits (FFP, 2020).
- Des indices brevetés de mesure des conflits, notamment les matrices proposées par IHS Markit et Verisk Maplecroft.

Zones à haut risque

Le GDD Minerais définit les *zones à haut risque* comme « celles qui présentent un risque élevé de conflit ou d'exactions graves et généralisées telles que définies dans le paragraphe 1 de l'Annexe II du [présent] Guide » (OCDE, 2016a). Il poursuit : « Elles se caractérisent souvent par l'instabilité politique ou la répression, la faiblesse des institutions, l'insécurité, l'effondrement des infrastructures civiles, une violence généralisée et des violations du droit national et international (ibid).

Pour évaluer dans quelle mesure une zone géographique donnée peut être considérée comme une « zone à haut risque », le cadre multidimensionnel de l'OCDE sur la fragilité peut s'avérer pertinent, comme le montrent ses publications *États de fragilité*. L'OCDE définit la fragilité comme « la conjonction d'une exposition à des risques et d'une capacité insuffisante de la part de l'État, d'un système ou d'une communauté à gérer, absorber ou atténuer ces risques » (OCDE, 2016b). De plus, « la fragilité peut avoir des conséquences négatives comme la violence, la déliquescence des institutions, des déplacements, des crises humanitaires et d'autres situations d'urgence » (ibid). Le cadre évalue la fragilité selon cinq dimensions : politique, sociétale, économique, environnementale et sécurité.

Il convient de noter que le Cadre sur la fragilité s'appuie sur divers cadres de mesure internationaux, notamment ceux mentionnés plus haut dans le présent chapitre, tels que le Baromètre des conflits de l'Université d'Heidelberg. Des ressources complémentaires sur la corruption, le blanchiment de capitaux et la fraude fiscale peuvent fournir des informations pertinentes sur la faiblesse des institutions dans les zones à haut risque ; citons notamment la liste des juridictions à haut risque et non coopératives du Groupe d'action financière et ses rapports connexes sur les pays, ainsi que l'Indice de gouvernance des ressources naturelles du Natural Resource Governance Institute.

c. Seuils / critères

Aux fins de la mise en œuvre du Cadre de S&E, un seuil quantitatif opérationnel doit être appliqué aux ZCHR pour que la sélection des pays ou régions à étudier à l'aide du Cadre soit fondée sur des données factuelles.

Zones de conflit : la méthodologie utilise le Baromètre des conflits de l'Université d'Heidelberg et, pour sélectionner en priorité les pays qui présentent le niveau de conflit le plus élevé, elle couvre les crises violentes, les guerres limitées et les guerres. Pour l'année 2019, on dénombre 15 guerres impliquant 12 pays et 23 guerres limitées dans 19 pays du monde (HIIK, 2020).

Zones à haut risque : la méthodologie, appliquée au Cadre de l'OCDE sur la fragilité, couvre les pays dont la fragilité a été évaluée à un degré compris entre 4 et 5. Cette mise en œuvre est illustrée dans le Graphique 6.2 ci-dessous. Le rapport 2020 de l'OCDE a désigné treize pays comme étant « extrêmement fragiles » (OCDE, 2020).

Graphique 6.2. Mesure et couverture des ZCHR aux fins du Cadre de S&E



6.2. Identification des minerais à étudier

Après avoir priorisé les ZCHR, la sélection sera filtrée plus avant en fonction de chaînes d'approvisionnement en minerais spécifiques. De la même façon que le « seuil de conflit » était nécessaire pour sélectionner les pays à étudier à l'aide du Cadre de S&E, une seconde dimension intervient dans la définition de son champ d'application : celle des minerais.

a. Définitions

La troisième édition du GDD Minerais précise que le champ d'application du Guide n'est pas limité aux 3TG, mais s'étend à *tous* les minerais :

Cette troisième édition du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit supprime de

l'introduction des termes qui paraissaient limiter son champ d'application aux secteurs de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or. Le texte mis à jour fournit donc un cadre d'action adapté à l'ensemble des minerais (OCDE, 2016a : 4).

B. Seuils / critères

Afin de cibler de manière restreinte les minerais qui ont été associés aux impacts négatifs définis à l'Annexe II, cette méthodologie applique le critère suivant : une source fiable doit apporter la preuve qu'un impact négatif visé à l'Annexe II est lié à un minerai particulier exploité dans un pays donné (ZCHR). Aux fins de sa mise en œuvre, sont considérées comme « validées » des constatations provenant d'au moins deux sources distinctes (c'est-à-dire deux publications qui se recoupent). Et une source est jugée « fiable » si elle provient d'une autorité publique, d'un établissement universitaire ou d'un organe journalistique.

Par ailleurs, il doit exister des données prouvant qu'un impact négatif visé à l'Annexe II est associé au minerai examiné et qu'il présente toujours une prévalence dans la zone géographique considérée pour que ce minerai et cette zone géographique restent couverts par le Cadre de S&E. Ces données seront obtenues au cours des cycles de suivi conformément au Cadre de S&E. Sont notamment pris en considération les facteurs suivants qui sont susceptibles d'influencer la propension d'un minerai à être associé aux risques visés à l'Annexe II :

- Produit situé dans une ZCHR : la production, la transformation ou le commerce du minerai ou du métal ont lieu dans une ZCHR (selon la définition et les modalités de mise en œuvre exposés ci-avant).
- Valeur relative : des données attestent que plus un produit a une valeur élevée et plus il est facile à piller, plus il est susceptible de devenir une source de conflit et d'attirer l'attention des groupes armés (Christensen, Blair et Rudkin, 2021). Cette constatation peut aider à identifier les minerais/métaux qui risquent d'être liés à un conflit dans une ZCHR.
- Fongibilité : en économie, un bien ou un produit est dit fongible lorsqu'il est interchangeable avec un bien ou un produit de même nature (Frankenfield, 2020). Le degré de consommation intérieure/régionale du produit – qu'il n'est plus nécessaire d'exporter – et la facilité avec laquelle il est échangé contre un autre sont des facteurs à prendre en compte. Dans les contextes où les monnaies matières premières sont couramment utilisées au lieu des devises légales, ces monnaies sont entre autres l'or ou le diamant.

6.3. Identification des liens avec les impacts négatifs visés à l'Annexe II

Après avoir priorisé les ZCHR et les minerais, cette sélection sera à nouveau filtrée en fonction de la prévalence et de l'intensité des impacts négatifs énoncés à l'Annexe II.

Afin de bien cerner le contexte où se situent les actions des entreprises, le Cadre de S&E s'appuie sur des statistiques nationales pour appréhender correctement les conditions commerciales et d'exercice des activités qui entourent la mise en œuvre par les entreprises de leurs responsabilités en matière de diligence. Pour établir le contexte, l'action ou l'inaction relative des gouvernants nationaux seront donc prises en compte dans ce Cadre de S&E.

a. Définitions

Concernant le champ d'étude des impacts négatifs visés à l'Annexe II, nous y intégrons les six thèmes qu'elle énonce et qui concernent (pour de plus amples informations, voir la section « Mesures scientifiques » ci-dessous) :

1. les graves atteintes aux droits humains ;
2. Le soutien aux groupes armés non étatiques ;
3. les forces de sécurité publiques ou privées ;
4. la corruption et de fausses déclarations sur l'origine des minerais ;
5. le blanchiment de capitaux ;
6. le non-paiement des taxes, droits et redevances dus à l'État.

b. Mesures scientifiques

Les indicateurs clés suivants mesurent les impacts négatifs ainsi que définis à l'Annexe II. Comme les indicateurs 1 à 5 sont relatifs à la taille de la population, l'unité de mesure est *le nombre de cas pour 1 million d'habitants*. En ce qui concerne les indicateurs 6 à 12, la mesure qui correspond à la valeur la plus élevée non représentative concerne soit le *nombre de personnes touchées*, soit *la valeur monétaire du dommage*.

Tableau 6.1. Impacts négatifs – Annexe II

Annexe II du GDD Minerais	Indicateur
1. Graves atteintes portées aux droits humains – Graves atteintes lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais :	
(i) Toute torture ou tout traitement cruel, inhumain et dégradant	(1) Prévalence de la torture ou du traitement cruel, inhumain et dégradant (cas pour 1 million d'habitants).
(ii) Travail forcé ou obligatoire	(2) Prévalence du travail forcé/obligatoire (cas pour 1 million d'habitants).
(iii) Pires formes de travail des enfants	(3) Prévalence des pires formes de travail des enfants (cas pour 1 million d'habitants).
(iv) Violations flagrantes des droits de l'homme / violence sexuelle généralisée	(4) Prévalence de la violence sexuelle (cas pour 1 million d'habitants).
(v) Crimes de guerre / violations graves du droit international humanitaire / crimes contre l'humanité / génocide	(5) Décès liés aux conflits (cas pour 1 million d'habitants).
2. Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques ayant :	
i) Tenu illégalement sous leur contrôle des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de négoce des minerais	(6) Principaux incidents négatifs documentés concernant le contrôle illégal de sites miniers, d'itinéraires de transport et de points de négoce des minerais (valeur la plus élevée, non représentative).
ii) Prélevé illégalement des taxes ou extorqué de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, sur les itinéraires de transport ou aux points de négoce des minerais	(7) Principaux incidents négatifs documentés concernant la taxation illégale ou l'extorsion d'argent ou de minerais aux points d'accès aux sites miniers, sur les itinéraires de transport ou aux points de négoce des minerais (valeur la plus élevée, non représentative).

iii) Taxé illégalement ou extorqué des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux	(8) Principaux incidents négatifs documentés concernant la taxation illégale ou l'extorsion d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux (valeur la plus élevée, non représentative).
3. Forces de sécurité publiques ou privées	
	(9) Principaux incidents négatifs documentés concernant des forces de sécurité publiques ou privées au cours trois à cinq années précédentes (valeur la plus élevée, non représentative).
4. Corruption et fausses déclarations sur l'origine des minerais	
	(10) Principaux incidents négatifs documentés concernant des actes de corruption et de fausses déclarations au cours des trois à cinq années précédentes (valeur la plus élevée, non représentative).
5. Blanchiment de capitaux	
	(11) Principaux incidents négatifs documentés concernant le blanchiment de capitaux au cours des trois à cinq années précédentes (valeur la plus élevée, non représentative).
6. Non-paiement des taxes, droits et redevances dus à l'État	
	(12) Principaux incidents négatifs documentés concernant le non-paiement des taxes, droits et redevances dus à l'État au cours des trois à cinq années précédentes (valeur la plus élevée, non représentative).

c. Seuils / critères

Aux fins du présent Cadre de S&E, le premier critère appliqué pour déterminer que l'étude d'un impact négatif au titre de l'Annexe II doit s'étendre à un pays/une ZCHR spécifique est que la présence de cet impact dans ce pays ou cette ZCHR est signalée par des sources fiables et validées.

Fiable : Nous entendons par source « fiable » une publication d'une autorité publique, scientifique ou journalistique à consulter pour qu'un impact négatif donné de l'Annexe II puisse éventuellement être couvert par ce Cadre.

Validée : Nous considérons comme étant « validés » des conclusions relatives à un impact négatif visé à l'Annexe II qui proviennent d'au moins deux sources distinctes.

6.4. Définition du champ d'application à l'aide des facteurs de sélection

Afin de faciliter la sélection des paires pays/région-produit à étudier à l'aide du Cadre de S&E, un modèle à trois facteurs est proposé pour l'organisation des informations concernant le pays/la région, le minerai et les impacts négatifs énoncés à l'Annexe II :

En mettant en pratique les critères de sélection décrits dans les sections précédentes, le tableau ci-dessous présente une approche visant à systématiser la méthodologie de définition du champ d'application à l'aide des trois variables (preuves du statut de ZCHR, impacts négatifs visés à l'ANNEXE II et minerais particuliers produits, traités ou négociés dans des ZCHR).

Tableau 6.2. Grille de définition du champ d'application

ZCHR	Minerais	Zones de conflit					Zones à haut risque					Impacts négatifs – Annexe II		ZCHR couverte
		Baromètre des conflits de l'Université d'Heidelberg (niveaux 4-5)					Cadre de l'OCDE sur la fragilité (niveaux 4-5)							
	(0=non, 1=oui)	(Indiquer 1 au niveau correspondant)					(Indiquer le niveau dans chaque catégorie)					(0=non, 1=oui)		
	Production de minerais	Différends	Crises non violentes	Crises violentes	Guerres limitées	Guerres	Politique	Sociétale	Économique	Environnemental	Sécurité	Condition de l'Annexe II - validée ?		
	0-1	1	2	3	4	5	0-5	0-5	0-5	0-5	0-5	0-1	Minerai	
ZCHR A														Classification générée par algorithme
ZCHR B														
etc.														

7. Le Cadre de S&E

7.1. Les deux composantes : suivi et évaluation

Le Cadre de S&E suit la logique causale fondée sur les hypothèses formulées dans la théorie du changement et le cadre de résultats correspondant. Il précise également la manière dont les hypothèses seront vérifiées, les indicateurs qui seront utilisés et comment ils seront mesurés, ainsi que les usages prévus des données. Une fois les indicateurs clés identifiés, le plan de S&E attribue les niveaux de rigueur méthodologique requis et décrit la méthodologie d'évaluation. Cette dernière oriente les activités de S&E avant, pendant et après la mise en œuvre de l'évaluation.

Dans le cas où il est prévu qu'une initiative perdure et où son état d'avancement doit faire l'objet d'un suivi régulier, une étude longitudinale à série chronologique est souvent utilisée. Dans la conception du Cadre de S&E, les indicateurs d'impact sont mesurés au départ à titre de référence et l'ensemble (ou un sous-ensemble) d'entre eux le sont ensuite à intervalles réguliers afin de recueillir suffisamment de données pour dégager les tendances à long terme. Cette approche convient particulièrement dans les situations où les risques de sécurité sont élevés ou impliquant des populations à risque, les tendances d'impact pouvant fournir des éclaircissements à un stade précoce pour permettre une intervention plus rapide. Dans les études empiriques rigoureuses, cette conception prend la forme d'un modèle quasi expérimental longitudinal à série chronologique. Reconnue pour son exceptionnelle valeur scientifique en matière de preuve d'impact, elle comprend un prétest et un post-test assortis de contrôles, et recueille suffisamment de données au fil du temps, y compris après l'intervention, pour montrer les tendances à long terme et la durabilité. Toutefois, cette conception peut aussi être appliquée à un plan de recherche dépourvu de groupe témoin. Son approche rigoureuse – et néanmoins flexible – permet au Cadre de mesurer les phénomènes qu'il couvre de manière périodique, au fil du temps.

Les concepts de suivi et d'évaluation sont définis comme suit :

On entend par **évaluation** le fait de procéder de manière systématique à une « évaluation de la conception, de la mise en œuvre et des résultats d'une intervention en cours ou achevée » afin d'en apprécier la valeur (FORMIN, 2006 : 39). Les résultats d'une évaluation devraient apporter aux parties prenantes les informations dont elles ont besoin pour déterminer si les objectifs du GDD Minerais et de sa TdC se réalisent. Cet exercice peut prendre la forme d'une évaluation formative ou d'une évaluation sommative.

- Une évaluation **sommative** est une évaluation finale visant à indiquer si un *objectif majeur du programme a été atteint*. Elle sert généralement à faire un bilan rétrospectif d'une initiative en déterminant si les objectifs ont été réalisés ou non.
- Une évaluation **formative** a pour but d'*améliorer une initiative* et est donc réalisée au cours de sa mise en œuvre. Elle vise à montrer si la réalisation des objectifs progresse et si les progrès réalisés sont conformes aux attentes ou nécessitent des améliorations.

L'évaluation désigne ici la collecte, l'examen et l'analyse périodiques d'informations relatives à la théorie du changement du GDD Minerais et des résultats (immédiats, intermédiaires et ultimes) de la mise en œuvre du GDD Minerais. Le GDD Minerais étant mis en œuvre par des entreprises qui s'approvisionnent auprès de ZCHR, l'approche préconisée pour ce Cadre est celle de l'évaluation dite formative car, dans le contexte du secteur privé, l'objectif poursuivi est l'amélioration continue. Fondamentalement, l'évaluation porte uniquement sur les aspects qui permettent vraisemblablement d'attribuer un changement au niveau des phénomènes mesurés aux activités de mise en œuvre du GDD Minerais.

Le **suivi de l'impact** est défini comme étant « l'évaluation continue de l'intervention et de son environnement » (FORMIN, 2006 : 31). Il s'agit d'une forme de surveillance qui permet d'assurer un suivi régulier des résultats. Le suivi porte sur plusieurs indicateurs et vise à mesurer l'évolution des principaux aspects du processus, plutôt que de se concentrer sur des questions particulières prédéterminées par le cadre d'évaluation à long terme. Sachant que les conditions des ZCHR et des chaînes d'approvisionnement évoluent constamment, le suivi de l'impact fournit aux parties prenantes les données en temps réel nécessaires pour examiner les résultats généraux de leurs démarches et prendre des décisions sans délai. Ils n'ont pas à attendre les comparaisons et rapprochements a posteriori des résultats (au moyen des évaluations).

Lors du suivi de l'impact, le Cadre ne se limite pas à observer chacune des actions (les activités et leurs résultats) effectuées par les entreprises en ce qui concerne l'exercice du devoir de diligence et l'approvisionnement en minerais MDD. L'impact correspond aux changements au niveau des résultats, c'est-à-dire de la survenue des impacts négatifs visés à l'Annexe II et/ou de la modification des conditions socio-économiques, qui résultent de l'instauration de chaînes d'approvisionnement plus formelles et de conditions de travail plus sûres pour les mineurs et les communautés minières. Le suivi de l'impact fournit aux parties prenantes les informations dont elles ont besoin pour analyser les résultats, identifier les tendances et les modèles se dégageant des résultats à court terme, et mettre au jour à titre préventif les problèmes qui pourraient nuire aux performances et au progrès.

Le Tableau 7.1 indique la ou les méthodes (suivi ou évaluation) qui seront appliquées à travers la mise en œuvre de ce Cadre de S&E.

Tableau 7.1. Suivi / évaluation, attribution / contribution

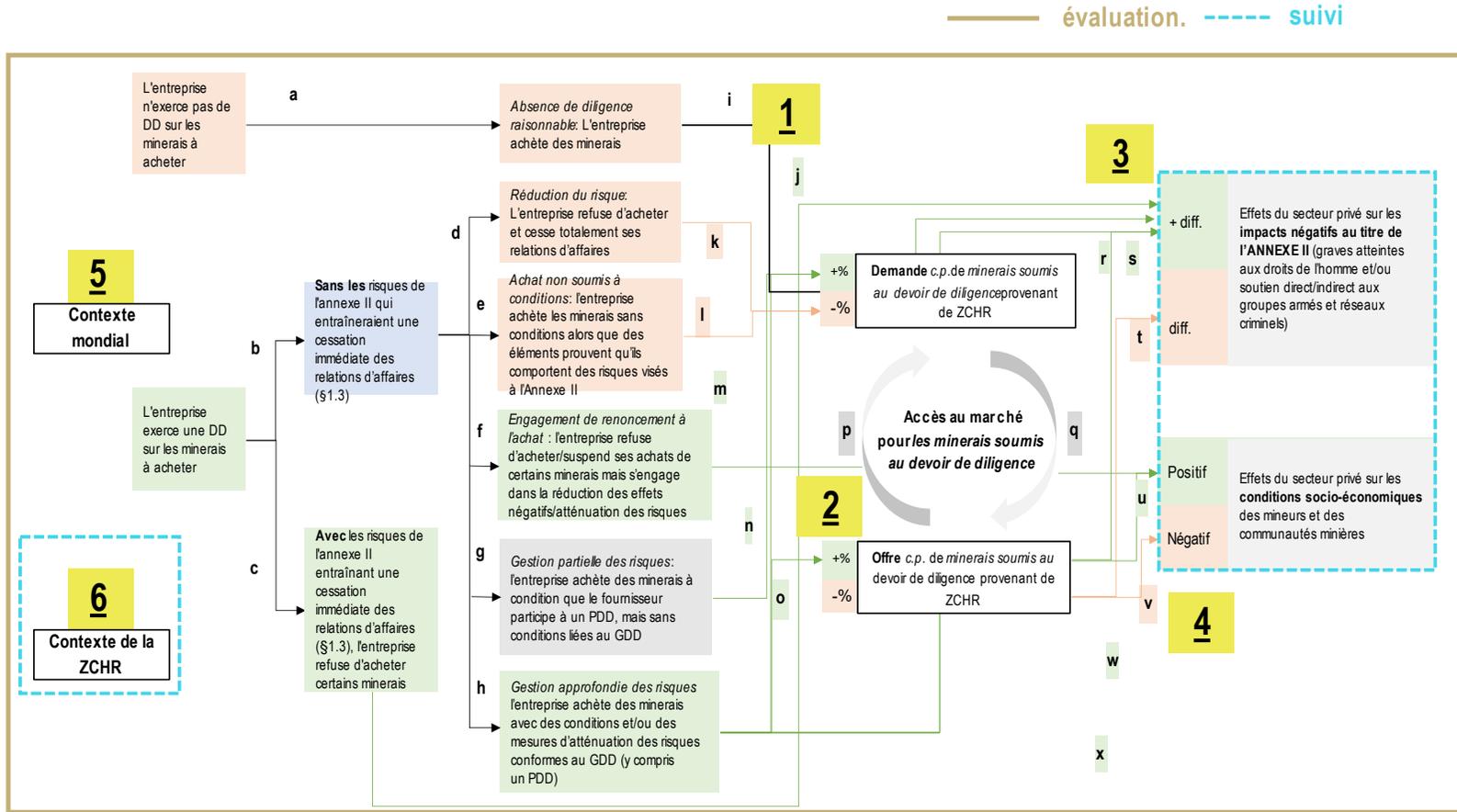
Niveau d'objectif	Description	Suivi / évaluation	Attribution
Résultat ultime	A. Impacts négatifs visés à l'Annexe II	Suivi, évaluation	Attribution de résultats de 3 ^e ordre (ne dépend pas uniquement de l'approvisionnement en minerais MDD)
	B. Conditions socio-économiques	Suivi, évaluation	Attribution de résultats de 3 ^e ordre (ne dépend pas uniquement de l'approvisionnement en minerais MDD)
Résultat intermédiaire	C. Commerce de minerais soumis au devoir de diligence	Évaluation	Attribution de résultats de 2 ^e ordre résultant de liens entre le GDD Minerais et la demande de minerais MDD (ne dépend pas uniquement de l'adoption du GDD Minerais)
	D. Programmes de devoir de diligence	Évaluation	Attribution des résultats de 2 ^e ordre résultant de liens entre le GDD Minerais et l'offre de minerais MDD (ne dépend pas uniquement de la demande du GDD Minerais)
Résultat immédiat	E. Adoption du GDD Minerais en aval	Évaluation	Attribution des résultats de 1 ^{er} ordre résultant de liens entre le GDD Minerais et les pratiques des différents acteurs du marché
	E. Adoption du GDD Minerais en amont	Évaluation	Attribution des résultats de 1 ^{er} ordre résultant de liens entre le GDD Minerais et les pratiques des différents acteurs du marché

Niveau d'objectif	Description	Suivi / évaluation	Attribution
Contexte	G. Profil contextuel mondial du GDD Minerais	Évaluation	Non applicable Aucune attribution prévue dans un premier temps
	H. Profil contextuel des ZCHR	Suivi, évaluation	Non applicable Aucune attribution prévue dans un premier temps

Source : Auteur.

Le Graphique 7.1 montre comment les exercices de suivi et d'évaluation se rattachent à la théorie du changement, présentée précédemment.

Graphique 7.1. Suivi / évaluation



7.2. Fréquence des activités de S&E

À quels intervalles le Cadre de S&E du GDD Minerais devrait-il collecter les données et comparer ses conclusions ?

Les sujets traités étant éminemment sérieux (conflits, graves atteintes aux droits de l'homme, criminalité financière), il est recommandé que le suivi soit effectué chaque année. Pour les évaluations, en revanche, étant donné qu'elles mesurent le taux de changement dans le temps et analysent les résultats en se fondant sur les conclusions de l'étude, une périodicité plus longue, de l'ordre de trois à cinq ans, est de mise. La première évaluation qui sera réalisée aux fins du présent Cadre de S&E, qui a été publié 10 ans après le GDD Minerais, sera considérée comme une quasi-« référence », et les données historiques disponibles seront utilisées pour estimer le taux de changement attendu.

Le suivi annuel indiquera le taux de changement observé au niveau des résultats, et ces données permettront de fixer le délai pour l'évaluation suivante. Le plan de suivi est conçu pour observer de près, de manière continue, l'évolution des impacts dans les contextes très mouvants qui caractérisent les ZCHR. Il est proposé de mettre en œuvre chaque année l'ensemble des indicateurs de suivi. Néanmoins, dans le cas d'une ZCHR et d'un minerai donnés qui présentent une variabilité extrêmement élevée en rapport avec les impacts négatifs visés à l'ANNEXE II, il peut être judicieux d'augmenter la fréquence de la collecte des données, à deux fois par an (tous les six mois) par exemple. Les données serviront à mettre à jour un tableau de bord de la mise en œuvre du GDD Minerais qui permettra de visualiser les changements en lien avec l'impact du GDD Minerais observés dans les ZCHR. En résumé, le Cadre de S&E prévoit un suivi annuel et des évaluations périodiques.

7.3. Données primaires ou secondaires, niveaux de rigueur méthodologique

Une recherche primaire consiste à recueillir des données de première main. Une recherche secondaire vise à exploiter des données/informations provenant de recherches primaires menées par des tiers. Les évaluations C, D, E et F relèvent de la recherche primaire, et les évaluations A, B, G et H, de la recherche secondaire (voir le Tableau 7.2).

Le niveau de rigueur de la méthodologie d'évaluation désigne le degré de précision et de minutie des méthodes employées. La rigueur tient à la qualité et aux sources des données et des informations (éléments probants) utilisées, ainsi qu'à la manière dont les informations sont analysées et employées. Pour être rigoureuse, une évaluation doit être objective et précise, et un temps et un budget suffisants doivent être alloués à sa réalisation. Le niveau de rigueur minimum recommandé pour le présent Cadre de S&E est celui de la recherche appliquée, qui suppose conception scientifique, échantillonnage, collecte de données et analyse.

Tableau 7.2. Sources de données primaires et secondaires

Niveau d'objectif	Évaluations	Sources des données
Résultat ultime	A. Impacts négatifs visés à l'Annexe II	Données secondaires
	B. Conditions socio-économiques	Données secondaires
Résultat intermédiaire	C. Commerce de minerais soumis au devoir de diligence	Données primaires
	D. Programmes de devoir de diligence	Données primaires
Résultat immédiat	E. Adoption du GDD Minerais en aval	Données primaires
	E. Adoption du GDD Minerais en amont	Données primaires
Contexte	G. Profil contextuel mondial du GDD Minerais	Données secondaires
	H. Profil contextuel des ZCHR	Données secondaires

7.4. Attribution et contribution

Afin de déterminer l'impact potentiel du GDD Minerais, il faut établir qu'une action ou une influence particulières peuvent être attribuées à l'application du GDD Minerais.

En général, un lien causal entre un changement observé (ou des parties de celui-ci) et une intervention donnée est établi au moyen de l'attribution ou de la contribution.

Attribution : elle est déterminée lorsqu'il est possible d'attribuer les changements observés à l'intervention étudiée. Comme indiqué dans le glossaire, la résolution du « problème de l'attribution implique de cerner et de mesurer avec précision la contribution propre à une intervention et de s'assurer que la causalité mène de l'intervention au résultat » (Leeuw et Vaessen, 2009 : xii). S'appuyant sur des méthodes de recherche quantitative, par exemple des essais de contrôle randomisés (ECR), les études fondées sur l'attribution ont pour objectif l'évaluation d'impact. L'attribution n'est pas nécessairement unique : une même intervention peut très bien ne pas avoir été la seule cause du changement observé.

Contribution : dans une analyse de la contribution, les données sur les tendances des résultats et les facteurs explicatifs plausibles des tendances observées sont utilisés pour démontrer qu'une intervention a contribué à un résultat précis. Il existe deux méthodes possibles, qui ne reposent pas sur la quantification des effets attribuables à une intervention : (1) l'Analyse de la contribution causale (ACC) et (2) la Méthodologie d'élimination générale (MEG). L'ACC recourt à des chaînes d'arguments logiques qui sont vérifiées par une analyse minutieuse (Mayne, 2001), une « méthode non quantitative pour résoudre le problème de l'attribution » (Leeuw et Vaessen, 2009 : 31). L'application de la MEG consiste à (a) identifier les explications possibles, puis à (b) collecter et analyser les données pour déterminer si les autres hypothèses peuvent être écartées.

Selon que les méthodes appliquées sont quantitatives ou qualitatives, le terme « attribution » ou « contribution » sera utilisé pour décrire si un effet a été observé entre les éléments figurant dans la TdC, c'est-à-dire entre les niveaux de résultats immédiats, intermédiaires et ultimes du GDD Minerais (décrits dans le Tableau 7.1 et illustrés dans le graphique ci-dessous). La relation entre les différents niveaux de la TdC sera évaluée à la lumière des résultats obtenus à chaque section d'évaluation.

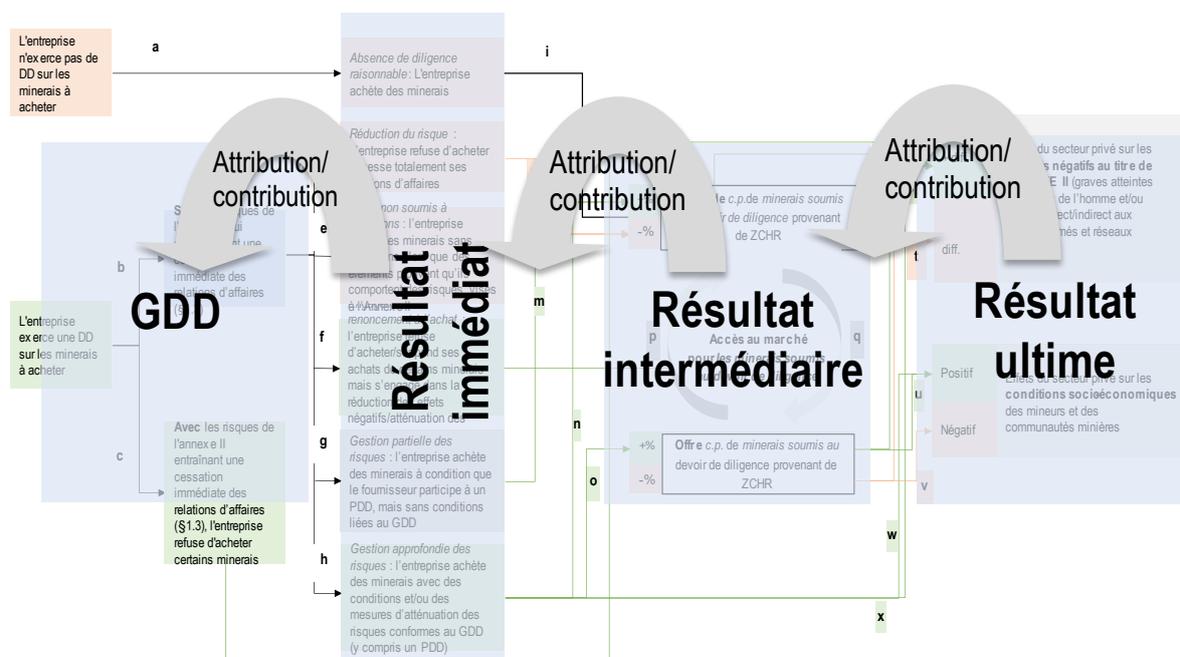
Lorsqu'il n'est pas possible d'établir l'attribution (parce que le plan de recherche mis en œuvre n'a pas produit un nombre suffisant d'observations pour permettre des analyses statistiques pertinentes, par exemple), des méthodes non quantitatives (l'ACC ou la MEG) seront appliquées pour établir la contribution. Le graphique ci-dessous montre que, bien que l'action aille du GDD Minerais en direction de la ZCHR, l'attribution va dans le sens inverse, ce qui pose la question de savoir quels changements, le cas échéant, au niveau des résultats ultimes peuvent être imputés au GDD Minerais.

L'intervention en question est la mise en œuvre progressive du GDD Minerais. Fondamentalement, l'objectif est de comprendre comment le GDD Minerais, en tant que référence, influence les acteurs du marché, et comment leur comportement d'achat et les décisions importantes qu'ils prennent à l'égard de la chaîne d'approvisionnement se reflètent dans les activités et les résultats des programmes de devoir de diligence en amont.

Graphique 7.2. Attribution ou contribution entre les niveaux d'action

Direction de l'action exposée dans la *théorie du changement*

Direction de l'attribution/la contribution



Au niveau des résultats immédiats, le degré d'adhésion des entreprises en aval et en amont au GDD Minerais est mesuré et celles-ci sont classées dans six catégories d'acteurs, dans lesquelles sont insérées les données des entreprises (tirées de leurs déclarations officielles).

Les PDD sur le terrain sont une intervention correspondant au niveau de résultats intermédiaires. Les PDD n'ayant pas tous la même portée ou la même configuration, il faut analyser les objectifs et les résultats de chacun d'entre eux. Dans quelle mesure sont-ils capables de détecter et de renforcer l'atténuation des impacts négatifs conformément aux 12 priorités de l'Annexe II, sans nuire aux conditions socio-économiques ? Et dans quelle mesure sont-ils en phase avec les priorités du GDD Minerais ? Les données nécessaires pour répondre à ces questions seront recueillies à l'aide d'une enquête.

Enfin, au niveau de résultats ultimes, quelles sont les tendances de la réalité de terrain à l'égard des 12 priorités de l'Annexe II et des conditions socio-économiques (CES) des mineurs ? Les données nécessaires pour le savoir seront recueillies à l'aide d'une analyse de métadonnées (telle que celle relative aux violences sexuelles en RDC fournie par l'étude annuelle du Government Accountability Office des États-Unis). Grâce à cette analyse, on peut juger des effets du GDD Minerais sur la situation globale.

À partir de données empiriques, il est possible d'avancer certaines observations. En ce qui concerne les résultats immédiats, étant donné que les entreprises transposent, à des degrés divers, le GDD Minerais dans leurs politiques, systèmes, programmes et processus, il est probable que l'on trouve des éléments pour établir l'attribution. Entre le niveau de résultats intermédiaires concernant

l'offre et la demande de minerais MDD et le niveau de résultats ultimes, il peut s'avérer impossible de discerner et d'estimer avec précision l'effet d'une contribution sur un résultat macroéconomique, mais la contribution de l'intervention au résultat pourra être identifiée et étayée par des rapports empiriques ou des témoignages.

Malgré la difficulté d'identifier et d'estimer l'effet de la mise en œuvre du GDD Minerais sur des résultats ultimes particuliers, l'OCDE compte pouvoir recueillir un volume important de données qui pourront, pour le moins, confirmer (ou remettre en question) la théorie du changement et ses hypothèses sous-jacentes. Les données utilisées pour évaluer l'existence et la solidité des relations présentées par la TdC s'étofferont grâce à la poursuite des cycles de collecte de données, l'amélioration des rapports par secteur (sous l'effet de la réglementation et des exigences du marché) et la conduite d'études complémentaires, si nécessaire et en fonction des ressources disponibles.

7.5. Identification des lacunes dans les données et des faiblesses méthodologiques

Pour déterminer les effets d'un PDD dans une ZCHR donnée, en fonction de son mécanisme de financement, ce PDD se soumettra régulièrement à une évaluation de programme. Il peut s'agir d'une évaluation de processus simple ciblant les bénéficiaires ou d'une évaluation d'impact approfondie destinée à vérifier dans quelle mesure le programme est à même d'atteindre ses objectifs ultimes. Outre la conception de l'évaluation, d'autres variables de qualité sont étroitement liées à l'indépendance de l'évaluation, aux compétences de l'évaluateur et au fait que l'exercice ait eu lieu sur ou hors site.

Il est possible d'analyser les évaluations de manière ciblée, ou de constater leur absence (dans une ZCHR donnée, par exemple), grâce à une analyse des écarts bien pensée, telle que celle réalisée lors du déploiement du Cadre de S&E. Les conclusions peuvent contribuer à harmoniser les études futures, sous la coordination d'organisations-cadres comme l'OCDE en concertation avec des partenaires (tels que des organismes publics, des organisations internationales et des PDD). En effet, l'un des objectifs du Secrétariat de l'OCDE, en pilotant le Cadre, sera de recenser les sujets pour lesquels les données disponibles sont largement insuffisantes. Le Secrétariat fera état des lacunes dans les données lors de la publication des résultats de la mise en œuvre de ce Cadre, et travaillera en étroite collaboration avec les PDD et la communauté des chercheurs pour établir les priorités des recherches futures et combler ensemble le déficit.

Un inventaire des études et des données pertinentes, axé particulièrement sur les évaluations d'impact consacrées à la performance des PDD, révélera les éventuelles faiblesses méthodologiques. Dans cet esprit, une évaluation de la rigueur méthodologique des études applicables serait indiquée afin d'améliorer les recherches futures sur les effets des PDD, notamment celles qui recourent à des méthodes quasi expérimentales ou expérimentales, et devrait faire appel à des groupes de comparaison permettant aux évaluateurs de mieux distinguer les effets des PDD.

Les trois tableaux qui suivent montrent les principales spécificités des évaluations de PDD applicables : le Tableau 7.3 indique le type d'évaluation réalisée, le Tableau 7.4, les thèmes de l'évaluation et le Tableau 7.5, les modalités pratiques de l'évaluation.

Tableau 7.3. Type d'évaluation

Nom du PDD :	Exécution de l'évaluation validée	Calendrier
Plans quasi expérimentaux (relativement robustes)		
1. Plan pré-/post-test à un groupe témoin non équivalent, avec appariement statistique de ce groupe et du groupe projet.		
2. Plan pré-/post-test à un groupe témoin non équivalent, l'appariement de ce groupe et du groupe projet étant laissé à l'appréciation d'experts.		
Plans quasi expérimentaux (moins robustes)		
3. Comparaison pré-/post-test dans laquelle l'état des lieux n'est réalisé qu'au bout d'un certain temps après le démarrage du projet.		
4. Plan de mise en œuvre séquentielle (<i>pipeline</i>) du projet auprès du groupe témoin.		
5. Comparaison pré-/post-test du groupe projet combinée à une comparaison post-test des groupes projet et témoin.		
6. Comparaison post-test du groupes projet et témoin.		
Plans non expérimentaux (moins robustes)		
7. Comparaison pré-/post-test du groupe projet.		
8. Analyse post-test du groupe projet.		

Note. La typologie est tirée du rapport *Impact Evaluations and Development: Nonie Guidance on Impact Evaluation* (voir Leeuw et Vaessen, 2009 : 109).

Tableau 7.4. Dimensions de résultat ultime traitées selon l'évaluation

Dimensions de résultat ultime	oui / non
Impacts négatifs Annexe II	
1. Graves atteintes portées aux droits de l'homme lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais	
2. Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques	
3. Forces de sécurité publiques ou privées	
4. Corruption et fausses déclarations sur l'origine des minerais	
5. Blanchiment de capitaux	
6. Non-paiement des taxes, droits et redevances dus à l'État	
Conditions socio-économiques des mineurs	
1. Moyens de subsistance	
2. Santé et sécurité au travail	

Source : Auteur.

Tableau 7.5. Indicateurs relatifs au processus d'évaluation

Indicateur	Réponse
1. Évaluation sur site ?	
2. Nombre de jours consacrés par les évaluateurs à l'évaluation – au bureau	
3. Nombre de jours consacrés par les évaluateurs à l'évaluation – sur site	
4. Données primaires collectées ?	
5. Nombre d'entretiens réalisés avec l'informateur clé (une seule personne interrogée) ?	
6. Nombre d'entretiens réalisés avec les groupes d'étude (plusieurs personnes interrogées) ?	
7. Indépendance des évaluateurs, c.-à-d. la réputation de l'entité d'évaluation externe	

Source : Auteur.

8. Plan d'évaluation

Le plan d'évaluation se fonde sur la même logique de cause à effet que la théorie du changement et le cadre de résultats. Il fait appel à des méthodes scientifiques pour lancer des enquêtes permettant d'obtenir des données. Les données, lorsqu'elles sont analysées, produisent des résultats qui réfutent ou confirment les hypothèses exposées précédemment.

Au terme de l'évaluation initiale ou de l'état des lieux, le changement attendu selon la logique de cause à effet définie dans la théorie du changement et la manière dont ce changement se produira seront mieux compris.

8.1. Méthodes

Le Cadre de S&E a recours à des méthodes scientifiques pour mesurer empiriquement le degré de mise en œuvre du GDD Minerais, ainsi que l'effet de cette mise en œuvre sur les ZCHR.

Les approches scientifiques adoptées par ce Cadre consistent à :

- prendre dûment en compte la littérature et la théorie pertinentes
- réaliser des caractérisations, notamment en formulant des observations, en définissant les termes spécifiques et en décrivant les mesures des sujets de recherche
- poser des questions de recherche pouvant être étudiées empiriquement, y compris à l'aide de mesures
- fournir des informations précises concernant le plan de recherche, les sources de données, l'échantillonnage, la collecte des données et les méthodes d'analyse des données pour chaque évaluation
- tester les hypothèses, notamment pour pouvoir les confirmer ou les réfuter
- appliquer les méthodes appropriées d'analyse statistique et de visualisation des résultats.

8.2. Question(s) clé(s)

Les questions clés servent à guider l'enquête en suivant chacune des sections d'évaluation présentées dans le Cadre. Les réponses à ces questions remettent en cause et/ou confirment les hypothèses formulées dans la théorie du changement. Le Cadre de S&E pose les questions clés suivantes aux fins du plan d'évaluation.

Tableau 8.1. Évaluation, questions clés

Niveau d'objectif	Section d'évaluation	Question(s) clé(s)
Résultat ultime	A. Impacts négatifs visés à l'Annexe II	Quel est le niveau d'incidence des impacts négatifs énoncés à l'Annexe II dans les zones minières et de traitement des minerais de la ZCHR ?

Niveau d'objectif	Section d'évaluation	Question(s) clé(s)
Résultat intermédiaire	B. Conditions socio-économiques	Quelles sont les conditions socio-économiques des mineurs dans la ZCHR ? Dans quelle mesure les PDD influent-ils sur la situation économique des mineurs et des communautés minières ?
	C. Commerce de minerais soumis au devoir de diligence	Quel est le niveau de la demande de minerais MDD provenant de la ZCHR ?
Résultat immédiat	D. Programmes de devoir de diligence	Quel est le niveau de qualité des PDD contribuant à l'offre de minerais provenant de la ZCHR concernée, et quelle est leur portée ?
	E. Adoption du GDD Minerais en aval	Quel est le niveau d'alignement des entreprises en aval des chaînes d'approvisionnement en minerais sur le cadre de devoir de diligence en cinq étapes de l'OCDE ?
Contexte	E. Adoption du GDD Minerais en amont	Quel est le niveau d'alignement des entreprises en amont des chaînes d'approvisionnement en minerais sur le cadre de devoir de diligence en cinq étapes de l'OCDE ?
	G. Tendances mondiales	Quel est le contexte international dans lequel s'inscrivent les tendances et les nouveaux défis liés à l'approvisionnement en minerais provenant des ZCHR ?
	H. Profil contextuel des ZCHR	Quels sont actuellement les aspects de l'environnement commercial et d'exploitation qui pèsent sur les possibilités qu'ont les entreprises d'exercer leur activités et/ou d'opérer dans le secteur/la ZCHR ?

Source : Auteur.

8.3. Catégories des données consultées

Créé pour mesurer l'impact du GDD Minerais, le présent Cadre de S&E propose un canevas pour orienter la collecte et l'analyse des données, ainsi que la production de conclusions dûment fondées, à partir de quatre types de données :

1. **Données communiquées spontanément par les entreprises** : ces données seront prises en compte afin d'évaluer le degré de sensibilisation et d'adhésion aux normes de l'OCDE. De nombreuses entreprises dans le monde affirment appliquer le GDD Minerais dans une mesure plus ou moins grande. Il y a cependant lieu d'évaluer le sérieux avec lequel elles établissent les rapports à publier conformément à l'étape 5, en vérifiant en particulier si ceux-ci indiquent qu'elles tiennent correctement compte des impacts négatifs visés à l'Annexe II et si elles y démontrent, de façon plausible, qu'elles gèrent activement ces risques.
2. **Données économiques empiriques** : si les données déclarées par les entreprises sont utiles pour déterminer le niveau de maturité des programmes de devoir de diligence, les données primaires sont nécessaires pour évaluer le comportement des acteurs sur le marché et le degré de vérification effectivement exercé dans les différentes ZCHR. Les milliers de décisions d'approvisionnement qui sont prises chaque jour déterminent à qui sont achetés les minerais et à quel prix. Par l'adoption d'une politique conforme à l'Annexe II, les entreprises s'engagent à respecter un code de conduite dont les effets cumulés seront perceptibles. Pour déterminer si le marché réagit en conséquence, ce Cadre examine des indicateurs macroéconomiques, par exemple en comparant les volumes de minerais MDD et de minerais non MDD exportés de différentes ZCHR. Si l'exercice du DD est effectivement appliqué par une masse critique d'entreprises, cela se reflètera dans l'étendue de la participation des acteurs aux PDD qui travaillent sur le terrain.

3. **Données sur les impacts négatifs visés à l'Annexe II** : ce Cadre prévoit également le suivi des réalités liées à l'extraction, en particulier la prévalence des impacts négatifs associés aux paires ZCHR-minerai entrant dans son champ d'étude.
4. **Données contextuelles** : d'autres éléments indirects permettent de situer dans leur contexte les changements observés dans les mesures d'impact. Les mesures contextuelles actuellement disponibles fournissent des statistiques descriptives et des tendances qui éclairent l'interprétation des mesures d'impact sous l'angle de l'influence des facteurs contextuels.

Les entreprises n'agissent pas en vase clos. Les initiatives des autres parties prenantes (en particulier celles des gouvernants nationaux) peuvent influencer directement et/ou indirectement l'évolution des impacts visés à l'Annexe II. Par exemple, les migrations, la participation des OSC au suivi des sites miniers ou encore les obligations de certification des minerais imposées par les pouvoirs publics ont toutes une incidence sur les risques de conflit dans les zones minières. Il conviendrait de prendre en compte ces facteurs contextuels, inclus dans les deux composantes contextuelles du Cadre de S&E, pour la sélection et la priorisation des paires ZCHR-minerai lors de la délimitation du champ d'étude.

Le monde étant en constante mutation, le contexte est dynamique, et non statique. En interprétant les motivations d'une entreprise, ses influences et les pressions qui s'exercent sur elle dans le « contexte de l'approvisionnement responsable », on voit plus clairement ses actions – directes ou indirectes, à titre individuel ou collectif – qui contribuent aux effets généraux produits grâce à la mise en œuvre du GDD Minerais. Ce Cadre de S&E ayant pour principal objectif de mesurer et de rendre compte de l'impact du GDD Minerais sur l'approvisionnement en minerais provenant des ZCHR, il est essentiel de clarifier la distinction entre les mesures d'impact et les mesures contextuelles. Ces notions ne sont pas synonymes, même si elles se recoupent souvent.

Les mesures d'impact sont, à elles seules, insuffisantes pour évaluer les performances. Elles ont bien plus d'intérêt lorsqu'elles sont mises en perspective avec l'évolution au fil du temps des conditions commerciales et d'exercice des activités au niveau mondial et local ou des changements qui touchent les marchés, les normes et les institutions visés. Un cadre contextuel sert à vérifier la pertinence des mesures d'impact : elles-mêmes en sont incapables alors que les mesures contextuelles y parviennent très bien.

Le Cadre de S&E n'a pas vocation à recueillir des données primaires sur des mesures contextuelles quelles qu'elles soient, ni d'utiliser ces mesures pour effectuer des corrélations complexes ou des analyses de liens causaux. Son objectif est d'utiliser les mesures contextuelles existantes (des indices comme les IMG) pour tirer parti des statistiques descriptives et des comptes rendus pour vérifier le bien-fondé de mesures d'impact particulières et les interpréter.

Une entreprise n'est jamais isolée, coupée du reste du monde. Ses performances peuvent dépendre d'interactions complexes entre les activités économiques, sociales, politiques, technologiques et environnementales des autres acteurs. Pour que les entreprises appliquent à bon escient le GDD Minerais dans une ZCHR ou à un minerai particuliers, elles doivent comprendre en quoi leurs propres relations avec les autres parties prenantes conditionnent leur environnement et, pour ce faire :

- appréhender leurs interactions complexes dans le contexte de leur marché et avec leurs principales parties prenantes
- analyser les forces du marché et les influences susceptibles de jouer un rôle dans leur réussite, dans l'immédiat et à l'avenir
- déterminer comment intégrer cette réflexion dans leur stratégie commerciale et leur planification afin d'en optimiser l'utilité et d'assurer leur réussite à long terme.

En outre, il existe des interactions réciproques entre une entreprise et son contexte. La société crée des coûts et de la valeur pour les entreprises, et l'inverse est vrai également. Une perspective contextuelle sur cet environnement plus large peut améliorer la compréhension des facteurs qui

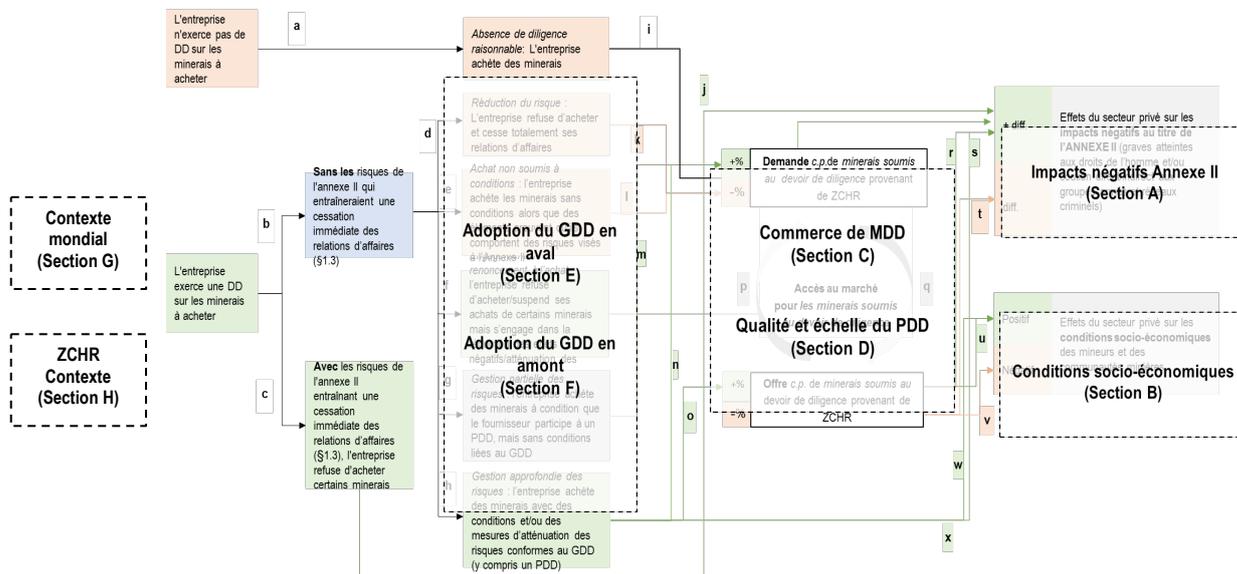
déterminent la réussite d'une entreprise ou sa difficulté à exercer ses activités dans son propre périmètre. Dans cette optique, le Cadre de S&E comporte trois catégories de contexte offrant une mise en perspective de chacune des dimensions de l'impact du GDD Minerais :

- Les tendances mondiales indiquent au Cadre de S&E les dernières évolutions du contexte international qui sous-tendent les tendances et les nouveaux défis en matière d'approvisionnement responsable en minerais provenant des ZCHR.
- Les profils contextuels des ZCHR établissent les liens entre l'environnement d'exercice des activités :
 - et les marchés des minerais soumis à une atténuation des risques, fournissant au Cadre de S&E des informations à jour sur les facteurs externes qui influent sur la possibilité pour une entreprise de se développer et de prospérer dans un secteur/une ZCHR
 - et la capacité des chaînes d'approvisionnement, fournissant au Cadre de S&E des informations sur les facteurs qui influencent les perspectives et les possibilités pour une entreprise d'opérer dans un secteur/une ZCHR.

8.4. Sections d'évaluation

Le plan d'évaluation du Cadre de S&E compte huit composantes d'évaluation correspondant aux huit sections d'évaluation présentées ci-après. Le Graphique 8.1 montre comment ces huit sections sont liées entre elles et se recoupent avec la théorie du changement.

Graphique 8.1. Liens entre les sections d'évaluation et articulation avec la théorie du changement



Les huit sections d'évaluation ci-après sont combinées pour mettre en œuvre la composante d'évaluation du Cadre de S&E.

Section A : Impacts négatifs visés à l'Annexe II

Type d'évaluation	Évaluation
Question(s) clé(s)	Quel est le niveau d'incidence des impacts négatifs énoncés à l'Annexe II dans les zones minières et de traitement des minerais de la ZCHR ?
Plan de recherche	Méta-analyse des études et des données existantes ; longitudinale. La conduite d'une méta-analyse d'enquêtes scientifiques sur les impacts négatifs décrits à l'Annexe II permettrait de révéler les tendances générales. Pour que cette méta-analyse soit pertinente, la survenue de ces impacts négatifs sera liée géographiquement à l'extraction et aux voies commerciales des minerais (par exemple, les violences intercommunautaires et les atteintes aux droits de l'homme dans une zone d'extraction de produits autres que les minerais d'un pays ne seraient pas étudiés). Les données infranationales seront utilisées à cette fin.
Sources des données	Sources de données secondaires, dont on trouve des exemples dans le Tableau 8.1.. Seront retenues les sources répondant à ces critères : ensembles de données internationalement reconnus/cités, enquêtes scientifiques et journalisme d'investigation/rapports de recherche provenant de sources dignes de confiance.
Unité(s) d'analyse	Cette évaluation comprendra les trois unités d'analyse suivantes (voir le Graphique 8.2) : <ul style="list-style-type: none"> • la population générale vivant dans la ZCHR étudiée • la population de travailleurs/mineurs vivant dans la ZCHR étudiée • l'organisation (acteur de la chaîne d'approvisionnement en amont).
Mesure(s) clé(s)	La prévalence / les incidents seront relevés pour chaque indicateur.
Échantillonnage	Étant donné qu'elle dépend des données secondaires, la méta-analyse devrait s'appuyer sur les méthodes d'échantillonnage employées dans la recherche primaire.
Thème(s) de l'évaluation	Conformément aux impacts négatifs visés à l'Annexe II, ces thèmes sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Graves atteintes associées aux activités minières • Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques • Forces de sécurité publiques ou privées • Corruption et fausses déclarations sur l'origine des minerais • Blanchiment de capitaux • Non-paiement des taxes, droits et redevances dus à l'État
Indicateurs	Cette évaluation comporte 12 indicateurs - un pour chaque impact négatif traité dans l'Annexe II.

Graphique 8.2. Unité(s) d'analyse

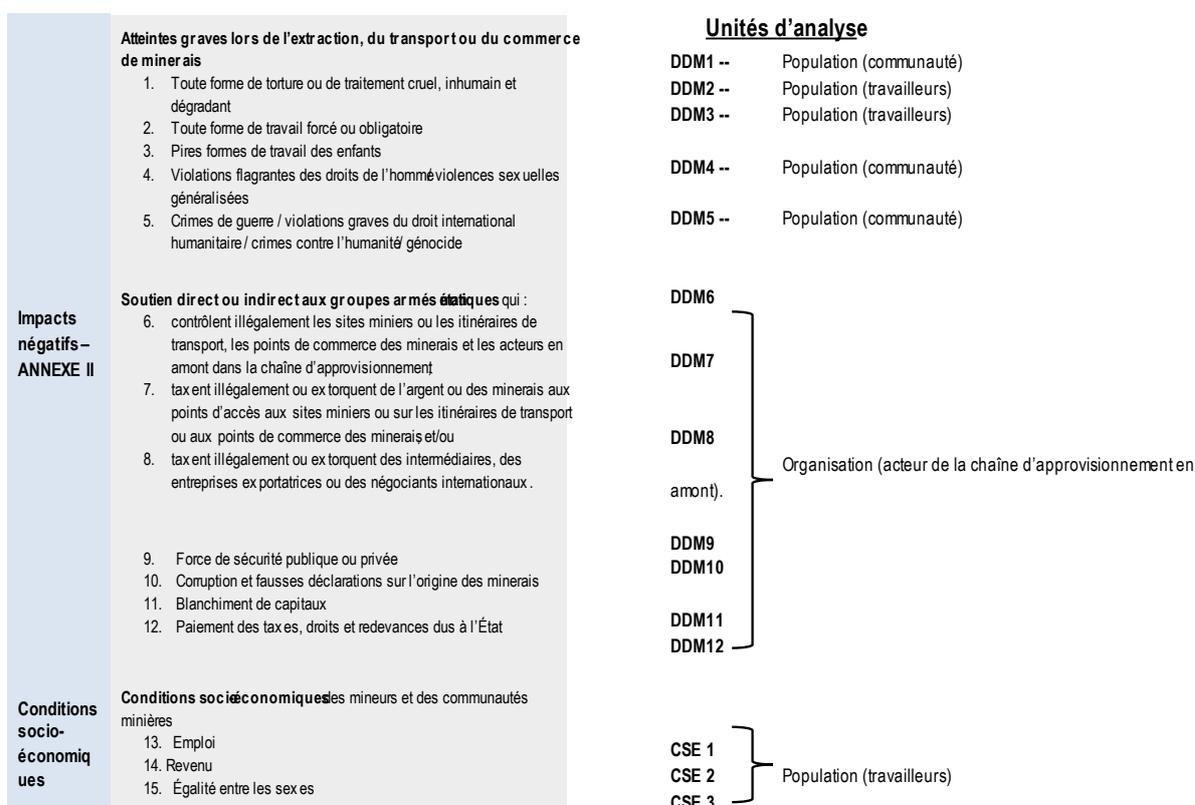


Tableau 8.2. Indicateurs relatifs aux impacts négatifs visés à l'Annexe II

Annexe II du GDD Minerais	Indicateur	Exemples de source de données (pour la RDC)
1. Graves atteintes portées aux droits de l'homme lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais :		
(i) Toute torture ou tout traitement cruel, inhumain et dégradant	Prévalence de la torture ou du traitement cruel, inhumain et dégradant (nombre de cas pour 1 million d'habitants). En cas d'utilisation de données issues de la production participative (crowdsourcing), calculer la prévalence.	<ul style="list-style-type: none"> • Informations de dossier d'enquête (provenant, par exemple, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation – MONUSCO (n.d.) et de l'ONU (2020a)) • Rapports des PDD sur les incidents (pour des exemples, voir le Manuel) • « Cas spécifiques » signalés aux PCN : bureaux mis en place par les gouvernements qui ont adhéré aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
(ii) Travail forcé ou obligatoire	Prévalence du travail forcé/obligatoire (nombre de cas pour 1 million d'habitants).	<ul style="list-style-type: none"> • Global Slavery Index (Walk Free Foundation, 2018) • OIT (n.d.a.) : travail forcé, esclavage moderne et traite des êtres humains • Rapports des PDD sur les incidents (pour des exemples, voir le Manuel) • « Cas spécifiques » signalés aux PCN : bureaux mis en place par les gouvernements qui ont adhéré aux

Annexe II du GDD Minerais	Indicateur	Exemples de source de données (pour la RDC)
(iii) Pires formes de travail des enfants	Prévalence des pires formes de travail des enfants (nombre de cas pour 1 million d'habitants).	<p>Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> <ul style="list-style-type: none"> • OIT (n.d.b.) : travail des enfants • Enquête par grappes à indicateurs multiples du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) (UNICEF, n.d.) • OIT, UNICEF et Banque mondiale (2018) • Alliance 8.7 (n.d.) • Rapports des PDD sur les incidents (pour des exemples, voir le Manuel) • « Cas spécifiques » signalés aux PCN : bureaux mis en place par les gouvernements qui ont adhéré aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
(iv) Violations flagrantes des droits de l'homme / violence sexuelle généralisée	Prévalence de la violence sexuelle généralisée (nombre de cas pour 1 million d'habitants).	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête démographique et de santé (ICF, n.d.) • Enquêtes conjointes de l'Initiative humanitaire de Harvard et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (p. ex. HHI, n.d.) • Cas de violence sexuelle signalés dans la province du Sud-Kivu, RDC – Ministère du Genre, Gouvernement de la RDC • Baromètre sécuritaire du Kivu (KST, n.d.)
(v) Crimes de guerre / violations graves du droit international humanitaire / crimes contre l'humanité / génocide	Décès liés aux conflits (nombre de cas pour 1 million d'habitants).	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports du Groupe d'experts de l'ONU (ONU, n.d.) • Rapports d'organisations non gouvernementales (ONG) (Amnesty International, s.d. ; HRW, s.d. ; Enough, s.d.) • Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED, n.d.)
2. Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques ayant :		
i) Tenu illégalement sous leur contrôle des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de négoce des minerais	Incidents négatifs documentés* concernant le contrôle illégal de sites miniers, d'itinéraires de transport et de points de négoce des minerais.	<ul style="list-style-type: none"> • Signalements d'incidents en lien avec la chaîne d'approvisionnement (dans les rapports établis par les entreprises conformément à l'étape 5)
ii) Taxé illégalement ou extorqué de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, sur les itinéraires de transport ou aux points de négoce des minerais	Incidents négatifs documentés concernant la taxation illégale ou l'extorsion d'argent ou de minerais aux points d'accès aux sites miniers, sur les itinéraires de transport ou aux points de négoce des minerais.	<ul style="list-style-type: none"> • Signalement d'incidents par des tiers (pour des exemples, voir le Manuel) • Rapports du Groupe d'experts de l'ONU • Journalisme d'investigation / rapports de recherche (sur le commerce illégal, par exemple)
iii) Taxé illégalement ou extorqué des intermédiaires, des	Incidents négatifs documentés concernant la taxation illégale ou	<ul style="list-style-type: none"> • « Cas spécifiques » signalés aux Points de contact nationaux (PCN) : bureaux mis en place par les

Annexe II du GDD Minerais	Indicateur	Exemples de source de données (pour la RDC)
entreprises exportatrices ou des négociants internationaux	l'extorsion d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux.	gouvernements qui ont adhéré aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales <ul style="list-style-type: none"> • Rapports des PDD sur les incidents
3. Forces de sécurité publiques ou privées		
	Incidents négatifs documentés concernant des forces de sécurité publiques au cours des trois à cinq années précédentes.	<ul style="list-style-type: none"> • Journalisme d'investigation / rapports de recherche • Rapports des PDD sur les incidents (pour des exemples, voir le Manuel)
4. Corruption et fausses déclarations sur l'origine des minerais		
	Incidents négatifs documentés concernant la corruption et les fausses déclarations sur l'origine des minerais au cours des trois à cinq années précédentes.	<ul style="list-style-type: none"> • Journalisme d'investigation / rapports de recherche • Portail d'informations de l'OCDE sur les risques associés aux chaînes d'approvisionnement (OCDE, 2021) • Rapports des PDD sur les incidents (pour des exemples, voir le Manuel)
5. Blanchiment de capitaux		
	Incidents négatifs documentés concernant le blanchiment de capitaux au cours des trois à cinq années précédentes.	<ul style="list-style-type: none"> • Journalisme d'investigation / rapports de recherche • Portail d'informations de l'OCDE sur les risques associés aux chaînes d'approvisionnement (OCDE, 2021) • Rapports des PDD sur les incidents (pour des exemples, voir le Manuel)
6. Non-paiement des taxes, droits et redevances dus à l'État		
	Incidents négatifs documentés concernant le non-paiement des taxes, droits et redevances dus à l'État au cours des trois à cinq années précédentes.	<ul style="list-style-type: none"> • Journalisme d'investigation / rapports de recherche • Portail d'informations de l'OCDE sur les risques associés aux chaînes d'approvisionnement (OCDE, 2021) • Rapports des PDD sur les incidents (pour des exemples, voir le Manuel) • Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE, 2020)

Note : * L'interprétation des données recueillies aux fins des indicateurs portant sur les occurrences distinctes (les incidents négatifs documentés, principalement), par opposition à ceux relatifs à la prévalence agrégée, doit tenir compte de la gravité de ces incidents, surtout s'ils ont un caractère irrémédiable.

Section B : Conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières

Type d'évaluation	Évaluation
Question(s) clé(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières dans la ZCHR ? • Dans quelle mesure les PDD influent-ils sur la situation économique des mineurs et des communautés minières ?
Plan de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Étude transversale consistant en une enquête auprès des PDD qui entrent dans le champ d'étude • Méta-analyse d'enquêtes indépendantes auprès des mineurs et des communautés minières <p>Une méta-analyse des informations relatives aux conditions socio-économiques permettrait une comparaison entre les CSE des mineurs qui sont associés à un PDD et de ceux qui ne sont pas associés à un PDD.</p>
Sources des données	<p>Il est envisagé d'utiliser deux types de sources de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les données primaires fournies par les PDD • des sources de données secondaires comprenant des enquêtes auprès des mineurs et des communautés minières.
Unité(s) d'analyse	La population des mineurs de la ZCHR étudiée : ceux qui participent à un PDD et ceux qui n'y participent pas. Les avantages pour les communautés minières au sens large seront déduits de cette analyse.
Mesure(s) clé(s)	Les moyens de subsistance et la santé et la sécurité au travail (SST) sont les principaux thèmes de la section sur les CES.
Échantillonnage	Étant donné qu'elle dépend des données secondaires, la méta-analyse devrait s'appuyer sur les méthodes d'échantillonnage employées dans la recherche primaire.
Thème(s) de l'évaluation	Le GDD Minerais repose sur le principe selon lequel le fait de briser le lien qui relie la production et le commerce des minerais à leurs impacts concernant les atteintes aux droits de l'homme et la corruption peut aider les pays à tirer profit de leurs ressources naturelles. Il prévoit également des mesures d'atténuation des risques qui visent à ouvrir davantage de possibilités de commerce légal aux composantes essentiellement informelles du secteur. Cela étant, les PDD peuvent jouer dans les modalités et conditions du commerce des minerais. Leurs mécanismes d'action sont étroitement liés à la mise en œuvre du GDD Minerais et peuvent avoir des conséquences sur le bien-être socio-économique des mineurs et des communautés minières. Les études sur la mise en œuvre des PDD devraient révéler l'influence qu'ils ont sur les résultats relatifs aux CES en rapport avec les considérations ci-dessus. Les effets des PDD sur les moyens de subsistance seront mesurés sur la base du revenu des mineurs, de ratios femmes-hommes, de l'épargne et de la possession d'un téléphone mobile. Quant à la SST des mineurs, elle sera mesurée à l'aide de données sur les accidents et les décès liés au travail, et de données sur l'utilisation du mercure (dans le cas de la production d'or). La différence entre les valeurs des PDD et les moyennes nationales

	permettra de comparer la performance de chaque PDD couvert par l'étude.
Indicateurs	Cette évaluation compte 11 indicateurs.

Tableau 8.3. Indicateurs relatifs aux CES

Indicateurs	Exemples de sources de données (pour la RDC)
Moyens de subsistance	
1. Revenu tiré de l'activité minière (ventilé par sexe) comparé au RNB moyen.	<ul style="list-style-type: none"> • PDD couverts (pour des exemples, voir le Manuel à paraître) • Statistiques nationales • Rapports, de l'IPIS par exemple (2020) • Études théoriques, telles que Radley (2020), Geenen et al. (2020), etc. • Communication d'informations sur les paiements
2. Parité des revenus provenant de l'activité minière.	
3. Revenu minier (mensuel) du ménage en tant que pourcentage du revenu total du ménage.	
4. Revenu minier perçu par les mineurs participant à un PDD dans ses zones d'opération (par rapport aux membres des communautés non minières).	
5. Sommes versées à l'État au titre des activités minières (droits de licence d'exploitation, d'exploration et d'exportation, redevances, impôts, etc.).	
6. Possession d'un téléphone mobile par les ménages participant à un PDD, par rapport à la moyenne nationale.	
7. Écart entre femmes et hommes en ce qui concerne la possession d'un téléphone mobile par les ménages participant à un PDD par rapport à la moyenne nationale.	
8. Pourcentage moyen de l'épargne par rapport au revenu moyen des membres d'une communauté interrogés qui participent à un PDD (femmes/hommes).	
SST	
9. Cas de décès sur le lieu de travail (pour 100 travailleurs, ventilés par sexe).	<ul style="list-style-type: none"> • PDD couverts
10. Cas d'accidents sur le lieu de travail (pour 100 travailleurs, ventilés par sexe).	
11. Or produit sans mercure exprimé en pourcentage de l'or produit avec du mercure, dans les zones d'opération (ZO).	

Section C : Commerce des minerais soumis au devoir de diligence

Type d'évaluation	Évaluation
Question(s) clé(s)	Quel est le niveau de la demande de minerais MDD provenant de la ZCHR ?
Plan de recherche	Étude transversale, longitudinale ; agrégation de données.
Sources des données	<p>Des sources de données primaires et secondaires seront consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte de données primaires sur les PDD ciblés. • Collecte de données secondaires concernant la valeur totale de la production des minerais ciblés. <p>En cas de divergence des chiffres tirés des différentes sources de données (par exemple, les statistiques nationales, l'ONU, l'ITIE, etc.), les estimations des experts seront prises en compte.</p>
Unité(s) d'analyse	L'exportation du ou des minerais ciblés qui passent par un PDD (voir la typologie dans le glossaire). Seuls les PDD qui sont impliqués dans l'approvisionnement en minerais (et qui, par conséquent, collectent les données connexes) seront inclus dans ces mesures.
Mesure(s) clé(s)	<p>Trois mesures clés sont ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume de la production de minerais MDD produits, par opposition à celui des minerais non MDD (cette mesure reflète généralement les volumes de minerais négociés à la mine ou chez le négociant en amont) • Volume du négoce de minerais MDD au stade de l'exportation, par opposition à celui des minerais non MDD (chiffres officiels et estimations) • Volume de la production de dérivés affinés de minerais MDD importée dans les pays tiers, par opposition à celui de dérivés affinés de minerais non MDD
Échantillonnage	Au niveau des exportations, étant donné le nombre limité d'exportateurs officiels qui coopèrent avec des PDD institutionnalisés, il est à la fois opportun et faisable de tous les évaluer (c'est-à-dire d'échantillonner l'ensemble statistique). Concernant la valeur totale de la production de minerais, les données officielles seront triangulées avec d'autres sources probantes, telles que des estimations d'experts et les données de l'ITIE, lorsque la fiabilité des données officielles est contestée.
Thème(s) de l'évaluation	La comparaison des volumes variables du négoce des minerais MDD et non MDD au stade de l'exportation, couplée à la mesure de l'évolution du rapport entre ces deux volumes dans le temps, permettra de connaître, toutes choses égales par ailleurs, l'efficacité de la conjonction de toutes les mesures en matière de diligence et d'approvisionnement prises par les entreprises couvertes par l'étude.
Indicateurs	Cette évaluation compte sept indicateurs.

Tableau 8.4. Indicateurs relatifs au commerce des minerais

Indicateurs	Sources des données
1. Type et volume/poids des minerais MDD produits.	Collecte de données primaires impliquant tous les PDD Minerais relevant du périmètre
2. Type et volume/poids des minerais non MDD produits dans la ZCHR.	Données officielles triangulées avec d'autres sources probantes, par exemple des estimations d'experts, des données de l'ITIE (2020), etc.
3. Type et volume/poids des minerais MDD exportés (stade de l'exportation)	Collecte de données primaires sur tous les PDD ciblés.
4. Type et volume/poids des minerais non MDD de la ZCHR exportés (stade de l'exportation).	Données officielles triangulées avec d'autres sources probantes, par exemple des estimations d'experts, des données de l'ITIE (2020), etc.
5. Type et volume/poids des extrants de métaux affinés MDD importés dans les pays tiers.	Données officielles sur les importations des juridictions dotées d'une législation sur le devoir de diligence qui régleme les métaux importés ; bourses et teneurs de marché ; déclarations volontaires des entreprises et rapports annuels sur les opérations.
6. Type et volume/poids des extrants de métaux affinés non MDD importés dans les pays tiers.	Données officielles sur les importations ; déclarations volontaires des entreprises et rapports annuels sur les opérations.
7. Quantité (nombre) d'acheteurs.	Collecte de données primaires sur tous les PDD ciblés.

Section D : Qualité et portée des programmes de devoir de diligence

Type d'évaluation :	Évaluation
Question(s) clé(s)	Quel est le niveau de qualité des PDD contribuant à l'offre de minerais provenant des ZCHR, et quelle est leur portée ?
Plan de recherche	Il est prévu de mener une enquête transversale et longitudinale auprès des PDD entrant dans le champ d'étude (comme pour la section C) et des producteurs participant au PDD (de niveau 1) afin de trianguler les données.
Sources des données	Collecte de données primaires sur les PDD ciblés/producteurs participants.
Unité(s) d'analyse	Les principales unités d'analyse sont : (1) le niveau organisation du PDD, et (2) le niveau producteur (coopérative/exploitation minière).
Mesure(s) clé(s)	Cette évaluation fait appel aux mesures clés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie de PDD, au regard du nombre d'incidents par impact négatif (PDD1-PDD12) identifiés et faisant l'objet d'activités de suivi et d'atténuation des risques (voir le Graphique 8.3 et le Tableau 8.4) • Qualité du PDD en ce qui concerne les processus et les résultats, et plus particulièrement la participation des parties prenantes et le contrôle de la fuite de capitaux (voir le Tableau 8.3)
Échantillonnage	Tous les PDD opérant dans les ZCHR entrant dans le champ de l'étude ou composés de membres ou de participants qui s'approvisionnent dans ces ZCHR (ensemble statistique) sont soumis à l'enquête. Une revue des ouvrages pertinents et un échantillonnage en boule de neige permettront de dresser un inventaire des PDD opérationnels de chaque ZCHR sélectionnée.
Thème(s) de l'évaluation	Les PDD sont interrogés afin d'évaluer la valeur ajoutée qu'ils apportent concernant l'atténuation des impacts négatifs visés à l'Annexe II. Chacun est classé en fonction de ses objectifs au titre de l'Annexe II, les catégories allant de PDD1 à PDD12 (voir le Graphique 8.3). Il est demandé aux PDD de fournir des données relatives aux minerais impliqués dans les incidents identifiés et aux activités de suivi/d'atténuation des risques. Des informations sont recueillies auprès des PDD concernant leurs membres/leur participation, l'emploi lié à la production et au commerce des minerais qu'ils couvrent, et l'ampleur de la consultation des parties prenantes aux fins de l'atténuation des risques sur le terrain, l'objectif étant de déterminer, pour chaque PDD ciblé, le soutien/le mécénat dont il bénéficie ainsi que sa portée globale. Les données collectées dans le cadre de cette section peuvent ensuite être appliquées et/ou liées à l'étude de la section C sur les volumes du commerce des minerais.
Indicateurs :	Cette évaluation se fonde sur 15 indicateurs.

Graphique 8.3. Programmes de devoir de diligence et impacts qu'ils ciblent

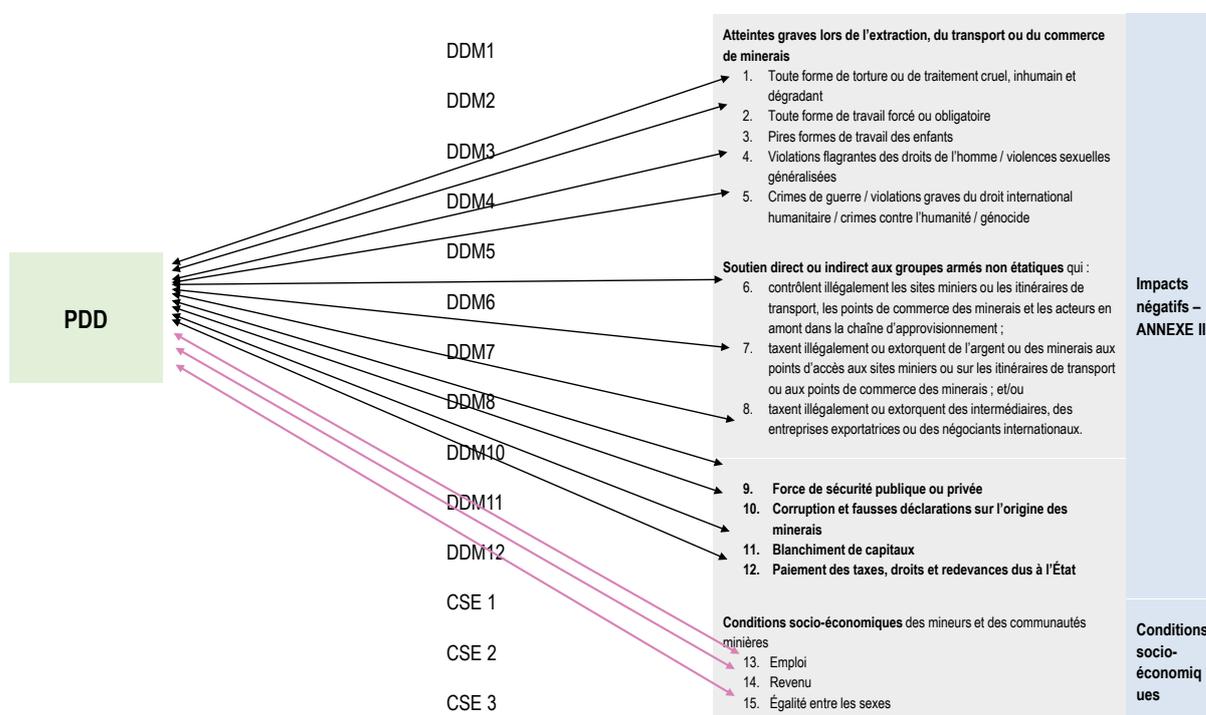


Tableau 8.5. Indicateurs PDD

Indicateurs	Sources des données
Processus	
1. Nombre de membres du PDD ou participants au PDD (des entreprises, des coopératives ou autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement) qui prennent directement part au programme (sous la forme d'une participation directe au commerce de minerais via le programme, d'une utilisation explicite des données du programme, d'un soutien financier ou du paiement d'une cotisation au PDD).	PDD relevant du périmètre (cf. le Manuel pour des exemples) Évaluations de l'adéquation de l'OCDE
2. Nombre de mineurs participants/effectif estimé des sites miniers et points de négoce participants en amont de l'exportation (applicable uniquement aux PDD impliquant directement des acteurs en amont).	
3. Nombre de personnes participant chaque année aux consultations des parties prenantes sur la question de l'atténuation des risques.	
4. Niveau d'adéquation avec le GDD Minerais, évalué dans le cadre d'une Évaluation de l'adéquation de l'OCDE, le cas échéant.	
5. Le PDD a-t-il réalisé un suivi des ventes de minerais et comparé celles-ci aux flux financiers correspondants ? (Afin de détecter et dissuader la fraude, le financement illicite, la criminalité financière et les fuites – la fraude étant qualifiée de risque primaire selon le point 4 de l'Annexe II).	
6. Le PDD a-t-il mis en place un système complet d'enregistrement des mineurs et sites miniers ? (Prendre en compte les données des sites miniers en enregistrant les mineurs et les sites miniers permet de contrôler la fraude, le financement illicite, les fausses déclarations et les fuites – la fraude étant qualifiée de risque primaire selon le point 4 de l'Annexe II).	

Indicateurs	Sources des données
7. Le PDD a-t-il procédé à une triangulation des données sur des événements clés à partir de plusieurs sources (la triangulation permettant de renforcer la validité des données) ?	
8. Le PDD a-t-il communiqué publiquement sur les métadonnées (la publication de métadonnées permettant d'améliorer la visibilité de l'initiative) ?	
Résultats	
9. Nombre d'incidents identifiés par impact négatif (cf. Tableau 8.4)	Collecte de données primaires impliquant tous les PDD Minerais entrant dans le champ d'étude
10. Nombre d'incidents suivis par impact négatif (cf. Tableau 8.4).	
11. Nombre d'incidents résolus par impact négatif (cf. Tableau 8.4).	
12. Pourcentage (%) d'incidents visés à l'Annexe II, gérés via un PDD, associés à un minerai donné, ayant fait l'objet d'un suivi/d'une résolution, par impact négatif.	
13. Pourcentage (%) d'incidents visés à l'Annexe II, gérés via un PDD, associés à un minerai donné, ayant fait l'objet d'un suivi/d'une résolution, sous forme agrégée.	
14. Prix MDD moyen au niveau de l'exportation par volume/unité de poids (\$).	
15. Pourcentage (%) moyen du prix des produits affinés, par volume/unité de poids au point d'exportation.	

Tableau 8.6. Incidents détectés vs incidents suivis vs incidents résolus par chaque PDD entrant dans le champ d'étude

Variable d'impact négatif	Nombre d'incidents pertinents identifiés par le système PDD	Nombre d'incidents pertinents suivis par le système PDD	Nombre d'incidents pertinents résolus par le système PDD
Graves atteintes portées aux droits humains – Graves atteintes lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais			
Incidents correspondant à des cas de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Incidents correspondant à des cas de travail forcé ou obligatoire.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Incidents correspondant aux formes les plus graves de travail des enfants.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Incidents correspondant à des violences sexuelles.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Incidents correspondant à des décès liés aux conflits.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques			
Incidents correspondant au contrôle illégal de sites miniers, itinéraires de transport ou points de négoce des minerais.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Incidents correspondant à un prélèvement illégal de taxes ou une extorsion d'argent ou de minerais aux points d'accès aux sites miniers, sur les itinéraires de transport et/ou aux points de négoce des minerais.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents

Variable d'impact négatif	Nombre d'incidents pertinents identifiés par le système PDD	Nombre d'incidents pertinents suivis par le système PDD	Nombre d'incidents pertinents résolus par le système PDD
Incidents correspondant au prélèvement illégal de taxes ou une extorsion d'argent sur des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Forces de sécurité publiques ou privées			
Incidents liés aux forces de sécurité publiques ou privées.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Corruption et fausses déclarations sur l'origine des minerais			
Incidents liés à la corruption et aux fausses déclarations.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Blanchiment de capitaux			
Incidents liés au blanchiment de capitaux.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Non-paiement des taxes, droits et redevances dus à l'État			
Incidents liés au non-paiement de taxes, droits et redevances dus à l'État.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>

Section E : Adoption du GDD Minerais en aval

Type d'évaluation :	Évaluation
Question(s) clé(s) :	Dans quelle mesure les entreprises situées en aval dans la chaîne d'approvisionnement en minerais montrent-elles une adoption du Cadre en cinq étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence de l'OCDE ?
Plan de recherche :	Étude longitudinale et transversale
Sources des données	<p>Collecte de données primaires basée sur les déclarations volontaires des entreprises (par ex. : rapports identifiés à l'Étape 5 ou équivalents), utilisant les éléments de déclaration prévus à l'Étape 5, ainsi que d'autres informations pertinentes sur les pratiques d'approvisionnement susceptibles de figurer dans les déclarations des entreprises. Les déclarations des entreprises pertinentes pour l'évaluation sont disponibles dans différentes sources, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sites Web d'entreprise • Politique sur les minerais provenant de zones de conflit • Politique d'approvisionnement en minerais • Politique d'approvisionnement responsable en matières premières • Code de conduite • Code du fournisseur • Rapport de durabilité • Rapport annuel intégré • Rapport sur la durabilité des équipements • Loi britannique sur l'esclavage moderne • Loi californienne sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement

	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire SD aux États-Unis • Données de l'enquête raisonnable sur le pays d'origine (ERPO) de la RMI
Unité(s) d'analyse	La partie aval de la chaîne d'approvisionnement correspond aux fabricants d'équipements d'origine (OEM), situés tout en bout de chaîne (souvent en contact avec les consommateurs). Les OEM sont choisis comme unité d'analyse en raison de leur puissance d'achat sans commune mesure avec les niveaux inférieurs. Les secteurs les plus consommateurs en minerais sont choisis conformément aux méthodes décrites dans le Manuel.
Mesure(s) clé(s) :	<p>La mise en œuvre par une entreprise des Étapes 1 à 5 du GDD Minerais, sous l'angle du rapport visé à l'Étape 5. Les données collectées dans le Note : * Collectivement, les membres du G20 représentent environ 80 % de la production économique mondiale, 66 % de la population mondiale et 75 % du commerce international. Membres du groupe en 2020 : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, République de Corée, Royaume-Uni, Russie, Turquie et Union européenne (https://g20.org/).</p> <p>Tableau 8.5 permettront le classement de chaque entreprise objet de l'étude conformément à la typologie décrite dans la TdC. La fréquence des cas dans chaque catégorie donnera une indication du niveau d'adoption du GDD Minerais au niveau agrégé. En outre, l'évaluation permettra d'analyser les écarts entre les allégations visées à l'Annexe II et les déclarations volontaires des entreprises.</p>
Échantillonnage :	Dans la mesure où (même en sélectionnant un seul pays) l'évaluation des milliers d'OEM constituant cet écosystème relèverait de l'impossible étant donné les paramètres spécifiés dans le CdC, nous suggérons de prendre un échantillon représentatif d'un point de vue statistique au niveau OEM. Une méthode d'échantillonnage aléatoire permettant d'obtenir un échantillon représentatif est utilisée pour sélectionner des industries, des secteurs ou toutes les entreprises fabriquant des produits contenant des minerais, en fonction du périmètre de S&E. À cette fin, il conviendrait dans un premier temps de définir quel type d'entreprise fabrique des produits contenant un minerai couvert par l'étude : dans le cas de l'étain, du tungstène, du tantale et de l'or (3TG), il est conseillé d'adopter une approche basée sur une analyse SIC (classification industrielle type) comme celle employée par Bayer et Hudson (2017). Les conclusions feraient alors l'objet d'une extrapolation aux marchés hors États-Unis. Afin de représenter l'impact sur la chaîne d'approvisionnement d'une mise à jour, par les entreprises, de leur mise en œuvre du GDD Minerais (en générant un « score d'impact »), leur niveau d'adoption pourrait être multiplié par leurs revenus, dépenses ou puissance d'achat. Si une précédente étude sur la chaîne d'approvisionnement (Mizuno, 2016) a ciblé les pays du G8, une extension de l'étude au Groupe des 20 (G20) permettrait l'inclusion d'autres grands marchés gourmands en minerais, comme la Chine et l'Inde.* En extrapolant les données d'échantillonnage, il serait possible de généraliser les conclusions à des industries ou des secteurs tout entier, ou à toutes les entreprises.
Axes d'évaluation :	Le GDD Minerais présente, à l'Étape 5, les éléments de déclaration

	<p>qu'une entreprise appliquant correctement le GDD Minerais doit respecter. Le niveau de déclaration par l'entreprise peut alors être évalué afin de déterminer dans quelle mesure celle-ci se conforme au GDD Minerais (cf. Tableau 8.5).</p> <p>Afin de déterminer si une entreprise en aval pratique une gestion approfondie des risques, il convient d'examiner dans quelle mesure celle-ci communique sur : l'utilisation de son influence, les conditions contractuelles, le renforcement des capacités des fournisseurs, la participation à un PDD, les mécanismes de réclamation et l'engagement direct vis-à-vis des situations énoncées en Annexe II (cf. Tableau 8.5 et Tableau 8.6).</p> <p>En outre, une analyse des écarts mettra en exergue les éventuelles divergences entre le comportement autodéclaré d'une entreprise en matière d'achat/approvisionnement et les allégations auxquelles elle s'expose en termes de risques et d'impact négatif conformément aux 12 dimensions de l'Annexe II (couvrant l'intervalle entre les évaluations).</p>
Indicateurs :	Cette section présente les indicateurs de l'Étape 5 En aval, tels que répertoriés au tableau 8.7.

Note : * Collectivement, les membres du G20 représentent environ 80 % de la production économique mondiale, 66 % de la population mondiale et 75 % du commerce international. Membres du groupe en 2020 : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, République de Corée, Royaume-Uni, Russie, Turquie et Union européenne (<https://g20.org/>).

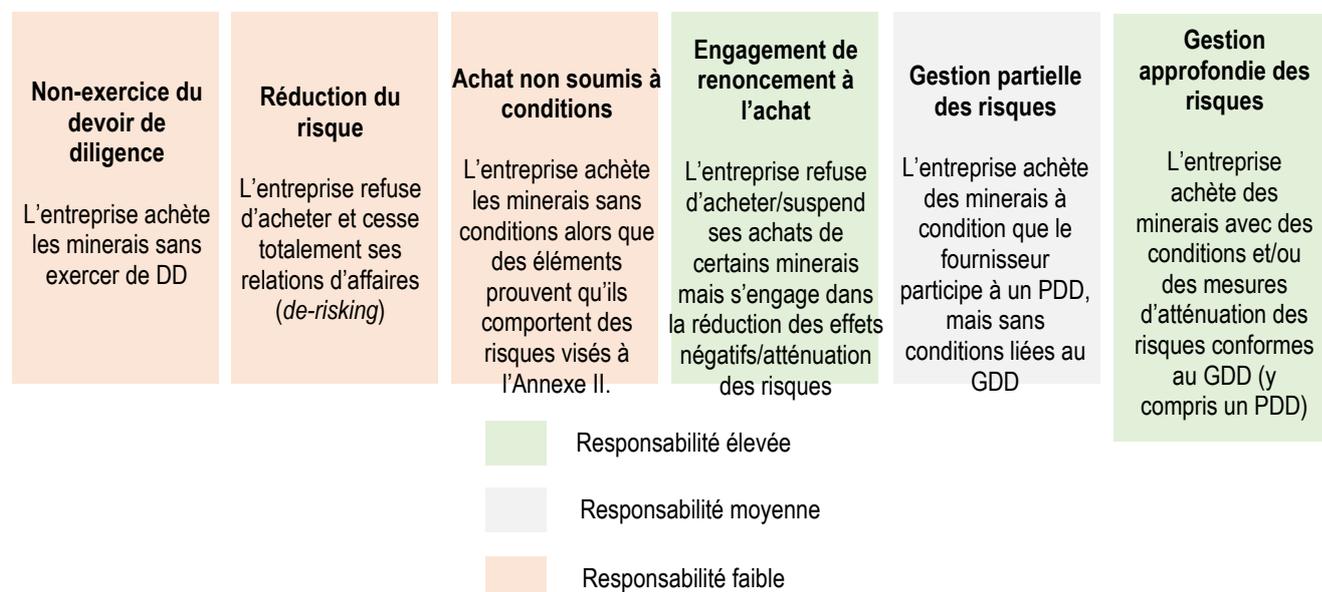
Tableau 8.7. Indicateurs de l'Étape 5 En aval

Indicateurs d'adoption du GDD Minerais en aval		Annexes II / III / Suppl. or	Annexes II / III / Suppl. 3GT
Étape 1 : systèmes de gestion			
1	L'entreprise a mentionné le GDD Minerais de l'OCDE dans son/ses document(s) public(s).	--	--
2	L'entreprise a publié une politique d'approvisionnement/commerce responsable en minerais. <i>Note : La politique doit porter essentiellement sur l'approvisionnement et/ou les matières premières.</i>	p. 113	p. 53
3	La politique de l'entreprise prend en compte les six impacts négatifs graves conformément au modèle de politique décrit à l'Annexe II, sous une forme désagrégée par impact.	p. 17	p. 17
4	L'entreprise cherche à inciter les fournisseurs à s'approvisionner auprès de FoA qui ont passé avec succès un audit réalisé par une seconde partie ou une tierce partie indépendante (par ex. : RMAP, LBMA, RJC de la RMI)	--	--
5	La politique de chaîne d'approvisionnement de l'entreprise fait partie intégrante des contrats commerciaux et/ou accords écrits conclus avec les fournisseurs.	p. 17, 74, 99	p. 17, 38, 40
6	Les contrats commerciaux et/ou accords écrits conclus avec les fournisseurs contiennent une clause de transfert des obligations (<i>flow down provision</i>) imposant l'adoption de la politique de chaîne d'approvisionnement de l'entreprise par les acteurs des niveaux inférieurs. <i>Note : Le GDD Minerais stipule que les entreprises devraient « considérer d'exercer leur influence [...] sur les fournisseurs [...] qui sont les mieux placés pour prévenir ou atténuer efficacement le risque identifié ». (p.18)</i>	--	--
7	Les contrats de l'entreprise contiennent des clauses d' <i>exercice du devoir de diligence</i>	p. 104	
8	L'entreprise a contrôlé la conformité avec sa politique de chaîne d'approvisionnement figurant dans les contrats commerciaux avec les fournisseurs.	p. 74, 99, 104	p. 40
9	L'entreprise a mis en place une procédure de remontée vers le fournisseur en cas de non-conformité avec la politique de chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.	--	--
10	L'entreprise a expliqué « la structure d'encadrement chargée du respect du devoir de diligence de l'entreprise et qui en est directement responsable au sein de cette entreprise ». <i>Note : La description peut inclure les services responsables, les personnes responsables, l'implication des dirigeants.</i>	p. 113	p. 53
11	L'entreprise a décrit les systèmes internes de transparence, de collecte d'informations et de contrôle de la chaîne d'approvisionnement. <i>Note : Pour les entreprises en aval, cela inclut un système de transparence et de contrôle qui permette l'identification des FoA, de tous les pays d'origine et de transit des minerais fournis aux FoA dans leurs chaînes d'approvisionnement.</i>	p. 113	--
12	L'entreprise a décrit « la base de données et le système de tenue des registres ».	p. 113	--
13	L'entreprise a mis en place un mécanisme de réclamation au niveau opérationnel conforme au GDD Minerais pour la période considérée. <i>Note : Le mécanisme de réclamation peut être un mécanisme général (pour tous les types de réclamation) dans la mesure où il est spécifiquement dédié à la chaîne d'approvisionnement ET où il est mentionné dans les documents/politiques relatifs aux minerais. Il peut s'agir, par exemple, d'une adresse électronique ou d'une ligne d'assistance téléphonique.</i>	p. 17	p. 17
Étape 2 : évaluation des risques			
14	L'entreprise a décrit « les mesures prises pour identifier les fonderies/affineries faisant partie de leur chaîne d'approvisionnement ».	p. 113	p. 53
15	L'entreprise a participé ou contribué à des audits, par des tiers indépendants, des pratiques de diligence des FoA (par ex. : dans le cadre de son appartenance à un	p. 106, 110	p. 47

	Indicateurs d'adoption du GDD Minerais en aval	Annexes II / III / Suppl. or	Annexes II / III / Suppl. 3GT
	programme interprofessionnel). <i>Note : Ces programmes incluent RMI, LBMA et RJC.</i>		
16	L'entreprise participe, en tant que membre et/ou soutien financier, à un PDD en amont (cf. Critères du PDD dans le Glossaire)	--	--
17	L'entreprise a imposé à ses fournisseurs de participer à un programme de devoir de diligence, en adhérant à celui-ci et/ou en lui apportant un soutien financier.	--	--
18	L'entreprise a évalué les pratiques de diligence des fonderies/affineries dans sa chaîne d'approvisionnement, y compris en divulguant « la liste publiée des fonderies/affineries qualifiées dans le cadre de dispositifs sectoriels de validation conformes aux processus de diligence » recommandés dans le GDD Minerais. <i>Note : Entre autres caractéristiques, ces dispositifs doivent inclure les audits de fonderies/affineries prévus à l'Étape 4.</i>	p. 113	p. 53
19	L'entreprise a expliqué « la méthodologie de [son] évaluation des risques afférents à sa chaîne d'approvisionnement ».	p. 113	--
20	L'entreprise a divulgué « les risques effectifs ou potentiels identifiés ».	p. 113	--
Étape 3 : gestion des risques			
21	L'entreprise a décrit « les mesures prises pour gérer les risques ».	p. 113	--
22	L'entreprise a inclus « un rapport succinct sur la stratégie d'atténuation des risques dans le cadre du plan de gestion des risques ». <i>Note : Celui-ci devrait inclure des précisions sur la manière dont l'entreprise réagit face à certains risques/incidents identifiés.</i>	p. 113	--
23	L'entreprise a aidé les fournisseurs à « étayer leurs capacités en vue d'améliorer leurs performances dans l'exercice du devoir de diligence ». (p. 17)	p. 104, 113	p. 43, 45
24	L'entreprise a décrit « l'implication des parties prenantes concernées ».	p. 113	--
25	L'entreprise a détaillé « les efforts menés [...] pour assurer le suivi et le relevé des résultats en matière d'atténuation des risques ». <i>Note : Le GDD Minerais recommande par exemple aux entreprises de « mettre en œuvre le plan de gestion des risques, suivre les résultats de l'atténuation des risques et en informer les hauts responsables désignés, et envisager de suspendre ou de cesser les relations avec un fournisseur après des tentatives infructueuses d'atténuation des risques ». (p. 46)</i>	p. 113	p. 46
26	L'entreprise a détaillé tous les cas et résultats des actions de suivi afin de vérifier si elles ont abouti à une amélioration significative et mesurable.	p. 113	--
27	L'entreprise a décrit « le nombre de cas dans lesquels l'entreprise a décidé de cesser ses relations d'affaires avec des fournisseurs et/ou chaînes d'approvisionnement, conformément à l'Annexe II, sans divulguer l'identité de ces fournisseurs, à moins que l'entreprise ne juge acceptable de le faire dans le respect des lois en vigueur ».	p. 112	--
28	L'entreprise a rendu compte de ses mesures d'atténuation, structurées conformément aux six impacts négatifs graves décrits dans le modèle de politique présenté en Annexe II. <i>Note : Les six « impacts négatifs graves » « associés à l'extraction, au commerce, au traitement et à l'exportation des minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque » sont (1) « les atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais » ; (2) « le soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques » ; (3) « les forces de sécurité publiques ou privées » ; (4) « la corruption et les fausses déclarations d'origine des minerais » ; (5) « le blanchiment d'argent » ; et (6) le non-paiement « des taxes, droits et redevances dus aux gouvernements » (OCDE, 2016 : 20).</i>	p. 20	p. 20
29	L'entreprise n'a pas d'allégations non traitées concernant les six impacts négatifs graves décrits dans le modèle de politique présenté en Annexe II.	--	--
30	L'entreprise n'a pas d'allégations non traitées concernant les six impacts négatifs graves décrits dans le modèle de politique présenté en Annexe II qui seraient contraires à la/aux déclaration(s) publique(s) faite(s) par l'entreprise.	--	--

L'évaluation du comportement des entreprises ciblées par le champ d'étude, en matière de chaîne d'approvisionnement, permet de classer ces entreprises. Le graphique ci-dessous présente les six grandes catégories d'acteurs.

Graphique 8.4. Devoir de diligence et comportements d'achat de l'entreprise



Les indicateurs utilisés pour cette classification sont répertoriés dans le tableau ci-dessous. Il convient de faire preuve de discernement lors du classement des entreprises à partir des sources sur l'adoption.

Tableau 8.8. Classification des acteurs en aval dans la chaîne d'approvisionnement

		Acteur(s) de la chaîne d'approvisionnement
		Nom de l'acteur
1. Non-exercice du devoir de diligence		
a.	L'entreprise n'a fait aucune déclaration ni fourni aucun élément prouvant qu'elle a exercé le devoir de diligence tel que prescrit par l'OCDE.	Oui/Non
		Source
b.	L'entreprise n'a pas mentionné le GDD Minerais dans son/ses document(s) public(s).	Oui/Non
		Source
2. Réduction du risque		
a.	L'entreprise a déclaré qu'elle évitait d'établir des relations, de faire des affaires avec ou de s'approvisionner dans certains pays.	Oui/Non
		Source
b.	L'entreprise a déclaré qu'elle évitait d'établir des relations – ou de s'approvisionner auprès de – certains modèles de production (EMAPE, par exemple).	Oui/Non
		Source
3. Achat non soumis à conditions		
a.	L'entreprise a indiqué que, bien qu'elle ait procédé à certains contrôles de diligence, elle n'a pas évalué les conditions en situation réelle avant l'achat des minerais ou de leurs produits intermédiaires.	Oui/Non
		Source
b.	L'entreprise n'a pas signalé que, si elle s'approvisionnait en minerais provenant de ZCHR, ses chaînes d'approvisionnement achetaient exclusivement des minerais DD.	Oui/Non
		Source
4. Engagement de renoncement à l'achat		
a.		Oui/Non

		Acteur(s) de la chaîne d'approvisionnement
		Nom de l'acteur
		Source
	L'entreprise a indiqué avoir cessé de manière responsable ses relations d'affaires avec ses chaînes d'approvisionnement situées en ZCHR car elle a constaté des situations visées aux paragraphes 1 et 3 de l'Annexe II.	
b.	L'entreprise a indiqué que dans les cas où elle constatait des situations visées aux paragraphes 1 et 3 de l'Annexe II, elle s'engageait dans la réduction des effets négatifs et/ou l'atténuation des risques.	Oui/Non Source
5. Gestion partielle des risques		
a.	L'entreprise a mentionné un engagement explicite lié aux PDD (par ex. : en termes d'adhésion, de volume, d'engagement de suivi et de résolution de l'incidence).	Oui/Non Source
b.	L'entreprise a déclaré qu'elle achetait des minerais (ou leurs produits intermédiaires) à condition que la matière première soit couverte par un programme de devoir de diligence (PDD), mais sans prendre d'autre engagement.	Oui/Non Source
6. Gestion approfondie des risques		
a.	L'entreprise a indiqué avoir cessé de manière responsable ses relations d'affaires avec ses chaînes d'approvisionnement situées en ZCHR lorsqu'elle constatait des situations visées aux paragraphes 1 et 3 de l'Annexe II.	Oui/Non Source
b.	L'entreprise a indiqué entretenir des relations prudentes avec ses chaînes d'approvisionnement dans les situations énoncées aux paragraphes 10 et 14.	Oui/Non Source
c.	L'entreprise a indiqué s'être engagée dans une série de mesures, notamment celles ci-dessous illustrées par les indicateurs suivants :	
	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation par l'acteur de son influence (Tableau 8.5 : 4 à 9) 	Oui/Non Source
	<ul style="list-style-type: none"> Conditions contractuelles (Tableau 8.5 : 4 à 7) 	Oui/Non Source
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des fournisseurs (Tableau 8.5 : 23) 	Oui/Non Source
	<ul style="list-style-type: none"> Mécanismes de réclamation (Tableau 8.5 : 13) 	Oui/Non Source
	<ul style="list-style-type: none"> Engagement direct vis-à-vis des situations énoncées à l'Annexe II (Tableau 8.5 : 2, 3, 21 à 28) 	Oui/Non Source
	<ul style="list-style-type: none"> Participation à un PDD et/ou soutien financier aux PDD (Tableau 8.5 : 16) 	Oui/Non Source

Section F : Adoption du GDD Minerais en amont

Type d'évaluation :	Évaluation
Question(s) clé(s) :	Dans quelle mesure les entreprises situées en amont dans la chaîne d'approvisionnement en minerais montrent-elles une adoption du Cadre en cinq étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence de l'OCDE ?
Plan de recherche :	Étude longitudinale et transversale
Sources des données	Collecte de données primaires basée sur les déclarations volontaires des entreprises (par ex. : rapports identifiés à l'Étape 5 ou équivalents).
Unité(s) d'analyse	La partie amont de la chaîne d'approvisionnement correspond, tout au sommet (selon la typologie du GDD Minerais), au niveau FoA, qui constitue la principale unité d'analyse de cette évaluation. Positionnés au point de contrôle ultime de la chaîne d'approvisionnement, les fonderies,

	<p>affineries et tailleurs de diamant exercent un pouvoir discrétionnaire comparativement élevé sur ceux auprès de qui (et les conditions auxquelles) ils achètent leurs minerais. En conséquence, et compte tenu du nombre limité de fonderies/affineries (pour chaque minerai) ou tailleurs (pour le diamant), il est possible d'établir une liste précise de toutes les FoA pour chaque minerai. Il suffit pour cela d'opérer une triangulation des données obtenues auprès de divers programmes d'assurance (RMI, LBMA, RJC, etc.), données commerciales et publications spécialisées. Pour certains minerais, la liste doit être créée <i>ex nihilo</i>.</p>
Mesure(s) clé(s) :	<p>Étapes 1 à 5 du GDD Minerais, sous l'angle du rapport visé à l'Étape 5. Comme pour la partie en aval, les données recueillies permettront le classement de chaque entreprise objet de l'étude conformément à la typologie décrite dans la TdC (cf. Tableau 8.7). La fréquence des cas dans chaque catégorie donnera une indication du niveau d'adoption du GDD Minerais.</p>
Échantillonnage :	<p>Si possible, tous les acteurs enregistrés au niveau FoA, conformément au périmètre à définir du Cadre de S&E, feront l'objet d'une enquête aux fins de l'évaluation décrite dans cette section. Par exemple, dans la sphère 3TG, on recensait 332 FoA en 2018. Dans l'industrie du cobalt, on comptait 52 affineries de cobalt (cobalt brut et affiné conformément à la taxonomie RMI) en 2018 (Bayer et al., 2018).</p>
Axes d'évaluation :	<p>Le GDD Minerais présente, à l'Étape 5, les éléments de déclaration qu'une entreprise appliquant correctement le GDD Minerais doit respecter. Le niveau de déclaration par l'entreprise peut alors être évalué afin de déterminer dans quelle mesure celle-ci se conforme au GDD Minerais (cf. Tableau 8.7).</p> <p>Ce périmètre strict d'évaluation est impératif car une entreprise peut très bien respecter l'esprit et la lettre du GDD Minerais mais choisir néanmoins de ne déclarer que le minimum d'éléments requis à l'Étape 5 conformément à sa stratégie d'émissions de signaux (transparence ≠ qualité du DD et comportement d'achat).</p> <p>Afin de déterminer si une entreprise en amont pratique une gestion approfondie des risques, il convient d'examiner dans quelle mesure celle-ci est active en matière d'évaluations des risques en situation réelle, renforcement des capacités, réorientation de l'EMAPE vers le secteur formel, action en faveur de l'abolition du travail des enfants, mobilisation des parties prenantes autour d'initiatives d'assistance aux populations vulnérables, suivi et déclaration des paiements aux administrations et formalisation des dispositifs de sécurité (cf. Tableau 8.7).</p> <p>L'évaluation inclut une analyse des allégations visées à l'Annexe II formulées à l'encontre de l'entreprise par une source crédible et, le cas échéant, des mesures prises par l'entreprise en réponse à ces allégations. Les 12 dimensions décrites à l'Annexe II sont incluses dans le périmètre. Cette analyse donne une indication du type et de la fréquence des allégations relatives au comportement de l'entreprise.</p>
Indicateurs	<p>Cette section présente les indicateurs suivants.</p>

Tableau 8.9. Indicateurs de l'Étape 5 En amont

Indicateurs d'adoption du GDD Minerais en amont		Annexes II / III / Suppl. or	Annexes II / III / Suppl. 3GT
Étape 1 : systèmes de gestion			
1	L'entreprise a mentionné le GDD Minerais de l'OCDE dans son/ses document(s) public(s).	--	--
2	L'entreprise a publié une politique de devoir de diligence pour l'approvisionnement/le commerce responsable en minerais. <i>Note : La politique doit porter essentiellement sur l'approvisionnement et/ou les matières premières.</i>	p. 111	p. 52
3	La politique de l'entreprise prend en compte les six impacts négatifs graves conformément au modèle de politique décrit à l'Annexe II, sous une forme désagrégée par impact.	p. 17	p. 17
4	L'entreprise soutient la réorientation de l'EMAPE vers le secteur formel par le biais : (a) d'un engagement direct auprès des travailleurs ou opérateurs de l'EMAPE, y compris dans le cadre de relations commerciales et/ou de relations acheteur-fournisseur avec ces entités, ou (b) d'un engagement indirect, par exemple en apportant un soutien aux partenariats ayant pour ambition de réorienter l'EMAPE vers le secteur formel.	p. 115, 116, 117	p. 25, 27
5	L'entreprise a expliqué « la structure d'encadrement chargée du respect du devoir de diligence de l'entreprise et qui en est directement responsable au sein de cette entreprise ». <i>Note : La description peut inclure les services responsables, les personnes responsables, l'implication des dirigeants.</i>	p. 111	p. 52
6	L'entreprise a décrit les systèmes internes de transparence, de collecte d'informations et de contrôle de la chaîne d'approvisionnement, en expliquant le mode de fonctionnement. <i>Note : Les entreprises en amont doivent avoir mis en place une chaîne de responsabilité ou un système de traçabilité si elles ont identifié des signaux d'alerte.</i>	p. 111	p. 52
7	L'entreprise a décrit « la base de données et le système de tenue des registres de l'entreprise et expliqué les méthodes permettant de faire connaître l'ensemble des fournisseurs, en remontant jusqu'à la mine d'origine, aux intervenants situés en aval ». (p. 111)	p. 111	p. 52
8	L'entreprise a développé ou financé un mécanisme de réclamation et fourni des éléments prouvant qu'il est opérationnel. <i>Note : Le mécanisme de réclamation peut être un mécanisme général (pour tous les types de réclamation) dans la mesure où il est spécifiquement dédié à la chaîne d'approvisionnement ET où il est mentionné dans les documents/politiques relatifs aux minerais. Il peut s'agir, par exemple, d'une adresse électronique ou d'une ligne d'assistance téléphonique.</i>	p. 17	p. 17
Étape 2 : évaluation des risques			
9	L'entreprise a réalisé une/des évaluation(s) des risques en situation réelle et publié une évaluation des risques à l'aide des catégories décrites à l'Annexe II, y compris la déclaration des résultats agrégés.	--	p. 52
10	L'entreprise a expliqué « comment l'entreprise a identifié des signaux d'alerte dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement, notamment les vérifications des déclarations des fournisseurs proportionnées au risque ».	p. 111	--
11	L'entreprise a décrit « les signaux d'alerte identifiés dans la chaîne d'approvisionnement ».	p. 113	--
12	L'entreprise a décrit « les mesures prises pour caractériser les circonstances factuelles de ces activités et chaînes d'approvisionnement signalées comme sensibles ».	p. 111, 112	--
13	L'entreprise a exposé « la méthodologie et les pratiques de l'équipe d'évaluation sur le terrain et les informations ainsi générées, en indiquant notamment si et comment	p. 112	--

Indicateurs d'adoption du GDD Minerais en amont		Annexes II / III / Suppl. or	Annexes II / III / Suppl. 3GT
	l'entreprise a collaboré avec d'autres entreprises en amont et comment l'entreprise s'est assurée que l'ensemble des activités menées conjointement prenaient dûment en compte les spécificités des différentes entreprises ».		
14	L'entreprise a divulgué « les risques effectifs ou potentiels identifiés » à l'aide des catégories décrites à l'Annexe II.	p. 112	--
15	L'entreprise participe, par ex. en tant que membre, à un PDD en amont (cf. Critères du PDD dans le Glossaire).	--	--
Étape 3 : gestion des risques			
16	L'entreprise a décrit « les mesures prises pour gérer les risques ».	p. 112	p. 52
17	L'entreprise a inclus « un rapport succinct sur la stratégie d'atténuation des risques dans le cadre du plan de gestion des risques ». <i>Note : Le plan et/ou le rapport succinct devrait inclure des précisions sur la manière dont l'entreprise réagit face à certains risques et incidents identifiés.</i>	p. 112	p. 52
18	L'entreprise, directement ou dans le cadre de sa participation à un programme pertinent, a pris des mesures pour prévenir ou faire cesser le travail des enfants (par ex. : formation professionnelle, soutien psychologique, sensibilisation, autres formes de formation, soutien à l'éducation formelle).	p. 116	--
19	L'entreprise, directement ou dans le cadre de sa participation à un programme pertinent, participe à la mobilisation des parties prenantes autour d'initiatives d'assistance aux populations vulnérables.	p. 22, 64, 114	p. 22
20	L'entreprise a communiqué des « informations sur les paiements effectués aux administrations conformément aux critères et principes de l'ITIE » (le cas échéant).	p. 111	p. 52
21	L'entreprise a veillé à ce que les dispositifs de sécurité mis en place avec des forces de sécurité publiques ou privées soient formalisés et appliqués uniquement conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains.	p. 22, 23, 116, 117	p. 22, 23, 55, 56, 59
22	L'entreprise a décrit « les actions éventuelles de développement des capacités et l'implication des parties prenantes concernées » au cours des 12 derniers mois.	p. 112	p. 52
23	L'entreprise a détaillé « les efforts menés par l'entreprise pour assurer le suivi et le relevé des résultats en matière d'atténuation des risques ainsi que tous les cas et résultats des actions de suivi au bout de six mois afin de vérifier si elles ont abouti à une amélioration significative et mesurable ». (p. 112)	p. 112	p. 52
24	L'entreprise a décrit « le nombre de cas dans lesquels l'entreprise a décidé de cesser ses relations d'affaires avec des fournisseurs et/ou chaînes d'approvisionnement, conformément à l'Annexe II, sans divulguer l'identité de ces fournisseurs, à moins que l'entreprise ne juge acceptable de le faire dans le respect des lois en vigueur ».	p. 112	--
25	L'entreprise n'a pas d'allégations non traitées à son encontre concernant les six impacts négatifs graves décrits dans le modèle de politique présenté en Annexe II.	--	--
26	L'entreprise n'a pas d'allégations non traitées à son encontre concernant les six impacts négatifs graves décrits dans le modèle de politique présenté en Annexe II qui seraient contraires à la/aux déclaration(s) publique(s) faite(s) par l'entreprise.	--	--
Étape 4 : audits			
27	L'entreprise a publié « les rapports d'audit des fonderies/affineries en tenant dûment compte de la confidentialité des affaires et d'autres considérations de concurrence [ou de sécurité] . »	p. 112	p. 53
28	L'entreprise a publié un rapport d'audit incluant « les coordonnées de [la FoA] et la date de l'audit ».	p. 112	--
29	L'entreprise a publié un rapport d'audit incluant « les activités et la méthodologie de l'audit ». <i>Note : « Telles que définies dans l'Étape 4(A)4, lorsque ces détails n'ont pas été publiés dans le cadre d'un programme interprofessionnel ou d'un mécanisme institutionnel en conformité avec le présent Guide [et telles que définies dans l'Étape 4(B)2] ».</i>	p. 112	--

Indicateurs d'adoption du GDD Minerais en amont		Annexes II / III / Suppl. or	Annexes II / III / Suppl. 3GT
30	L'entreprise a publié un rapport d'audit incluant « les conclusions de l'audit ». <i>Note : Telles que définies dans l'Étape 4(A)4, pour chacune des étapes de ce Guide ».</i>	p. 112	--

L'implication des entreprises situées en amont, dans la chaîne d'approvisionnement, sera classée selon les six même catégories que celles utilisées pour les entreprises situées en aval (cf. Graphique 8.5), évaluées selon les critères indiqués dans le Tableau 8.8. Il convient de faire preuve de discernement lors du classement des entreprises à partir des sources sur l'adoption.

Graphique 8.5. DD et comportements d'achat de l'entreprise

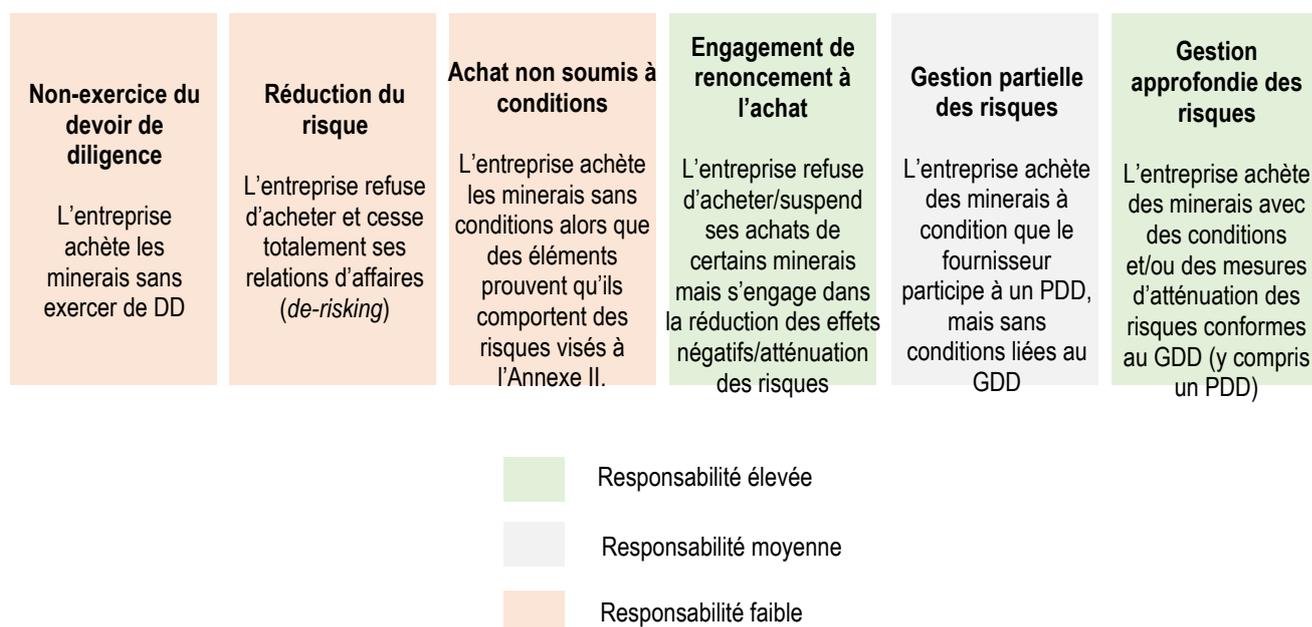


Tableau 8.10. Classification des acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement

		Acteur(s) de la chaîne d'approvisionnement Nom de l'acteur
1. Non-exercice du devoir de diligence		
a.	L'entreprise n'a fait aucune déclaration ni fourni aucun élément prouvant qu'elle a exercé le devoir de diligence tel que prescrit par l'OCDE.	Oui/Non Source
b.	L'entreprise n'a pas mentionné le GDD Minerais dans son/ses document(s) public(s).	Oui/Non Source
2. Réduction du risque		
a.	L'entreprise a déclaré qu'elle évitait d'établir des relations, de faire des affaires avec ou de s'approvisionner dans certains pays.	Oui/Non Source
b.	L'entreprise a déclaré qu'elle évitait d'établir des relations – ou de s'approvisionner auprès de – certains modèles de production (EMAPE, par exemple).	Oui/Non Source
3. Achat non soumis à conditions		
a.	L'entreprise a indiqué que, bien qu'elle ait procédé à certains contrôles de diligence, elle n'a pas évalué les conditions en situation réelle avant l'achat des minerais ou de leurs produits intermédiaires.	Oui/Non Source

		Acteur(s) de la chaîne d'approvisionnement
		Nom de l'acteur
b.	L'entreprise n'a pas signalé que, si elle s'approvisionnait en minerais provenant de ZCHR, ses chaînes d'approvisionnement achetaient exclusivement des minerais DD.	Oui/Non Source
4. Engagement de renoncement à l'achat		
a.	L'entreprise a indiqué avoir cessé de manière responsable ses relations d'affaires avec ses chaînes d'approvisionnement situées en ZCHR car elle a constaté des situations visées aux paragraphes 1 et 3 de l'Annexe II.	Oui/Non Source
b.	L'entreprise a indiqué que dans les cas où elle constatait des situations visées aux paragraphes 1 et 3 de l'Annexe II, elle s'engageait dans la réduction des effets négatifs et/ou l'atténuation des risques.	Oui/Non Source
5. Gestion partielle des risques		
a.	L'entreprise a mentionné un engagement explicite lié aux PDD (par ex. : en termes d'adhésion, de volume, d'engagement de suivi et de résolution de l'incidence).	Oui/Non Source
b.	L'entreprise a déclaré qu'elle achetait des minerais (ou leurs produits intermédiaires) à condition que la matière première soit couverte par un programme de devoir de diligence (PDD), mais sans prendre d'autre engagement.	Oui/Non Source
6. Gestion approfondie des risques		
a.	L'entreprise a indiqué avoir cessé de manière responsable ses relations d'affaires avec ses chaînes d'approvisionnement situées en ZCHR lorsqu'elle constatait des situations visées aux paragraphes 1 et 3 de l'Annexe II.	Oui/Non Source
b.	L'entreprise a indiqué entretenir des relations prudentes avec ses chaînes d'approvisionnement dans les situations énoncées aux paragraphes 10 et 14.	Oui/Non Source
c.	L'entreprise a indiqué s'être engagée dans une série de mesures, notamment celles ci-dessous illustrées par les indicateurs suivants :	
	• Évaluations des risques en situation réelle (Tableau 8.9 : 9, 10)	Oui/Non Source
	• Renforcement des capacités (Tableau 8.9 : 18, 19, 22)	Oui/Non Source
	• Réorientation de l'EMAPE vers le secteur formel (Tableau 8.9 : 4)	Oui/Non Source
	• Action en faveur de l'abolition du travail des enfants (Tableau 8.9 : 17, 18)	Oui/Non Source
	• Mobilisation des parties prenantes autour d'initiatives d'assistance aux populations vulnérables (Tableau 8.9 : 19)	Oui/Non Source
	• Suivi et déclaration des paiements aux administrations (Tableau 8.9 20)	Oui/Non Source
	• Formalisation des dispositifs de sécurité (Tableau 8.9 : 21)	Oui/Non Source

Section G : Profil contextuel mondial du GDD Minerais

Type d'évaluation :	Évaluation
Question(s) clé(s) :	Dans le contexte actuel, quelles sont les tendances et les questions émergentes relatives à l'approvisionnement responsable en minerais provenant des ZCHR au niveau international ?
Plan de recherche :	Analyse documentaire et résumé des rapports les plus récents sur les tendances mondiales les plus directement liées à la demande de minerais étudiée à la section C de l'évaluation.

Sources des données	Sources de données secondaires (indices), dont des exemples figurent au Tableau 8.11.
Unité(s) d'analyse	Phénomènes et tendances du marché à l'échelle nationale liés aux ZCHR relevant du périmètre.
Mesure(s) clé(s) :	Données à utiliser émanant de la documentation de référence, traitées avec des indicateurs au Tableau 8.11.
Échantillonnage :	Des sources faisant autorité sont consultées pour cette évaluation.
Thèmes de l'évaluation :	Cette évaluation examinera les sources identifiées et élargies traitant des tendances mondiales pertinentes liées à la demande de minerais étudiée à la section C de l'évaluation.
Indicateurs	Cette évaluation comprend huit domaines (voir Tableau 8.11).

Tableau 8.11. Indicateurs contextuels mondiaux du GDD Minerais

Domaines	Sources des données
A. Éléments normatifs et juridiques contribuant à l'application du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais	
1. Normes et instruments mondiaux intégrant la conduite responsable des entreprises (OCDE, ONU)	<ul style="list-style-type: none"> • Instruments de l'OCDE et de l'ONU sur la conduite responsable des entreprises • Conventions de l'OCDE et de l'ONU • Référentiels législatifs nationaux • Listes de l'OFAC ; FCPA et loi britannique sur la corruption • Cartographie du champ d'application des normes internationales susceptibles de contribuer à l'application du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement entrant dans le champ d'étude
2. Conventions mondiales et droit international relatifs à la conduite responsable des entreprises	
3. Législation et réglementation régionales et nationales	
4. Sanctions et décisions de justice visant ou affectant des entités participant ou liées au commerce des minerais	
B. Moteurs du marché contribuant à l'application du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais	
5. Règles rendant obligatoire le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais, établies par les associations industrielles et les bourses pour leurs membres et les entités cotées en bourse	<ul style="list-style-type: none"> • London Metal Exchange (LME), Responsible Jewellery Council (RJC), London Bullion Market Association (LBMA), Dubai Multi Commodities Centre (DMCC), Responsible Mineral Initiative (RMI), World Gold Council (WGC), etc. • Cartographie du champ d'application des moteurs du marché susceptibles de contribuer au respect du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement entrant dans le champ d'étude
6. Comportement du marché et tendances en matière d'investissement	
7. Éclairages, stratégies et analyses prospectives	
8. Demandes des communautés et des investisseurs	

Section H : Profils contextuels des ZCHR

Type d'évaluation :	Évaluation
Question(s) clé(s) :	Quels sont les problèmes actuels liés à l'environnement commercial et opérationnel qui affectent la capacité d'une entreprise à mener son activité et/ou à opérer dans le secteur / la ZCHR et qui peuvent influencer la façon dont elle exerce son devoir de diligence ?
Plan de recherche :	Examen de la documentation et des données à l'appui de l'analyse descriptive des rapports d'indices nationaux les plus récents et les plus directement liés aux impacts sur les résultats intermédiaires et ultimes. Ces indices fournissent une toile de fond aux indicateurs d'impact identifiés.
Sources des données	Sources de données secondaires (indices), comme recommandé au Tableau 8.12
Unité(s) d'analyse	Statistiques nationale pour chaque ZCHR identifiée et étudiée.
Mesure(s) clé(s) :	Les données sur l'environnement réglementaire, financier, de formalisation et de sécurité dans les ZCHR sont dérivées d'indices sur les thèmes énumérés au Tableau 8.12.
Échantillonnage :	Des sources faisant autorité sont consultées pour cette évaluation.
Thèmes de l'évaluation :	À partir des indices mondiaux validés qui ont été identifiés, il s'agira d'examiner les sections et les données connexes correspondant aux indicateurs d'impact de référence. Des statistiques descriptives, accompagnées d'une description pertinente, fourniront un profil de ZCHR qui servira de toile de fond aux indicateurs d'impact de référence.
Indicateurs	Cette évaluation comprend 17 domaines (voir Tableau 8.12).

Tableau 8.12. Domaines considérés dans le profil contextuel

Domaines	Sources des données
Environnement réglementaire	
1. Voix citoyenne et responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Banque mondiale : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (Groupe de la Banque mondiale, n.d.a) • Banque mondiale : Évaluation de la politique et des institutions nationales (Groupe de la Banque mondiale, n.d.b) • Transparency International : Indice de perception de la corruption (Transparency International, 2021)
2. Stabilité politique et absence de violence	
3. Efficacité des pouvoirs publics	
4. Qualité de la réglementation	
5. État de droit	
6. Maîtrise de la corruption	
Environnement économique	
7. Facilité de faire des affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Données de l'OIT sur l'informalité • Base de données sur l'inclusion financière mondiale (FINDEX) • Banque mondiale : Rentes minières (% du PIB)
8. Emploi informel	
9. Inclusion financière	
10. Part du secteur des mines et des métaux dans le PIB	

Domaines	Sources des données
11. Présence d'hyperinflation (taux d'inflation de la monnaie locale supérieur à 50 % par mois)	<ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale : Facilité de faire des affaires (Groupe de la Banque mondiale, n.d.c)
Environnement de formalisation	
12. Environnement réglementaire défini pour les EMAPE	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des mines mettant en œuvre le cadre de formalisation de l'UNITAR (de Haan et Turner, 2018)
13. Procédures établies pour la chaîne d'approvisionnement	
14. Environnement favorable adéquat	<ul style="list-style-type: none"> Atlas de la législation minière africaine
15. Présence et application de normes et de réglementations relatives à la protection des femmes et des enfants	<ul style="list-style-type: none"> Autres recherches documentaires
Environnement de sécurité	
1. Niveau de sûreté et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Institut pour l'économie et la paix : Indice mondial de la paix (IEP, 2020).
2. Niveau de conflit	
3. Niveau de militarisation	<ul style="list-style-type: none"> Université de Heidelberg : <i>Baromètre des conflits</i> (HIK, 2019). Rapports de l'OCDE sur les « États de fragilité » (OCDE, 2018b).

8.5. Rapport d'évaluation

L'objectif d'une évaluation d'impact et/ou d'un rapport d'évaluation est de communiquer les résultats et l'impact au regard des objectifs et/ou des hypothèses et d'une théorie du changement. Un rapport d'évaluation complet doit aborder les thèmes suivants et s'adresser à un large public.

Discuter des résultats de chaque évaluation, en répondant à chaque question de recherche

Les résultats des études seront comparés afin d'établir des liens significatifs et de tirer des conclusions sur la force de ces liens s'ils existent. Ainsi, les données relatives au volume d'échanges d'un PDD (par exemple, X kg de minerais échangés par an) peuvent être comparées aux actions documentées concernant les incidents visés à l'Annexe II (par exemple, X incidents identifiés, Y incidents suivis et Z incidents atténués).

Il serait également intéressant de qualifier les volumes d'échanges d'un PDD selon que le PDD a également exercé ou non un contrôle sur les fuites/fraudes par le biais du suivi des ventes de minerais en regard des flux financiers correspondants. En outre, on peut comparer les volumes de transactions d'un PDD avec la participation au PDD selon certains critères relatifs à l'adhésion, au nombre de travailleurs des mines ou à la consultation des parties prenantes pour l'atténuation des risques.

Une comparaison intersectionnelle s'avère particulièrement importante pour les conclusions des sections C et D (commerce des minerais soumis au devoir de diligence et qualité et portée des programmes de devoir de diligence). Par exemple, si les études sur l'adoption (E et F) peuvent révéler des données sur les niveaux d'adoption spécifiques des segments en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement, elles peuvent également être considérées comme des études indépendantes, chacune d'entre elles correspondant à un nœud de la théorie du changement.

Toutefois, ce n'est qu'en évaluant les relations entre les sections C et D que nous pourrions avoir une idée claire du commerce global de minerais provenant de sources responsables. En d'autres termes,

nous devons être capables d'analyser à la fois la qualité des programmes de devoir de diligence et leur portée (volumes de minerais échangés dans le cadre de ces programmes) pour dresser une image complète.

Tableau 8.13. Mesures quantitatives de la qualité et de la portée d'un PDD

Mesure(s) des volumes par an		Mesure(s) de la qualité et de la portée du PDD, par an
X kg de minerais négociés		• X incidents identifiés
		• Y incidents suivis
		• Z incidents atténués
		• Nombre d'adhérents au PDD
		• Nombre de travailleurs des mines
		• Nombre de consultations des parties prenantes sur l'atténuation des risques

Note : Les mesures quantitatives consistent à calculer la racine carré du produit obtenu lorsqu'on multiplie le « nombre de kg de minerais » par l'indicateur correspondant. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

En outre, les quatre mesures binaires suivantes servent à calculer la qualité.

Tableau 8.14. Mesures qualitatives de la qualité et de la portée d'un PDD

Autres mesures de la qualité	Oui / Non
1. Suivi des flux miniers et comparaison avec les flux financiers correspondants	
2. Système d'enregistrement des mineurs et des sites miniers	
3. Triangulation des données (une ou plusieurs sources pour observer le même phénomène)	
4. Rapports publics sur les métadonnées	

Évaluer les hypothèses de la TdC

Dans un deuxième temps, une fois qu'il aura été répondu aux questions clés, le cadre de S&E sera en mesure de valider ou de rejeter les hypothèses de la TdC, et de proposer des explications en cas d'écart. Le Tableau 8.13 précise la relation entre les sections de l'évaluation et l'hypothèse spécifique identifiée.

Tableau 8.15. Évaluation au regard des hypothèses

Sections de l'évaluation	Numéros des hypothèses
Section A : Impacts négatifs visés à l'Annexe II	3, 6
Section B : Conditions socio-économiques des mineurs	4
Section C : Commerce des minerais soumis au devoir de diligence	1, 2, 5, 6
Section D : Programmes de devoir de diligence	2, 3, 4
Section E : Adoption en aval du GDD Minerais	1, 3, 4
Section F : Adoption en amont du GDD Minerais	1, 3, 4
Section G : Profil mondial du GDD Minerais	5
Section H : Profil contextuel des ZCHR	6

Effectuer des recherches supplémentaires et discuter des résultats des analyses d'attribution/contribution.

Il est ensuite possible d'approfondir l'analyse *intersectionnelle* en posant les questions suivantes.

Tableau 8.16. Évaluation, autres questions clés

Autres questions clés
1. L'adoption en aval et en amont du GDD minerais est-elle concordante ou discordante en ce qui concerne l'exhaustivité et le contenu ?
2. Si l'adoption du GDD Minerais est relativement « robuste » globalement (selon la typologie), cela se reflète-t-il dans la demande de MDD ?
3. L'offre de MDD est-elle supérieure à la demande ou vice versa (c'est-à-dire y a-t-il un écart entre l'offre et la demande) ?
4. Qu'en est-il de la qualité et de la portée par rapport aux volumes de minerais MDD échangés dans le cadre des PDD ?
5. Si la qualité et la portée des PDD sont significatives, l'impact se reflète-t-il dans les incidents indésirables visés à l'Annexe II et les CSE des mineurs ?
6. Les tendances socio-économiques sont-elles comparables aux tendances des impacts négatifs visés à l'Annexe II ?
7. Les tendances et le contexte actuels de l'exploitation minière se reflètent-ils dans la manière dont les acteurs en aval et en amont mènent leurs activités ?
8. Le contexte de la ZCHR affecte-t-il la capacité des acteurs en aval et en amont à mener leurs activités ?
9. Le contexte de la ZCHR a-t-il une incidence sur la façon dont les acteurs en aval et en amont exercent leur devoir de diligence ?

La mesure des phénomènes en réponse aux questions principales permet, au fil du temps, de formuler des observations longitudinales.

Tableau 8.17. Évaluation, questions longitudinales

Questions longitudinales
1. Existe-t-il une corrélation entre l'évolution de l'adoption du GDD minerais et la demande de MDD ?
2. Existe-t-il une corrélation entre la participation aux PDD en aval et la demande de MDD ?
3. Existe-t-il une corrélation entre la participation aux PDD en amont et la demande de MDD ?
4. Existe-t-il une corrélation entre la gestion approfondie des risques en aval et la demande de MDD ?
5. Existe-t-il une corrélation entre la gestion approfondie des risques en amont et la demande de MDD ?

Questions longitudinales

6. Existe-t-il une corrélation entre les exigences/conditions imposées aux fournisseurs pour participer à un PDD et la demande de MDD ?

7. Existe-t-il une corrélation entre les exigences/conditions imposées aux fournisseurs pour entreprendre une *gestion approfondie des risques* et la demande de MDD ?

8. Dans quelle mesure la demande de MDD de la part de la ZCHR évolue-t-elle au fil du temps ?

9. Dans quelle mesure l'offre de MDD de la part de la ZCHR évolue-t-elle au fil du temps ?

10. Existe-t-il une corrélation entre l'offre de MDD et l'évolution des impacts négatifs visés à l'Annexe II ?

11. Existe-t-il une corrélation entre l'offre de MDD et l'évolution des conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières ?

12. Existe-t-il une corrélation entre la demande mondiale de minerais couverts et la demande de MDD ?

13. Existe-t-il une corrélation entre l'évolution des résultats immédiats et l'évolution des résultats ultimes ?

La réponse à ces questions fournira des preuves supplémentaires pour soutenir ou réfuter les hypothèses du Cadre de S&E.

Le Tableau 8.18 résume les indicateurs utilisés pour l'évaluation.

Tableau 8.18. Cadre d'évaluation

Niveau du résultat	Résultat de la mise en œuvre du GDD Minerais	Dimension de l'impact	Indicateurs	Type de données	Fréquence	Source(s) des données
Résultat ultime	Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en minerais ne contribuent pas à des atteintes graves aux droits de l'homme ni à des conflits.	Impacts négatifs visés à l'Annexe II	Voir Tableau 8.2	Données secondaires	3 à 5 ans	Voir
	Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en minerais contribuent à l'amélioration des conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières.	Conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières	Voir Tableau 8.3	Données principales / Données secondaires	3 à 5 ans	Données des PDD Enquêtes indépendantes auprès des mineurs et des communautés minières
Résultat intermédiaire	La filière des minerais applique les mesures de devoir de diligence prévues par l'OCDE.	Commerce de MDD	Voir Tableau 8.4.	Données principales / secondaires	3 à 5 ans	Collecte des données impliquant des PDD entrant dans le champ d'étude Données officielles triangulées avec d'autres sources de preuves (estimations d'experts, ITIE, etc.)
		PDD	Voir Tableau 8.5	Données principales	3 à 5 ans	PDD entrant dans le champ d'étude (par exemple, voir le Manuel)
Résultat immédiat	Les industries alignent leurs programmes sur le	Renforcement des capacités de la chaîne	Voir Note Voir Tableau 8.7	Données principales	3 à 5 ans	Collecte d'échantillons de données parmi les sociétés d'approvisionnement en minerais couverts

Niveau du résultat	Résultat de la mise en œuvre du GDD Minerais	Dimension de l'impact	Indicateurs	Type de données	Fréquence	Source(s) des données
	GDD Minerais à la fois en amont et en aval	d'approvisionnement en aval	Voir Tableau 8.8			
		Renforcement des capacités de la chaîne d'approvisionnement en amont	Voir Tableau 8.9 Voir Tableau 8.10	Données principales	3 à 5 ans	Collecte des données parmi les sociétés d'approvisionnement en minerais couverts au niveau des FoA
Contexte mondial	Toile de fond des tendances mondiales influençant les décisions et les investissements du secteur	Éléments normatifs et juridiques contribuant à l'application du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais	Voir Tableau 8.11	Données secondaires	3 à 5 ans	Instruments de l'OCDE et de l'ONU sur la conduite responsable des entreprises ; conventions de l'OCDE et de l'ONU ; référentiels législatifs nationaux ; listes de l'OFAC ; FCPA et loi britannique sur la corruption ; cartographie du champ d'application des normes internationales susceptibles de contribuer à l'application du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement entrant dans le champ d'étude
		Moteurs du marché contribuant à l'application du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais		Données secondaires	3 à 5 ans	London Metal Exchange (LME), Responsible Jewellery Council (RJC), London Bullion Market Association (LBMA), Dubai Multi Commodities Centre (DMCC), Responsible Mineral Initiative (RMI), World Gold Council (WGC), etc. ; cartographie du champ d'application des moteurs du marché susceptibles de contribuer au respect du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement entrant dans le champ d'étude ; Deloitte : Analyse annuelle des tendances sur l'avenir de l'exploitation minière (Swart et al., 2020)
Contexte de la ZCHR	Toile de fond des environnements	Environnement réglementaire	Voir Tableau 8.12	Données secondaires	3 à 5 ans	Banque mondiale : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (Groupe de la Banque mondiale,

Niveau du résultat	Résultat de la mise en œuvre du GDD Minerais	Dimension de l'impact	Indicateurs	Type de données	Fréquence	Source(s) des données
	opérationnels de la ZCHR influençant les décisions et les comportements du secteur					n.d.a) ; Banque mondiale : Évaluation de la politique et des institutions nationales (Groupe de la Banque mondiale, n.d.b) ; Transparency International : Indice de perception de la corruption (Transparency International, 2021).
		Environnement économique		Données secondaires	3 à 5 ans	Données de l'OIT sur l'informalité ; base de données sur l'inclusion financière mondiale (FINDEX) ; données de la Banque mondiale : Rentes minières (% du PIB) ; Banque mondiale : Facilité de faire des affaires (Groupe de la Banque mondiale, n.d.c).
		Environnement de formalisation		Données secondaires	3 à 5 ans	Ministère des mines mettant en œuvre le cadre de formalisation de l'UNITAR (de Haan et Turner, 2018) ; Atlas de la législation minière africaine
		Environnement de sécurité		Données secondaires	3 à 5 ans	Institut pour l'économie et la paix : Indice mondial de la paix (IEP, 2020) ; Université de Heidelberg : Baromètre des conflits (HIK, 2019) ; Rapports de l'OCDE sur les « États de fragilité » (OCDE, 2018b)

9. Plan de suivi

9.1. Méthodes

Le présent Cadre de S&E du GDD Minerais établit également des mesures pour le suivi et les rapports annuels de routine portant sur les résultats des PDD, ainsi que sur l'évolution des interactions entre les ZCHR et les minerais à risque.

Le plan de suivi s'appuie sur la même logique d'une relation de cause à effet que la théorie du changement présentée dans le plan d'évaluation et fournit des indicateurs mesurés annuellement. Une fois établie la base de référence initiale de l'évaluation, le plan de suivi permet de garder un œil sur l'évolution de ces impacts dans les environnements en mutation rapide des ZCHR. Cette méthode d'analyse agile permet d'améliorer le processus d'évaluation périodique et, par conséquent, de mettre régulièrement à jour le plan de suivi et d'évaluation global. Ainsi, le plan de suivi lui-même représente un processus annuel, continu et itératif.

9.2. Questions clés

Des questions clés, associées à la théorie du changement, guident l'enquête de suivi. Elles sont similaires à celles posées dans le plan d'évaluation et visent non seulement à suivre les impacts clés associés aux PDD identifiés, mais aussi à surveiller les ZCHR. Le plan de suivi du Cadre de S&E pose les questions clés suivantes.

Tableau 9.1. Questions clés du plan de suivi

Niveau de l'objectif	Section	Questions clés
Résultat ultime	A. Impacts négatifs visés à l'Annexe II	1. Dans quelle mesure les impacts négatifs visés à l'Annexe II se produisent-ils ?
	B. Conditions socio-économiques	2. Quelles sont les conditions socio-économiques des mineurs ?
Contexte	H. Profils des ZCHR	3. Quels sont les changements dans les environnements commerciaux et opérationnels qui affectent la capacité d'une entreprise à mener son activité et/ou à opérer dans la ZCHR ?

Tableau 9.2. Résumé des indicateurs de suivi

Niveau de l'objectif	Section	Indicateurs
Résultat ultime	A. Impacts négatifs visés à l'Annexe II	19 indicateurs : un par sous-point de l'Annexe II
	B. Conditions socio-économiques	10 indicateurs : un par sous-point des CSE
Contexte	H. Profils des ZCHR	2 indicateurs : Indice mondial de la paix 3 indicateurs : Cadre de formalisation 2 indicateurs : Indicateurs mondiaux de la gouvernance

Section A : Impacts négatifs visés à l'Annexe II

Type d'évaluation :	Suivi
Question(s) clé(s) :	Dans quelle mesure les impacts négatifs visés à l'Annexe II se produisent-ils ?
Plan de recherche :	Étude longitudinale et transversale
Sources des données	Données principales, auto-déclarations produites par les PDD sur invitation annuelle.
Unité(s) d'analyse	PDD, qui engagent des acteurs (par exemple, les coopératives minières EMAPE) au niveau de la production de la chaîne d'approvisionnement en amont.
Mesure(s) clé(s) :	Données principales collectées dans le cadre d'une approche d'auto-déclaration utilisant des indicateurs (voir Tableau 9.3).
Échantillonnage :	Les programmes de devoir de diligence seront invités chaque année à produire eux-mêmes un rapport sur les incidents. Les PDD peuvent adhérer volontairement à ce processus.
Thèmes de l'évaluation :	Les indicateurs de suivi au niveau du résultat final de l'Annexe II serviront de toile de fond pour le rapport annuel sur les incidents. Au fil du temps, l'évolution des incidents signalés et de leur nature permettra d'entrevoir l'évolution de l'impact dans la chaîne d'approvisionnement. Un intérêt particulier sera porté à l'évolution de la prévalence et de la nature des impacts négatifs visés à l'Annexe II dans la chaîne d'approvisionnement tels que signalés par les PDD de la chaîne d'approvisionnement en amont.
Indicateurs	Cette évaluation se fonde sur les indicateurs prévus à l'Annexe II.

Tableau 9.3. Indicateurs de suivi des risques d'impacts négatifs visés à l'Annexe II

Variable d'impact négatif	Nombre d'incidents pertinents identifiés par le système PDD	Nombre d'incidents pertinents suivis par le système PDD	Nombre d'incidents pertinents résolus par le système PDD
Graves atteintes portées aux droits humains – Graves atteintes lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais			
1. Incidents correspondant à des cas de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
2. Incidents correspondant à des cas de travail forcé ou obligatoire.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
3. Incidents correspondant aux formes les plus graves de travail des enfants.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents

Variable d'impact négatif	Nombre d'incidents pertinents identifiés par le système PDD	Nombre d'incidents pertinents suivis par le système PDD	Nombre d'incidents pertinents résolus par le système PDD
4. Incidents correspondant à des violences sexuelles.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
5. Incidents correspondant à des décès liés aux conflits.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques			
6. Incidents correspondant au contrôle illégal de sites miniers, itinéraires de transport ou points de négoce des minerais.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
7. Incidents correspondant à un prélèvement illégal de taxes ou une extorsion d'argent ou de minerais aux points d'accès aux sites miniers, sur les itinéraires de transport et/ou aux points de négoce des minerais.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
8. Incidents correspondant au prélèvement illégal de taxes ou une extorsion d'argent sur des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Forces de sécurité publiques ou privées			
9. Incidents liés aux forces de sécurité publiques ou privées.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Corruption et fausses déclarations sur l'origine des minerais			
10. Incidents liés à la corruption et aux fausses déclarations.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Blanchiment de capitaux			
11. Incidents liés au blanchiment de capitaux.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
Non-paiement des taxes, droits et redevances dus à l'État			
12. Incidents liés au non-paiement de taxes, droits et redevances dus à l'État.	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents	Nombre d'incidents pertinents
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>

Section B : Conditions socio-économiques des mineurs

Type d'évaluation :	Suivi
Question(s) clé(s) :	Comment les conditions socio-économiques des mineurs et de leurs communautés ont-elles évolué d'après les rapports des PDD dans la chaîne de valeur en amont ?
Plan de recherche :	Étude intersectionnelle, longitudinale.
Sources des données	Deux sources de données sont envisagées :

	<ul style="list-style-type: none"> • Données principales, enquête succincte auprès des PDD ; • Sources de données secondaires comprenant des enquêtes auprès des mineurs et des communautés minières.
Unité(s) d'analyse	La section en amont de la chaîne d'approvisionnement ne présente que la partie inférieure de la chaîne d'approvisionnement en amont, à savoir les coopératives minières EMAPE engagées dans les PDD participants.
Mesure(s) clé(s) :	Conditions de SST et niveaux de revenus (voir Tableau 9.4).
Échantillonnage :	Les PDD seront invités chaque année à produire eux-mêmes un rapport sur les incidents. Les PDD peuvent adhérer volontairement à ce processus.
Thèmes de l'évaluation :	Les indicateurs fournissant les résultats ultimes sur les CSE alimenteront les rapports de suivi annuels. Au fil du temps, l'évolution des impacts socio-économiques signalés sur les mineurs et leurs communautés permettra d'entrevoir l'évolution de l'impact dans la chaîne d'approvisionnement.
Indicateurs	Cette évaluation se fonde sur 11 indicateurs (voir Tableau 9.4).

Tableau 9.4. Indicateurs de suivi des conditions socio-économiques

Indicateurs	Exemples de sources de données (pour la RDC)
Moyens de subsistance	
1. Revenu minier par mois (ventilé par sexe) par rapport au RNB moyen.	<ul style="list-style-type: none"> • PDD entrant dans le champ d'étude (pour des exemples, voir le Manuel) • Statistiques nationales • Rapports, par exemple IPIS (2020) • Études académiques, par exemple Radley (2020), Geenen et al. (2020), etc. • Divulgarion des rémunérations
2. Parité des sexes pour les revenus provenant de l'exploitation minière.	
3. Revenu des ménages (mensuel) provenant de l'exploitation minière en pourcentage du revenu total des ménages.	
4. Revenu tiré de l'exploitation minière dans les zones d'opération des PDD par les mineurs des PDD (par rapport aux membres de la communauté non minière).	
5. Paiements à l'administration publique provenant de l'activité minière (par exemple, frais des licences d'exploitation, d'exploration et d'exportation, redevances, taxes, paiements).	
6. Possession de téléphones portables par les ménages participant aux PDD, par rapport à la moyenne nationale.	
7. Écart entre les sexes concernant la possession de téléphones portables par les ménages participant aux PDD, par rapport à la moyenne nationale.	
8. Pourcentage moyen de l'épargne par rapport au revenu moyen des membres de la communauté participant à l'enquête (F/M).	
SST	

Indicateurs	Exemples de sources de données (pour la RDC)
9. Nombre de décès sur le lieu de travail (pour 100 travailleurs, ventilés par sexe).	<ul style="list-style-type: none"> PDD entrant dans le champ d'étude
10. Nombre d'accidents du travail (pour 100 travailleurs, ventilés par sexe).	
11. Or produit sans mercure en pourcentage de celui produit avec du mercure, dans les zones d'opération (ZO).	

Section H : Profils contextuels des ZCHR

Type d'évaluation :	Suivi
Question(s) clé(s) :	Actuellement, sur le plan de l'environnement commercial et opérationnel, quelles sont les problèmes qui affectent la capacité d'une entreprise à mener son activité et/ou à opérer dans le secteur / la ZCHR ?
Plan de recherche :	Examen des rapports d'indices nationaux les plus récents.
Sources des données	Sources de données secondaires (indices), dont des exemples figurent au Tableau 9.5.
Unité(s) d'analyse	Statistiques nationale pour chaque ZCHR identifiée et étudiée.
Mesure(s) clé(s) :	Les données à utiliser sont tirées des indices identifiés. Aucune collecte de données principales n'est nécessaire.
Échantillonnage :	Sections d'indices fournissant une toile de fond ciblée aux indicateurs d'impact identifiés.
Thèmes de l'évaluation :	À l'aide d'indices mondiaux identifiés et validés, cet exercice de suivi examinera les thèmes et les données correspondant aux indicateurs du GDD Minerais de référence. Des statistiques descriptives, accompagnées d'une description pertinente, fourniront une toile de fond aux thèmes des résultats ultimes.
Indicateurs	Cette évaluation se fonde sur 7 indicateurs.

Tableau 9.5. Indicateurs de suivi contextuel pour les ZCHR couvertes par l'étude

Indicateurs	Sources des données
Environnement réglementaire	
1. Stabilité politique et absence de violence Maîtrise de la corruption	<ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (Groupe de la Banque mondiale, n.d.a) Transparency International : Indice de perception de la corruption (Transparency International, 2021)
Environnement de formalisation	
2. Environnement réglementaire défini pour les EMAPE	<ul style="list-style-type: none"> Cadre de formalisation de l'UNITAR (de Haan et Turner, 2018)
3. Environnement favorable adéquat	<ul style="list-style-type: none"> Atlas de la législation minière africaine

Indicateurs	Sources des données
4. Présence et application d'une réglementation relative à la protection des femmes et des enfants	
Environnement de sécurité	
5. Niveau d'impact du terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> • Université de Heidelberg : Baromètre des conflits (HIK, 2019).
6. Niveaux de conflit	<ul style="list-style-type: none"> • Indice mondial de la paix (IEP, 2020) • Rapports de l'OCDE sur les « États de fragilité » (OCDE, 2018b).

9.3. Rapports de suivi

Dans le contexte du GDD Minerais, le suivi désigne un processus continu de collecte et d'analyse de données essentielles pour se tenir informé des évolutions en cours et des efforts mis en œuvre dans le secteur. Alors que les évaluations périodiques du GDD Minerais examinent attentivement son impact au fil du temps, le processus de suivi permet de garder un œil sur la situation *entre* ces évaluations périodiques. Lorsqu'un nouveau processus d'évaluation débute, les évaluateurs examinent les résultats des cycles de suivi entrepris depuis l'évaluation précédente et s'en servent pour décider de l'orientation du nouveau processus d'évaluation. En d'autres termes, le suivi informe l'évaluation et assure l'efficacité du processus global de S&E.

Les rapports de suivi doivent être produits à un rythme annuel.

Un rapport de suivi de qualité comprend les éléments suivants :

- Les changements observés au cours du cycle de suivi concernant les thèmes considérés ;
- Des comptes rendus sur la mise en œuvre du GDD Minerais ;
- Une estimation du nombre de bénéficiaires directs et indirects, par rapport aux groupes cibles ;
- Les problèmes actuels (ou potentiels) concernant le niveau de résultat ultime de la TdC ;
Une description des problèmes ou contraintes qui affectent la mise en œuvre (et les solutions proposées) et une description des solutions proposées (ou mises en œuvre) ;
- Des plans et des calendriers pour les cycles de suivi ultérieurs.

Les rapports utilisent le format standardisé stipulé dans le Cadre de suivi et d'évaluation, ce qui permet de suivre les changements au fil du temps.

Les indicateurs de suivi à mettre en œuvre sont présentés au Tableau 9.6 ci-dessous.

Tableau 9.6. Cadre de suivi

Niveau du résultat	Résultat de la mise en œuvre du GDD Minerais	Dimension de l'impact	Indicateurs	Type de données	Fréquence	Sources des données
Résultat ultime	Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en minerais ne contribuent pas à des atteintes graves aux droits de l'homme ni à des conflits	Impacts négatifs visés à l'Annexe II	Voir Tableau 9.3	Données principales	Annuelle	Enquête succincte auprès des PDD.
	Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en minerais contribuent à l'amélioration des conditions socio-économiques des mineurs et des communautés minières.	Conditions socio-économiques des mineurs	Voir Tableau 9.4	Données principales / secondaires	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Enquête succincte auprès des PDD. Enquêtes indépendantes auprès des mineurs et des communautés minières
Contexte de la ZCHR	Toile de fond des environnements opérationnels de la ZCHR influençant les décisions et les comportements du secteur	Environnement réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Stabilité politique et absence de violence Maîtrise de la corruption 	Données secondaires	Annuelle	Banque mondiale : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (Groupe de la Banque mondiale, n.d.a) ; Transparency International : Indice de perception de la corruption (Transparency International, 2021)
		Environnement de formalisation	<ul style="list-style-type: none"> Environnement réglementaire défini pour les EMAPE Environnement favorable adéquat Présence et application d'une réglementation relative à la protection des femmes et des enfants 	Données secondaires	Annuelle	Cadre de formalisation de l'UNITAR (de Haan et Turner, 2018) ; Atlas de la législation minière africaine

Niveau du résultat	Résultat de la mise en œuvre du GDD Minerais	Dimension de l'impact	Indicateurs	Type de données	Fréquence	Sources des données
		Environnement de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'impact du terrorisme Niveau de conflit 	Données secondaires	Annuelle	Université de Heidelberg : Baromètre des conflits (HIIK, 2019) ; Institut pour l'économie et la paix : Indice mondial de la paix (IEP, 2020) ; Rapports de l'OCDE sur les « États de fragilité » (OCDE, 2018b)

Références

- Alliance 8.7 (sans date), Partners, <https://www.alliance87.org/partners> (consulté le 29 juin 2020).
- Amnesty International (sans date), War Crimes and Crimes Against Humanity, <https://www.amnesty.eu/news/category/statements-and-reports/war-crimes-humanity-statements-and-reports/> (consulté le 30 juin 2020).
- Apple (2020), *2019 Conflict Minerals Report*, Apple Inc., Washington D.C., <https://www.apple.com/supplier-responsibility/pdf/Apple-Conflict-Minerals-Report.pdf>.
- Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED) (sans date), <https://acleddata.com/#/dashboard> (consulté le 29 juin 2020).
- Bates, R.H. (2008), *When Things Fell Apart: State Failure in Late-Century Africa*, New York: Cambridge University Press.
- Bayer, C.N. et J.H. Hudson (2017), *Dodd-Frank Section 1502 – RY2016 Filing Evaluation*, Development International e.V., Berlin, <https://www.developmentinternational.org/conflict-minerals>.
- Bayer, C.N., C. LeSueur et J.H. Hudson (2018), *3TG+C Smelter and Refiner Disclosure Conformance with Leading Due Diligence and Assurance Standards*, Development International e.V., Berlin, <https://www.developmentinternational.org/conflict-minerals>.
- Berman, N. et al (2014), « This mine is mine! How minerals fuel conflicts in Africa », *American Economic Review*, vol. 107, n° 6, American Economic Association, Pittsburgh, pp. 1564-1610.
- Blair G., D. Christensen et A. Rudkin (2021), « Do Commodity Price Shocks Cause Armed Conflict? A Meta-Analysis of Natural Experiments », *American Political Science Review*, volume 115, n°2, pp. 709-716, <https://doi.org/10.1017/S0003055420000957>.
- Bruch, C. et al (2016), *Governance, Natural Resources and Post-Conflict Peacebuilding*, Routledge, Londres.
- Casley, D.J. et K. Kumar (1989), *The Collection, Analysis, and Use of Monitoring and Evaluation Data*, The John Hopkins University Press, Baltimore.
- Christensen, D. (à paraître), *Evaluating Due Diligence Programs for Conflict Minerals: A Matched Analysis of 3T Mines in Eastern DRC*.
- Collier, P. (2007), *The Bottom Billion, Why the Poorest Countries are Failing and What Can Be Done About It*, Oxford University Press, Oxford.
- Collier, P. et A. Hoeffler (2004), « Greed and grievance in civil war », *Oxford Economic Papers*, vol. 56, n° 4, Oxford University Press, Oxford, pp. 563-595.
- Collier, P. et al. (2003), *Breaking the Conflict Trap, Civil War and Development Policy*, Oxford University Press, Oxford.
- de Haan, J. et B. Turner (2018), *Manuel pour développer des stratégies de formalisation de l'EMAPE d'or, dans le cadre des Plans d'Action Nationaux*, UNITAR et ONU Environnement, https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/26437/formalization_handbook_FR.pdf?sequence=2&isAllowed=y.

- Enough (sans date), *The Enough Project*, <https://enoughproject.org> (consulté le 25 juin 2020).
- Fearon, J.D. et D.D. Laitin (2003), « Ethnicity, insurgency, and civil war », *American Political Science Review*, vol. 97, n° 1, Cambridge University Press, Cambridge, pp. 75-90.
- FORMIN (2006), *Guidelines for Programme Design, Monitoring and Evaluation*, Ministère des Affaires étrangères de la Finlande (FORMIN), Helsinki, <https://www.oecd.org/derec/finland/38141776.pdf>.
- Geenen, S. et al. (2020), « How much do artisanal miners earn? An inquiry among Congolese gold miners », *Resources Policy*, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0301420720309247>.
- G20 (sans date), site web du G20, <https://g20.org/> (consulté le 24 juin 2020).
- Government Accountability Office des États-Unis (2019), *Conflict Minerals: 2018 Company Reports on Mineral Sources Were Similar in Number and Content to Those Filed in the Prior 2 Years*, GAO, Washington D.C., <https://www.gao.gov/products/GAO-19-607>.
- Groupe de la Banque mondiale (sans date a), Worldwide Governance Indicators, Banque mondiale, <https://info.worldbank.org/governance/wgi> (consulté le 25 juin 2020).
- Groupe de la Banque mondiale (sans date b), Évaluation de la politique et des institutions nationales (EPIN), Banque mondiale, <https://datacatalog.worldbank.org/dataset/country-policy-and-institutional-assessment> (consulté le 15 février 2021).
- Groupe de la Banque mondiale (sans date c), Score de la facilité de faire des affaires, Banque mondiale, <https://archive.doingbusiness.org/fr/data/doing-business-score> (consulté le 25 juin 2020).
- Hegre, H. et N. Sambanis (2006), « Sensitivity analysis of empirical results on civil war onset », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 50, n° 4, Sage Publications, Thousand Oaks, pp. 508-535.
- HHI (sans date), *Peace and Human Rights Data*, Harvard Humanitarian Initiative, Harvard, <https://hhi.harvard.edu/peace-and-human-rights-data> (consulté le 25 juin 2020).
- HIK (2019), *Conflict Barometer 2018*, Heidelberg Institute for International Conflict Research, Heidelberg, <https://hiik.de/conflict-barometer/bisherige-ausgaben/?lang=en>.
- HRW (sans date), Human Rights Watch, <https://www.hrw.org> (consulté le 25 juin 2020).
- ICF (sans date), *The Demographic and Health Surveys (DHS) Program*, ICF International, <https://www.icf.com/clients/health/demographic-health-surveys-technical-assistance>.
- IEP (2020), *Global Peace Index 2020: Measuring Peace in a Complex World*, Institute for Economics & Peace, https://www.visionofhumanity.org/wp-content/uploads/2020/10/GPI_2020_web.pdf.
- IPIS (sans date), Publications, International Peace Information Service, Antwerp, <https://ipisresearch.be/publication> (consulté le 25 juin 2020).
- ITIE (sans date), *Initiative pour la transparence dans les industries extractives*, <https://eiti.org/fr> (consulté le 25 juin 2020).
- KST (sans date), Baromètre sécuritaire du Kivu, <https://kivusecurity.org>.
- Leeuw, F. et J. Vaessen (2009), *Impact Evaluations and Development: NONIE Guidance on Impact Evaluation*, The Network of Networks on Impact Evaluation (NONIE), Washington D.C., <http://documents.worldbank.org/curated/en/411821468313779505/pdf/574900WP0Box351BLIC10nonie1guidance.pdf>.
- Mayne, J. (2001), « Addressing Attribution through Contribution Analysis: Using Performance Measures Sensibly », *Canadian Journal of Program Evaluation*, vol. 16, n° 1, pp. 1-24.
- Metalor (2018), *Metalor Reconfirms its Policy on Precious Metals from Dubai*, <https://metalor.com/metalor-reconfirms-its-policy-on-precious-metals-from-dubai/>.
- Miller, T., A.B. Kim et J.M. Roberts (2020), *2020 Index of Economic Freedom*, <https://www.heritage.org/press/2020-index-economic-freedom-global-economic-freedom-hits-all-time-high#:~:text=The%20United%20States%20recorded%20a,both%20parties.%E2%80%9D%20Ranked>

[%20No.](#)

- Mizuno T., T. Ohnishi et T. Watanabe (2016), « Structure of global buyer-supplier networks and its implications for conflict minerals regulations », *EPJ Data Science*, vol. 5, n° 2, SpringerOpen, New York, <https://doi.org/10.1140/epjds/s13688-016-0063-7>.
- MONUSCO (sans date), *Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo*, Nations Unies, <https://monusco.unmissions.org> (consulté le 25 juin 2020).
- OCDE (2021), *Trends in Stakeholder Reporting in Mineral Supply Chains*, <https://mneguidelines.oecd.org/trendsinstakeholderreportingmineralsupplychains.htm>.
- OCDE (2019), *Guide for National Contacts Points on the Initial Assessment of Specific Instances*, OECD Guidelines for Multinational Enterprises, Éditions OCDE, Paris, <https://mneguidelines.oecd.org/Guide-for-National-Contact-Points-on-the-Initial-Assessment-of-Specific-Instances.pdf>.
- OCDE (2018a), *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, Éditions OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>.
- OCDE (2018b), *États de fragilité 2018*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264308916-fr>.
- OCDE (2018c), *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas: Alignment Assessment of Industry Programmes with the OECD Minerals Guidance*, Éditions OCDE, Paris, <http://mneguidelines.oecd.org/industry-initiatives-alignment-assessment-minerals.htm>.
- OCDE (2016), *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : Troisième édition*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264253520-fr>.
- OCDE (2012), *Évaluer les activités de construction de la paix dans les situations de conflit et de fragilité : Mieux comprendre pour de meilleurs résultats*, Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264106833-fr>.
- OCDE (2011), *Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Éditions OCDE, [10.1787/9789264115439-fr](https://doi.org/10.1787/9789264115439-fr).
- OIT (sans date a), *Travail forcé, esclavage moderne et traite des êtres humains*, Organisation internationale du Travail, <https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/lang--fr/index.htm> (consulté le 30 juin 2020).
- OIT (sans date b), *Travail des enfants*, Organisation internationale du Travail, <https://www.ilo.org/global/topics/child-labour/lang--fr/index.htm> (consulté le 30 juin 2020).
- OIT, UNICEF et Banque mondiale (2018), *Understanding Children's Work: An Inter-Agency Research Cooperation Project*, Organisation internationale du Travail (OIT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Banque mondiale, <http://www.ucw-project.org>.
- ONU (2020a), *Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, Rapport du Secrétaire général, Conseil de sécurité des Nations Unies*, New York, https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/s_2020_214_f.pdf (consulté le 25 juin 2020).
- ONU (sans date), *Rapports des Comité d'experts*, Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/repertoire/groups-and-panels> (consulté le 25 juin 2020).
- Osborne, M.J. (2004), *An Introduction to Game Theory*, vol. 3, n° 3, Oxford University Press, New York.
- Radley, B. (2020), « A distributional analysis of artisanal and industrial wage levels and expenditure in the Congolese mining sector », *The Journal of Development Studies*, vol. 56, n° 10, <https://doi.org/10.1080/00220388.2020.1725484>.
- Rousseau, J.J. (1754), *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57869493/f244>.

- Shahrabi Farahani, M. et M. Sheikhmohammady (2014), « A review on symmetric games: theory, comparison and applications », *International Journal of Applied Operational Research*, vol. 4, n° 3, Publication Office at Islamic Azad University of Lahijan, Lahijan, pp. 91-106.
- Skyrms, B. (2001), « The Stag Hunt », *Proceedings and Addresses of the American Philosophical Association*, vol. 75, n° 2, American Philosophical Association, Newark, pp. 31-41, <http://dx.doi.org/10.2307/3218711>.
- Stoop, N., M. Verpoorten et P. van der Windt (2019), « Artisanal or industrial conflict minerals? Evidence from Eastern Congo », *World Development*, vol. 122, pp. 660-674.
- Swart, A. et al. (2020), *Tracking the Trends 2020: Leading from the Front*, Deloitte Insights, https://www2.deloitte.com/content/dam/insights/us/articles/tracking-the-trends-2020/DI_Tracking-the-trends-2020.pdf.
- The Center for Theory of Change (2019), What is Theory of Change, <https://www.theoryofchange.org/what-is-theory-of-change> (consulté le 24 juin 2020).
- Transparency International (2021), Corruption Perceptions Index, <https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/nzl> (consulté le 12 janvier 2021).
- UNICEF (sans date), *Multiple Indicator Cluster Survey (MICS)*, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), New York, <http://mics.unicef.org> (consulté le 25 juin 2020).
- Vogel, C. et J.K. Stearns (2018), « Kivu's intractable security conundrum, revisited », *African Affairs*, vol. 117, n° 469, pp. 695-707.
- Vogel, C., J. Musamba et B. Radley (2018), « A miner's canary in eastern Congo: Formalisation of artisanal 3T mining and precarious livelihoods in South Kivu », *The Extractive Industries and Society*, vol. 5, n° 1, pp. 73-80.
- Walk Free Foundation (2018), *The Global Slavery Index 2018*, Walk Free Foundation, Nedlands, <https://www.globalslaveryindex.org> (consulté le 24 juin 2020).

Glossaire

Les définitions et typologies opérationnelles suivantes sont appliquées dans le présent document.

Groupes armés – Selon la définition de l’OCDE (2016 : 66), GDD Minerais : il s’agit de « groupes armés non-étatiques ou leurs affiliés qui :

- contrôlent illégalement les sites miniers ou les itinéraires de transport, les points de commerce des minerais et les acteurs en amont dans la chaîne d’approvisionnement ; et/ou
- taxent illégalement ou extorquent de l’argent ou des minerais aux points d’accès aux sites miniers ou sur les itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais ; et/ou
- taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.

Exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) – Exploitation minière formelle ou informelle faisant appel surtout à des formes simplifiées d’exploration, d’extraction, de transformation et de transport et au travail manuel, et utilisant une mécanisation limitée. Il s’agit en général d’exploitations à faible intensité de capital utilisant des technologies à forte intensité de main-d’œuvre » (OCDE, 2016 : 65).

Attribution – L’isolement et l’estimation précise de « la contribution particulière d’une intervention à un résultat, démontrant la causalité entre l’intervention et le résultat » (Leeuw et Vaessen, 2009 : 21).

Chaîne de responsabilité – Documentation sur la succession des entités auxquels incombe la responsabilité du produit pendant sa circulation le long d’une chaîne d’approvisionnement.

Zones de conflit et à haut risque (ZCHR) – L’OCDE (2016 : 66) caractérise les ZCHR comme des zones identifiées par l’existence d’un conflit armé, d’une violence généralisée, notamment de violence générée par des réseaux criminels, ou d’autres risques d’exactions graves et généralisées à l’égard des populations. Il existe plusieurs types de conflits armés : internationaux (impliquant deux ou plusieurs États) ou non, guerres de libération, insurrections, guerres civiles, etc. Les *zones à haut risque* sont celles qui présentent un risque élevé de conflit ou d’exactions graves et généralisées telles que définies dans le paragraphe 1 de l’Annexe II du GDD Minerais. Elles se caractérisent souvent par l’instabilité politique ou la répression, la faiblesse des institutions, l’insécurité, l’effondrement des infrastructures civiles, une violence généralisée et des violations du droit national et international.

Contribution – Lorsqu’il n’est pas possible d’isoler et d’estimer avec précision l’*attribution* entre le résultat et une intervention (c’est-à-dire lorsqu’il n’est pas possible de déterminer quantitativement le degré/l’étendue de l’attribution causale), mais que l’on peut établir des « chaînes d’arguments logiques qui sont vérifiées » par une analyse de la contribution causale, le terme *contribution* peut être utilisé (Leeuw et Vaessen, 2009 : 19, 31).

Vérificateur tiers crédible et indépendant – Une entité qualifiée (n’étant ni le producteur ni l’acheteur) qui valide qu’un événement, une situation ou une pratique donné(e) a ou n’a pas eu lieu conformément aux normes établies.

Soutien direct ou indirect aux groupes armés – Le « soutien direct ou indirect » à des groupes armés non-étatiques ou à des forces de sécurité publiques ou privées à l'occasion de l'extraction, du transport, du commerce, du traitement et de l'exportation de minerais, s'entend, sans que la liste soit limitative, comme le fait de s'approvisionner en minerais auprès de groupes armés non-étatiques, de forces de sécurité publiques ou privées ou de leurs affiliés, de les rémunérer ou de leur fournir une assistance logistique ou matérielle, alors que ces groupes et affiliés :

- contrôlent illégalement les sites de mines ou les itinéraires de transport, les points de négoce de l'or ainsi que les acteurs situés en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; et/ou
- taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou de l'or aux points d'accès aux sites de mines, sur les itinéraires de transport ou aux points de négoce de l'or ; et/ou
- taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux (OCDE, 2016 : 66).

En aval – Les acteurs positionnés dans les segments de la chaîne d'approvisionnement en aval des fonderies/affineries parmi lesquels figurent les fabricants d'équipements d'origine (OEM), les détaillants et les entreprises en contact avec les consommateurs.

Devoir de diligence (DD) – Devoir dont l'exercice est le processus continu, proactif et réactif qui permet aux entreprises d'identifier, de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs réels et potentiels de leurs activités et d'en intégrer la prise en compte dans leurs systèmes de décision et de gestion des risques. Le devoir de diligence peut aider les entreprises à s'assurer qu'elles observent le droit international et se conforment aux législations nationales, notamment celles qui concernent le commerce illicite de minerais et les sanctions des Nations Unies (OCDE, 2016 : 66-68).

Le « devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement » constitue une sous-catégorie du DD que l'OCDE définit comme suit : S'agissant précisément de l'exercice du devoir de diligence pour un approvisionnement responsable en minerais, le devoir de diligence fondé sur les risques désigne les mesures que les entreprises devraient prendre pour identifier, prévenir et gérer les impacts préjudiciables effectifs ou possibles de leurs activités dans la chaîne d'approvisionnement et veiller à ce que celles-ci soient conformes aux droits de l'homme et ne contribuent pas à un conflit (OCDE, 2016 : 70).

Minerais soumis au devoir de diligence (MDD) – Minerais qui sont le produit d'un PDD (tel que défini ci-après).

Programme de devoir de diligence (PDD)⁵ – À tout le moins, un PDD est une initiative qui investit dans l'identification des risques, leur atténuation et/ou la réparation des dommages et qui satisfait à l'ensemble des critères du tableau ci-dessous. Les initiatives individuelles de devoir de diligence des entreprises en amont sont considérées comme des PDD aux fins du Cadre sous réserve qu'elles répondent aux critères énoncés dans cette typologie. L'évaluation de la qualité de ces PDD ciblés est effectuée au chapitre 7.4, section D.

⁵ La typologie des programmes de devoir de diligence dans ce glossaire est proposée dans l'optique exclusive du présent Cadre S&E, et ne remplace ni ne modifie aucunement la méthodologie de l'OCDE pour évaluer l'adéquation des mécanismes institutionnalisés et des programmes de l'industrie avec le GDD Minerais (2018c). Les programmes qui ont été évalués de manière indépendante comme étant partiellement ou totalement en phase avec le GDD Minerais, dans le respect de la méthodologie de l'OCDE d'évaluation de l'adéquation, seront automatiquement considérés comme des PDD aux fins du présent Cadre S&E.

Tableau 9.7. Critères du programme de devoir de diligence (PDD) concernant les études menées dans le Cadre S&E

N°	Critères de sélection du PDD	Explication
1.	Comporter au moins un acteur de la production ou du commerce de minerais en amont.*	L'engagement des acteurs en amont, et des exploitations minières en particulier, est une priorité du PDD.
2.	Tirer profit d'une action collective/collaborative entre les acteurs parties à l'initiative.	L'action collective crée des synergies qui ne seraient autrement pas exploitées et elle permet avantageusement d'influencer les chaînes d'approvisionnement.
3.	Prendre et/ou respecter un engagement public de mener des activités liées au devoir de diligence sur au moins un impact négatif au titre de l'Annexe II.	L'alignement sur le GDD Minerais et le ciblage d'au moins un des impacts négatifs au titre de l'Annexe II sont essentiels pour le PDD ciblé.
4.	Suivre les événements et/ou les litiges (« incidents ») depuis l'origine du minerai jusqu'au point d'exportation liés à un ou plusieurs impacts négatifs au titre de l'Annexe II.	L'identification des incidents à leur point d'origine est une condition préalable à une réponse efficace aux risques.
5.	Gérer les risques et y répondre en appliquant des mesures d'atténuation et/ou les procédures correspondantes, conformément au GDD Minerais.	Une réaction proportionnelle, fondée sur le GDD Minerais, renseigne sur le degré d'alignement de ce guide.
6.	Consulter les parties prenantes dans le cadre du processus afin d'identifier et de suivre/résoudre les incidents.	La consultation des parties prenantes renforce l'appropriation et la responsabilité de l'opération.
7.	Posséder un système de contrôle et de transparence de la chaîne d'approvisionnement en minerais, notamment au niveau du commerce et des transactions de minerais, à savoir des systèmes de traçabilité ou de chaîne de responsabilité.*	Le meilleur instrument de contrôle et de transparence au sein des chaînes d'approvisionnement est un système de chaîne de responsabilité (cf. la définition dans le glossaire). Faute de disposer d'un système fiable de chaîne de responsabilité, le PDD est vulnérable aux fausses déclarations quant à l'origine des minerais parmi les acteurs de la chaîne d'approvisionnement parties à l'initiative (la fraude étant un risque majeur selon le point 4 de l'Annexe II).
8.	Faire évaluer régulièrement par un vérificateur tiers indépendant et crédible les pratiques et les résultats entrant dans le champ d'étude.*	La vérification indépendante par une tierce partie renforce la crédibilité et la légitimité de l'opération.

Note : *Les PDD qui *ne sont pas* impliqués dans l'approvisionnement ou l'achat de minerais sont exemptés des critères 1, 7 et 8.

Évaluation – La collecte, l'examen et l'analyse systématiques des informations relatives à la Théorie du changement et aux résultats de la mise en œuvre (immédiats, intermédiaires et finaux). Les résultats d'une évaluation apportent aux parties prenantes les informations dont elles ont besoin pour déterminer les objectifs prévus de l'initiative sont atteints.

Mécanisme de réclamation – « Mécanisme permettant à toute partie intéressée (personnes lésées ou dénonciateurs) de faire connaître leurs préoccupations concernant les circonstances de l'extraction, de la commercialisation, du traitement et de l'exportation de minerais dans une zone de conflit ou à haut risque. Une entreprise pourra ainsi être alertée sur les risques liés à sa chaîne d'approvisionnement du fait des problèmes qui se posent, parallèlement aux évaluations des circonstances factuelles et des risques auxquelles elle procède » (OCDE, 2016 : 40 et 74).

Pratiques illégales – Comportement contraire aux lois nationales auxquelles sont soumises les entités.

Fuite – Le flux de non MMD dans les chaînes d'approvisionnement désignées comme MMD.

Acteur du marché – Une entreprise commerciale qui extrait, produit, échange ou consomme des minerais couverts.

Exploitation minière à moyenne et grande échelle (EMGE) – « Opérations minières qui ne sont pas considérées comme artisanales ou à petite échelle » (OCDE, 2016 : 69).

Suivi – L'évaluation continue de l'intervention et de son environnement (FORMIN, 2006 : 31).

Minerais non soumis au devoir de diligence (non MDD) – Minerais extraits de ZCHR dont il n'a pas été vérifié si ou dans quelle mesure ils ont contribué à des violations des droits de l'homme (Annexe II Effets néfastes, paragraphe 1) et/ou financé des groupes armés (Annexe II Effets néfastes, autres paragraphes), c'est-à-dire qui n'ont pas le statut de *Minerais soumis au devoir de diligence*.

En amont – Les liens de la chaîne d'approvisionnement depuis le point d'extraction (EMAPE, EMGE) jusqu'à et y compris la fonderie ou l'affinerie (FoA). Les « entreprises en amont » comprennent les mineurs (entreprises artisanales et à petite échelle et entreprises à moyenne ou grande échelle), les négociants ou exportateurs locaux, les transporteurs, les négociants internationaux en or extrait et les raffineries.

Traçabilité – La capacité d'interroger et de vérifier l'historique, l'emplacement ou l'application d'un élément au moyen d'une identification documentée et enregistrée. Selon le GDD Minerais, les informations suivantes sont requises au minimum :

- la mine d'origine des minerais ;
- la quantité et les dates d'extraction ;
- les lieux où les minerais sont groupés, échangés, ou affinés ;
- toutes les taxes, droits et redevances versées à l'État aux fins de l'extraction, du commerce, du transport et de l'exportation de minerais ;
- toutes les taxes et autres sommes versées aux forces de sécurité publiques ou privées ou à d'autres
- groupes armés ;
- l'identification de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en amont ;
- les itinéraires de transport.